

N° 3

Assemblée nationale

Constitution du 4 octobre 1958

Dix-septième législature

Enregistré à la Présidence
de l'Assemblée nationale
le 19 juillet 2024

Projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023

Procédure accélérée

Renvoyé à la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire,
à défaut de constitution d'une commission spéciale
dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement

présenté
au nom de M. Gabriel ATTAL
Premier ministre

par M. Bruno LE MAIRE
Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

et par M. Thomas CAZENAVE
Ministre délégué chargé des comptes publics

TABLE DES MATIERES

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS	5
Un effort de maîtrise des dépenses a permis d'atténuer les effets du ralentissement économique sur les recettes fiscales.....	6
1. Le déficit public s'établit à 5,5 % en 2023 mais le ratio de dette publique diminue	8
1.1. Un environnement international moins porteur	8
1.2. Une économie française résiliente	8
2. Une détérioration du déficit par rapport aux prévisions de la loi de fin de gestion expliquée par le ralentissement économique.....	11
2.1. Malgré la maîtrise de la dépense, le ralentissement économique de fin d'année et ses conséquences en termes de recettes entraînent une hausse du déficit budgétaire par rapport aux prévisions	11
2.2. Après une dégradation en 2022 liée aux tensions inflationnistes, le résultat patrimonial s'améliore en 2023, principalement en raison de la diminution des charges	11
2.3. Un déficit en comptabilité nationale moins prononcé que le déficit budgétaire, en raison des opérations financières	16
3. Un niveau de recettes inférieur aux prévisions en raison du ralentissement économique	18
3.1. Des recettes fiscales nettes en baisse de 7,7 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances de fin de gestion en raison du ralentissement de la conjoncture économique en fin d'année.....	18
3.2. Les recettes non fiscales baissent également de 1,4 Md€ par rapport à la LFG.....	20
3.3. Le solde des comptes spéciaux est en légère dégradation par rapport à la LFG.....	21
4. Des dépenses nettes contenues malgré les aléas économiques et géopolitiques.....	22
4.1. Des mesures de régulation ont été mises en œuvre face aux aléas	23
4.2. Une exécution dans le respect de la norme de dépenses	23
4.3. Des reports de crédits en baisse depuis 2022	24
4.4. Les mouvements législatifs et réglementaires	24
4.5. L'évolution des restes à payer, des charges à payer et des dettes fournisseurs.....	28
4.6. L'évolution de la masse salariale et des emplois	37
4.7. La créance de l'État vis-à-vis de la Sécurité sociale s'établit à 155 M€	40
4.8. Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2023	42
4.9. L'évolution de la contribution au budget européen.....	44
4.10. La performance publique en 2023	45
4.11. Présentation de l'exécution 2023 du budget de l'État cotée avec la méthodologie du « budget vert »	46

ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

51

Article liminaire Solde structurel et solde effectif de l'ensemble des administrations publiques de l'année 2023	54
Article 1^{er} Résultats du budget de l'année 2023.....	56
Article 2 Tableau de financement de l'année 2023	58
Article 3 Résultat de l'exercice 2023 Affectation au bilan et approbation du bilan et de l'annexe	60
Article 4 Budget général – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement.....	64
Article 5 Budgets annexes – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement.....	75
Article 6 Comptes spéciaux – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux découverts autorisés. Affectation des soldes	77
Article 7 Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2021 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État	85
Article 8 Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2022 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État	86
Article 9 Règlement du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce »	87

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

Un effort de maîtrise des dépenses a permis d'atténuer les effets du ralentissement économique sur les recettes fiscales

La loi de règlement devient « loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année » dans le cadre de la réforme organique du cadre de finances publiques

La loi de règlement des comptes est prévue par l'article 37 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). En 2023, elle devient « loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année » en application de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

Cette loi arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte, ainsi que le solde budgétaire qui en découle. Elle arrête également le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante, présenté dans un tableau de financement. Enfin, elle approuve le compte de résultat de l'exercice, établi à partir des ressources et des charges constatées en comptabilité générale, affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice et approuve ce bilan ainsi que le compte général de l'État.

Depuis la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, la loi de règlement comprend également un article liminaire retraçant le solde structurel et le solde effectif issus de la comptabilité nationale de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution de l'année à laquelle elle se rapporte. La loi organique du 28 décembre 2021 a enrichi **l'information relative à la situation des finances publiques figurant dans cet article liminaire.**

En 2018, le Gouvernement a posé des jalons essentiels pour donner un nouvel élan structurant à l'examen de la loi de règlement, en lien avec le « Printemps de l'évaluation » instauré par l'Assemblée nationale, conformément à la dynamique vertueuse prévue par la LOLF. La loi organique du 28 décembre 2021 consacre **l'extension du temps parlementaire dévolu aux finances publiques** par un avancement de l'obligation de dépôt du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année au 1^{er} mai de l'année suivant celle à laquelle le projet de loi se rapporte. Cette évolution permet au Parlement et aux citoyens de bénéficier d'un temps de débat plus approfondi et plus long, exclusivement consacré aux résultats de l'exécution budgétaire et de la gestion, et d'un temps de débat sur la situation des finances publiques distinct du temps consacré à l'adoption de la loi de finances initiale (LFI).

Enfin, **plusieurs annexes valorisant les données issues de la comptabilité générale des administrations publiques** sont produites et mises à disposition de la représentation nationale :

- le **compte général de l'État (CGE)** qui présente de manière détaillée les états financiers prévus par la LOLF (bilan, compte de résultat et annexe) et expose l'ensemble des informations permettant de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'État ;
- le **rapport de présentation** qui accompagne le CGE et a vocation à faciliter la compréhension des états financiers ;
- la **plaquette de quatre pages** qui synthétise l'essentiel des comptes de l'année ;
- le **rapport sur le contrôle interne comptable de l'État** qui illustre le souci de maîtriser les risques en matière comptable et d'en renforcer la qualité ;
- la **balance générale des comptes de l'État** qui retrace l'ensemble des balances d'entrée, débits, crédits et balances de sorties inscrits dans les comptes au 31 décembre de l'année à laquelle la loi se rapporte.

Un **dispositif innovant de datavisualisation des comptes de l'État** a été déployé sur le site budget.gouv.fr pour permettre de prendre plus facilement connaissance de leur contenu. Il donne accès à une version illustrée du bilan et du compte de résultat de l'État, ainsi qu'à une lecture par missions.

Une exécution des dépenses de l'Etat maîtrisée en 2023, dans un contexte marqué par des risques économiques et géopolitiques prégnants

L'année 2023 est caractérisée par une normalisation de l'exécution des dépenses de l'Etat, alors même qu'elle s'est inscrite dans un contexte économique et géopolitique difficile, marqué notamment par une inflation persistante et une instabilité internationale, avec en particulier le prolongement du conflit en Ukraine.

La dépense de l'État a été maîtrisée et la nouvelle norme de dépenses¹ respectée, grâce à la mise en œuvre de mesures de pilotage qui ont porté leurs fruits. Concrètement, ce pilotage s'est traduit par un surgel à hauteur de 1 % des crédits ouverts en LFI 2023 (soit une majoration de 20 % des crédits mis en réserve initiale), par la publication d'un décret d'annulation de 5 Md€ en crédits de paiement, par une loi de finances de fin de gestion portant des annulations nettes sur le périmètre des dépenses de l'État, ainsi que par un suivi et un pilotage renforcés de l'exécution des dépenses en fin de gestion. L'absence de projet de loi de finances rectificative (LFR) ou de décret d'avance, contrairement à ce qui avait été fait depuis 2019, confirme le retour à des conditions de gestion normalisées et a conforté la capacité à assurer la bonne tenue de la dépense en gestion 2023. **Au total, ces mesures de pilotage ont eu pour résultat de limiter l'exécution à 489,1 Md€ sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE), soit un niveau inférieur de -7,0 Md€ par rapport à la LFI (496,1 Md€).**

¹ L'agrégat « Périmètre des dépenses de l'État » (PDE) est défini à l'article 10 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

1. Le déficit public s'établit à 5,5 % en 2023 mais le ratio de dette publique diminue

Après une nette amélioration du déficit public entre 2020 et 2022 (passant de 8,9 % à 4,8 % du PIB), celui-ci atteint 5,5 % du PIB, soit un niveau supérieur au solde public de 4,9 % prévu dans la loi de fin de gestion pour 2023 et dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP 2023-2027). Cette dégradation résulte essentiellement de moindres recettes publiques constatées en fin d'année, tandis que les dépenses ont été globalement maîtrisées.

Toutefois, le ratio de dette publique poursuit en 2023 la baisse amorcée en 2021 et atteint 110,6 % de PIB contre 111,9 % en 2022 et 114,9 % en 2020. Cette diminution malgré un déficit public toujours important s'explique par le dynamisme de la croissance nominale 2023 (6,2 %).

1.1. Un environnement international moins porteur

En 2023, l'économie mondiale a ralenti : la croissance mondiale a atteint + 3,1 %, après + 3,5 % en 2022. Ce chiffre global masque des écarts de croissance significatifs entre les principales zones économiques. En Europe, l'activité a quasiment stagné au Royaume-Uni (+ 0,1 %), légèrement reculé en Allemagne (- 0,1 %) et a ralenti nettement en Italie (+ 0,7 %), ce qui reflète en particulier les effets du resserrement monétaire et l'impact persistant de la guerre en Ukraine sur les économies européennes. L'Espagne se distingue en Europe par une croissance très dynamique (+ 2,5 %) qui s'explique en particulier par le rebond du tourisme et une hausse des dépenses publiques. Les États-Unis ont connu une croissance élevée (+ 2,5 %), soutenue principalement par la consommation des ménages. Pour les économies émergentes, l'année 2023 a été marquée par une croissance vigoureuse, tirée par la Chine (+ 5,2 %), malgré un rebond moins fort qu'anticipé en lien avec les difficultés du secteur immobilier et la faiblesse de la demande interne.

Le commerce mondial en biens a reculé en 2023 (- 0,8 % après + 4,2 % en 2022). Ce très fort ralentissement s'explique par la nouvelle vague de Covid-19 en Chine fin 2022, le ralentissement de la demande intérieure et de l'activité manufacturière dans les économies avancées, qui commercent davantage que les économies émergentes, et l'utilisation des stocks accumulés durant les périodes de tensions sur les chaînes d'approvisionnement. La demande mondiale en biens adressée à la France, c'est-à-dire la croissance de nos marchés à l'export, a baissé en 2023 (- 2,2 %), ce qui reflète l'activité moins bien orientée que la moyenne pour les principaux partenaires commerciaux de la France.

1.2. Une économie française résiliente

En 2023, l'économie française a connu une croissance de + 0,9 % (après + 2,5 % en 2022). Ce chiffre est très proche de la prévision du projet de loi de finances (PLF) 2023 (+ 1,0 %). L'économie française a bien résisté à l'accumulation des chocs (crise énergétique, inflation élevée et hausse des taux d'intérêts), en dépit d'un ralentissement au second semestre.

La croissance a été portée par le dynamisme du commerce extérieur et de l'investissement des entreprises. Malgré la hausse des taux d'intérêt, l'investissement des entreprises a continué de croître rapidement (+ 2,7 %), porté en particulier par la forte hausse des investissements liés à la transition numérique ; à l'inverse, l'investissement des ménages (en baisse de 5,1 %) a été très affecté par l'impact du durcissement des conditions de financement sur la construction neuve et les transactions dans l'ancien. En dépit de l'environnement international peu porteur, les exportations (+ 1,5 %) ont été nettement mieux orientées que les importations (- 0,1 %), grâce notamment au rebond des livraisons d'Airbus. Enfin, la consommation des ménages a augmenté de 0,6 %, retrouvant un peu d'allant au second semestre dans un contexte de reflux progressif de l'inflation.

Le marché du travail est resté bien orienté en 2023. Ainsi, en moyenne annuelle, 280 000 emplois salariés ont été créés. Depuis la fin 2019, l'économie française a créé 1,3 million d'emplois salariés. Le taux de chômage s'établit à 7,5 % au quatrième trimestre 2023 et reste proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans, en hausse de +0,4 point sur un an mais en baisse de -0,7 point par rapport à fin 2019.

L'inflation a reflué tout au long de l'année et a atteint + 4,9 % en moyenne annuelle en 2023 (après + 5,2 %). Après le choc initial sur les prix de l'énergie en 2022, l'inflation s'est progressivement transmise aux autres composantes de l'indice des prix à la consommation. En 2023, elle a ainsi été largement portée par les prix des produits alimentaires et des services. L'inflation a atteint son pic en début d'année (+ 6,3 % en février en glissement annuel) puis a connu une trajectoire décroissante tout au long de l'année, pour s'établir à + 3,7 % en glissement annuel en décembre.

L'action du Gouvernement a permis de préserver les revenus des ménages et les marges des entreprises. Le pouvoir d'achat des ménages a ainsi progressé en 2023 (+ 0,8 %) grâce aux mesures visant à limiter le choc d'inflation, en particulier le bouclier tarifaire, et à la bonne tenue du marché du travail. Le taux de marge des entreprises a atteint 32,7 % : elles ont en particulier bénéficié en 2023 de la première tranche de suppression de la CVAE.

1.3. Le déficit public atteint 5,5 % du PIB, et le ratio de dette publique se replie

En 2023, le déficit de l'ensemble des administrations publiques atteint 5,5 % du PIB, après 4,8 % du PIB en 2022. Cette évolution intervient après une amélioration significative du déficit public depuis 2020, où il s'établissait à 8,9 % du PIB.

Le ralentissement de la croissance explique à hauteur de 0,3 point de PIB la hausse du déficit public en 2023. Cet effet de la conjoncture est proche de ce qui était attendu dans la LPFP 2023-2027 (0,2 point de PIB). En effet, bien que la croissance ait résisté en 2023 et demeure proche des prévisions retenues pour la LFI 2024 et la LPFP 2023-2027 (0,9 % contre 1,0 % prévu), elle évolue à un rythme inférieur à celui de la croissance potentielle (+ 1,35 %).

L'augmentation du déficit par rapport à 2022 s'explique également par une baisse de près de 0,5 point de PIB du solde structurel, celui-ci passant à - 4,6 % en 2023. Cette dégradation du solde structurel résulte du faible dynamisme des recettes qui est lié principalement à une évolution spontanée des prélèvements obligatoires nettement plus faible que la croissance en valeur du PIB. Cet effet a été, pour une grande part, compensé par l'extinction progressive des mesures exceptionnelles mises en place pour faire face à la crise sanitaire puis à la hausse du prix de l'énergie, et par le reflux de la charge de la dette liée aux titres indexés sur l'inflation.

L'écart entre le solde 2023 publié par l'INSEE et celui inscrit en LPFP 2023-2027 s'élève au total à - 15 Md€.

Cet écart s'expliquerait à hauteur de - 4 Md€ par le changement de méthodologie lié au passage des comptes nationaux en base 2020 opéré par l'INSEE. Cet impact sur le solde public est principalement dû à la sortie de l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP), structurellement excédentaire, du champ des administrations publiques. Ce seul reclassement a conduit à une dégradation du déficit public d'environ -2,6 Md€ en 2023.

Hors l'effet estimé du changement de base des comptes nationaux, l'écart s'élève donc à - 11 Md€. Il s'explique principalement par un niveau de recettes de prélèvements obligatoires inférieur aux prévisions (environ - 21 Md€). En outre, les dépenses des collectivités locales ont été plus dynamiques qu'anticipé dans la LPFP (- 4 Md€ d'effet sur le solde public). En sens inverse, les dépenses ont été moindres qu'anticipé sur le budget de l'État (environ + 6 Md€ d'effet sur le solde public) et des organismes divers d'administration centrale (+ 2 Md€ sur le solde public). Par ailleurs, les recettes hors prélèvements obligatoires ont été plus élevées que prévu (environ + 5 Md€ sur l'ensemble des administrations publiques, sans inclure les effets du changement de base).

Au total, l'écart entre le solde résultant de l'exécution 2023 et le solde inscrit dans la LPFP 2023-2027 est de - 0,6 point de PIB, dont - 0,49 point de PIB en termes de solde structurel. En corrigeant des effets du changement de base des comptes nationaux (- 0,14 point de PIB), afin de comparer les résultats dans le même référentiel de comptabilité nationale, **l'écart de solde structurel à prendre en considération par rapport aux objectifs de la LPFP est à - 0,35 point de PIB potentiel.**

	2022	2023
Solde des administrations publiques (Md€)		
Ensemble des administrations publiques	-125,8	-154
<i>Administrations publiques centrales</i>	-133,0	-156,9
<i>dont État</i>	-148,4	-155,3
<i>dont Organismes divers d'administration centrale</i>	15,5	-1,6
Administrations publiques locales	-1,1	-9,9
Administrations de sécurité sociale	8,2	12,9
Solde des administrations publiques (% du PIB)		
Ensemble des administrations publiques	-4,8	-5,5
Administrations publiques centrales	-5,0	-5,6
<i>dont État</i>	-5,6	-5,5
<i>dont Organismes divers d'administration centrale</i>	0,6	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,4
Administrations de sécurité sociale	0,3	0,5

Source : INSEE, 26 mars 2024. Données au sens de la comptabilité nationale

La dette des administrations publiques au sens du Traité de Maastricht s'est établie à 110,6 % du PIB fin 2023, en diminution par rapport à 2022 où elle s'établissait à 111,9 % du PIB. Malgré le niveau du déficit public, le ratio de dette baisse en raison de la vigueur de la croissance nominale (+ 6,2 % en 2023).

2. Une détérioration du déficit par rapport aux prévisions de la loi de fin de gestion expliquée par le ralentissement économique

2.1. Malgré la maîtrise de la dépense, le ralentissement économique de fin d'année et ses conséquences en termes de recettes entraînent une hausse du déficit budgétaire par rapport aux prévisions

(en Md€)	2020	2021	2022	2023			Écart à l'exécution 2023		
	Exécution définitive	Exécution définitive	Exécution définitive	LFI	LFG	Exécution définitive	Exécution 2022	LFI 2023	LFG 2023
DÉPENSES BG + PSR	466,3	496,6	512,4	520,6	523,9	516,2	3,8	-4,4	-7,7
RECETTES FISCALES NETTES	278,9	303,8	330,3	328,2	330,6	322,9	-7,4	-5,3	-7,7
RECETTES NON FISCALES	14,8	21,3	23,9	30,9	26,5	25,1	1,2	-5,8	-1,4
SOLDE COMPTES SPECIAUX - HORS FMI	-5,4	0,8	6,7	-3,6	-4,6	-5,1	-11,8	-1,5	-0,5
SOLDE BUDGETS ANNEXES	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,3	0,3	0,2	0,2
SOLDE ÉTAT - HORS FMI	-178,1	-170,7	-151,4	-164,9	-171,2	-173,0	-21,5	-8,0	-1,7

**Pour faciliter les comparaisons, les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux des exercices 2020, 2021 et 2022 ont été retraités et considérés comme des dépenses, et non comme des moindres recettes, conformément aux dispositions de la loi organique du 21 décembre 2021 entrées en vigueur en 2023*

Par rapport à la loi de finances de fin de gestion, le déficit budgétaire constaté est en baisse de 1,7 Md€.

Le brusque ralentissement de l'activité économique en fin d'année entraîne un manque à gagner de 7,7 Md€ de recettes fiscales par rapport aux dernières prévisions, et notamment d'impôt sur les sociétés à l'occasion du dernier acompte de mi-décembre (- 4,4 Md€). Cette baisse est en partie compensée par la maîtrise des dépenses des ministères (- 4,8 Md€) et la baisse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales (- 1,3 Md€) en raison du moindre recours de celles-ci au dispositif de filet de sécurité 2023 mis en place par le Gouvernement face à la hausse des prix de l'énergie.

2.2. Après une dégradation en 2022 liée aux tensions inflationnistes, le résultat patrimonial s'améliore en 2023, principalement en raison de la diminution des charges

2.2.1. Une amélioration du résultat patrimonial principalement liée à une baisse significative des charges nettes

Le **résultat patrimonial** de l'exercice 2023 **s'améliore de 33,0 Md€** par rapport à l'exercice 2022 pour s'établir à **- 124,9 Md€**. Cette évolution s'explique essentiellement par une baisse significative des charges nettes (- 34,1 Md€), les produits régaliens nets demeurant relativement stables (- 1,0 Md€). La diminution des charges nettes est principalement liée à celle des charges financières nettes (- 21,6 Md€) et des charges de fonctionnement nettes (- 8,2 Md€).

Compte de résultat 2023

	CHARGES (en M€)				PRODUITS (en M€)			Charges nettes (en M€)		
	2023	2022 retraité	Variations 2023/2022		2023	2022 retraité	Variations 2022/2021	2023	2022 retraité	Variations 2023/2022
- de fonctionnement	305 432	305 465	- 33	- de fonctionnement	87 704	79 541	8 164	217 728	225 924	- 8 196
- d'intervention	270 923	254 224	16 699	- d'intervention	77 430	56 476	20 954	193 493	197 748	- 4 255
- financières	60 358	77 540	- 17 183	- financiers	30 763	26 339	4 424	29 594	51 201	- 21 607
										- 34 058
				- régaliens nets	315 885	316 909	- 1 024			
TOTAL DES CHARGES (I)	636 712	637 229	- 516	TOTAL DES PRODUITS (II)	511 782	479 264	32 518			
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (III = II - I)					- 124 930	- 157 965	33 035			

En 2023, les **charges financières nettes** s'établissent à 29,6 Md€. La **forte diminution de 21,6 Md€** par rapport à l'exercice 2022 s'explique principalement par la baisse de la charge nette de la dette négociable de 6,5 Md€. Celle-ci résulte essentiellement de la diminution de 14,5 Md€ de la charge nette d'indexation consécutive au ralentissement de l'inflation, et de la diminution de 10,0 Md€ sur le poste des autres charges financières, à la suite de l'opération exceptionnelle de reprise par l'État en 2022 de la dette de SNCF Réseau pour le même montant.

Les **charges de fonctionnement nettes** de l'État s'élèvent à 217,7 Md€ en 2023. La **diminution de 8,2 Md€** par rapport à 2022 résulte principalement de la baisse des dotations aux provisions pour risques nettes des reprises (- 15,5 Md€). Les provisions pour risques sont constituées pour les litiges dont l'issue pourrait être défavorable à l'État. En 2022, les dotations aux provisions pour risques s'élevaient à 16,3 Md€, en raison de contentieux indemnitaires à forts enjeux, apparus ou actualisés au cours de l'exercice. En 2023, elles s'élèvent à 5,2 Md€, traduisant une moindre augmentation du risque indemnitaire encouru par l'État. Par ailleurs, plusieurs contentieux ayant fait l'objet de provisions au cours des exercices précédents ont été dénoués en 2023, plus particulièrement des contentieux de série (précompte, crédit d'impôt étranger, OPCVM) dont le stock diminue au fur et à mesure de leur traitement, ce qui a généré des reprises de provisions à hauteur de 10,3 Md€. Au total, le montant des provisions pour risques figurant au passif du bilan a diminué de 6,2 Md€ en 2023, traduisant une diminution du risque global supporté par l'État.

Cette baisse des dotations aux provisions pour risques constatée en 2023 est atténuée par la hausse des charges de personnel (+ 6,7 Md€), liée aux mesures de revalorisation du point d'indice et des pensions.

Les **charges d'intervention nettes** de l'État **diminuent de 4,3 Md€** en 2023. Elles s'élèvent à 193,5 Md€. Cette évolution est principalement liée à une augmentation des produits d'intervention, et plus spécifiquement par la comptabilisation de fonds versés par l'Union européenne au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience pour 12 Md€ et du plan *RepowerEU* pour 217 M€. Parallèlement, les transferts à destination des collectivités territoriales et des autres collectivités (groupements d'intérêt public, établissements publics nationaux, organismes sociaux, associations, institutions internationales...) progressent respectivement de 3,9 Md€ et 1,9 Md€.

Les **produits régaliens nets s'élèvent à 315,9 Md€ (- 1,0 Md€ par rapport à 2022)**. Cette évolution s'explique notamment par la baisse constatée sur le produit net de :

- la taxe sur la valeur ajoutée (- 4,0 Md€) du fait du dynamisme des demandes de remboursement de crédits de TVA par les entreprises (+ 5,1 Md€) ;
- l'impôt sur les sociétés (- 3,5 Md€) du fait d'un recul du bénéfice fiscal des entreprises en 2022 par rapport à 2021 ;
- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (- 1,4 Md€) à la suite de la hausse des transferts à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.

Cette diminution des produits fiscaux nets est atténuée notamment par la hausse du produit brut des droits de mutation à titre gratuit (+ 2,5 Md€).

2.2.2. Au bilan, l'actif et le passif progressent au cours de l'exercice 2023

BILAN 2023

ACTIF (en M€)	2023	2022 retraité	Variations 2023/2022
Immobilisations incorporelles et corporelles	632 537	619 662	12 875
Immobilisations financières	421 973	409 915	12 058
Stocks	27 873	29 054	- 1 181
Créances	113 344	113 926	- 582
Trésorerie active	34 874	81 588	- 46 714
Autres	63 866	28 529	35 337
TOTAL ACTIF (I)	1 294 468	1 282 675	11 793
PASSIF (en M€)	2023	2022 retraité	Variations 2023/2022
Dettes financières	2 476 836	2 327 827	149 009
Dettes non financières	283 189	296 741	- 13 552
Provisions pour risques et charges	184 849	176 410	8 439
Trésorerie passive	164 566	176 069	- 11 503
Autres	60 127	63 581	- 3 455
TOTAL PASSIF HORS SITUATION NETTE (II)	3 169 568	3 040 629	128 939
SITUATION NETTE (III = I - II)	-1 875 100	-1 757 954	- 117 146

En 2023, l'**actif de l'État est en hausse de 11,8 Md€** par rapport à l'exercice 2022. Cette progression est notamment caractérisée par l'évolution des actifs immobilisés (+ 24,9 Md€), des charges constatées d'avance (+ 35,4 Md€) et de la trésorerie active (- 46,7 Md€).

La **valeur nette des immobilisations corporelles a augmenté de 9,6 Md€** en 2023. Cette évolution est notamment liée à l'augmentation nette des immobilisations corporelles en cours de 4,1 Md€ (essentiellement pour les constructions et le matériel militaire), la hausse nette de 2,7 Md€ de la valeur brute des matériels militaires (résultant principalement de mises en service afférentes aux opérations d'armement de la Direction générale de l'armement) et à des mises en service à hauteur de 1,4 Md€ des actifs concédés autoroutiers.

La **valeur nette des immobilisations financières de l'État progresse de 12,1 Md€**. Cette évolution résulte essentiellement de la progression des participations de l'État consécutive à la finalisation de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) des titres EDF engagée en 2022. Celle-ci s'est traduite par des achats d'actions pour un montant de 5,1 Md€. L'augmentation des participations de l'État résulte également de la reprise des dotations en titres EDF et TSA (Thalès) consécutivement à la sortie du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII), pour des montants respectifs de 3,9 Md€ et 7,7 Md€.

Les **charges constatées d'avance progressent de 35,4 Md€** principalement sous l'effet de la forte hausse des décotes constatées sur les émissions d'obligations assimilables du Trésor (+ 19,1 Md€) et des opérations enregistrées au titre des charges de service public de l'énergie et des boucliers tarifaires (+ 12,7 Md€).

La **trésorerie active diminue fortement en 2023 (- 46,7 Md€)** du fait notamment de la baisse de 64,6 Md€ de la position du compte courant du Trésor à la Banque de France en raison de sa forte contribution au besoin de financement, ce qui a permis de limiter le recours aux titres à court terme ainsi qu'aux titres à moyen et long termes.

Le **passif de l'État augmente de 128,9 Md€**, principalement en raison de la progression des dettes financières (+ 149,0 Md€), consécutive à l'augmentation des titres négociables à moyen et long termes (+ 125,5 Md€) et des intérêts courus et assimilés (+ 7,4 Md€). **Cette augmentation du passif est inférieure de 29,6 Md€ à celle constatée entre 2021 et 2022 (+ 158,5 Md€).**

Les **dettes non financières enregistrent une diminution de 13,6 Md€** par rapport à fin 2022, principalement sous l'effet de la forte baisse des primes constatées sur les émissions d'obligations assimilables du Trésor.

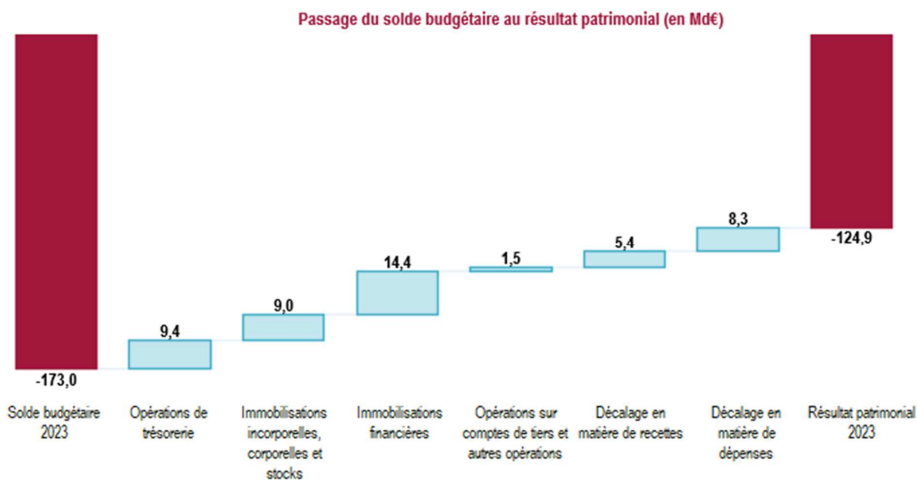
L'**augmentation des provisions pour risques et charges (+ 8,4 Md€)** s'explique notamment par la hausse de la provision au titre des boucliers tarifaires gaz et électricité (+ 16,3 Md€).

De ces évolutions de l'actif et du passif résulte une **dégradation de la situation nette de l'État de 117,1 Md€**, qui s'établit à - 1 875,1 Md€ en 2023 (dont - 142,1 Md€ de résultat au titre de 2021 et - 160,0 Md€ de résultat au titre de 2022, tous deux en attente d'affectation).

2.2.3. Un passage du solde budgétaire au résultat patrimonial marqué par le maintien d'un effort d'investissement important, principalement sur les immobilisations financières

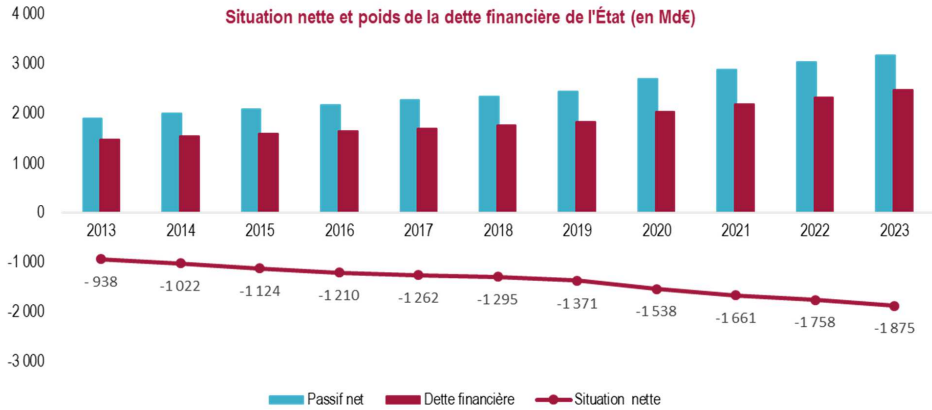
Pour l'exercice 2023, le résultat patrimonial s'établit à - 124,9 Md€, soit un écart de 48,1 Md€ par rapport au solde budgétaire 2023 qui s'élève à - 173 Md€. Les opérations expliquant cet écart sont détaillées dans le rapport de présentation du compte général de l'État. Les éléments particulièrement significatifs sont les suivants :

- le maintien d'un effort d'investissement important qui se traduit sur les immobilisations financières (acquisition d'actions EDF pour 5,2 Md€, versement d'une dotation en capital de 6,6 Md€ à la Caisse de la dette publique pour l'amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19) et dans une moindre mesure sur les immobilisations corporelles ;
- le produit financier net résultant de l'étalement des primes et décotes sur les obligations assimilables du Trésor (8,6 Md€) qui sont des opérations de trésorerie sans impact sur le solde budgétaire ;
- des décalages entre charges et dépenses, dont la variation des charges à payer et des charges constatées d'avance pour 18,7 Md€ et les dotations nettes de reprises sur provisions pour - 8,0 Md€.



2.2.4. Évolution de la situation nette et poids de la dette

Le graphique ci-dessous illustre le poids de la dette dans le passif de l'État. La situation nette, qui constitue la différence entre l'actif et le passif de l'État, se dégrade de 117,1 Md€ entre 2022 et 2023.



Le tableau ci-dessous illustre le poids de la dette financière de l'État dans la dette publique au sens du Traité de Maastricht (toutes administrations confondues). La dette financière de l'État constitue, en effet, l'essentiel de la dette publique, qui comprend également la dette des autres administrations publiques (organismes divers d'administration centrale, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale), des éléments de trésorerie passive de l'État, dont les dépôts des correspondants du Trésor, ainsi que les dettes de l'État à l'égard d'organismes tiers.

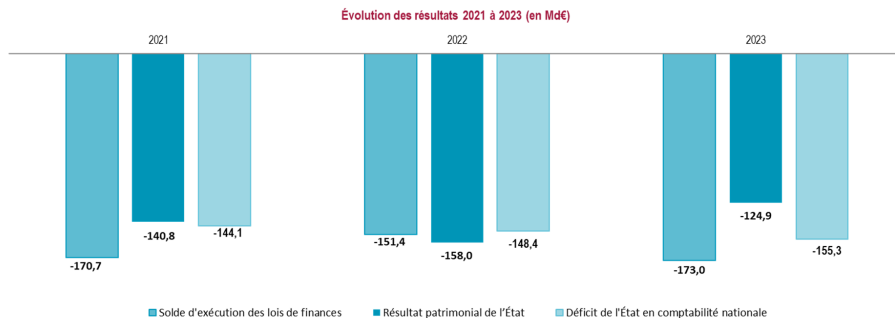
(en Md€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Situation nette	-938	-1 022	-1 124	-1 210	-1 262	-1 295	-1 371	-1 538	-1 661	-1 758	-1 875
Passif net	1 910	2 008	2 097	2 183	2 275	2 347	2 450	2 706	2 884	3 041	3 170
Dette financière	1 481	1 551	1 602	1 647	1 711	1 781	1 846	2 047	2 189	2 328	2 477
Dette publique	2 005	2 071	2 134	2 190	2 262	2 320	2 386	2 662	2 827	2 954	3 101

2.2.5. Les engagements hors bilan

Le compte général de l'État recense les engagements hors bilan donnés par l'État, qui n'ont d'impact ni sur le bilan, ni sur le compte de résultat, mais sont des passifs éventuels, et partant, des dépenses futures potentielles qui correspondent à des obligations incombant à l'État. Ce dernier est également amené à recevoir des engagements représentant des actifs futurs potentiels. Ces engagements reçus figurent également dans le compte général de l'État. Le détail des engagements hors bilan de l'État et leur évolution figurent dans les notes 22 à 26 du compte général de l'État, annexé à la présente loi.

2.2.6. Évolution comparée des résultats depuis 2021

Le graphique ci-après présente l'évolution comparée des soldes d'exécution des lois de finances, des résultats patrimoniaux ainsi que des déficits constatés en comptabilité nationale pour les exercices 2021 à 2023.



2.3. Un déficit en comptabilité nationale moins prononcé que le déficit budgétaire, en raison des opérations financières

En 2023, le solde d'exécution budgétaire s'établit à - 173,0 Md€ (hors FMI). Le déficit de l'État en comptabilité nationale est moins prononcé, à - 155,3 Md€, soit une différence de 17,7 Md€.

Les opérations budgétaires enregistrées en opérations financières

L'écart entre les deux soldes recouvre tout d'abord les opérations budgétaires enregistrées en opérations financières : il s'agit de dépenses ou de recettes budgétaires qui constituent des opérations financières en comptabilité nationale et sont par conséquent sans effet sur le niveau de dépenses ou de recettes non financières et donc sur le déficit en comptabilité nationale.

- En 2023, la plupart des prises de participations de l'État nettes des cessions ne jouent pas sur le besoin de financement de l'État en comptabilité nationale mais contribuent à dégrader le solde budgétaire. Il s'agit quasi-intégralement de la poursuite des acquisitions d'actions d'EDF par l'État qui en est désormais l'unique actionnaire (+ 5,2 Md€ sur le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire).
- De même, les décaissements au titre des prêts consentis à des États étrangers (+ 0,4 Md€), et à la société concessionnaire de la liaison CDG Express (+ 0,4 Md€) sont enregistrés comme des prêts consentis et non comme des dépenses, ce qui améliore le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire. À l'inverse, les encaissements au titre des remboursements de prêts consentis par l'État, et notamment dans le cadre d'un prêt bilatéral avec la Grèce (- 1,5 Md€), ne constituent pas des recettes et donc dégradent le solde en comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire.
- Certaines opérations budgétaires, et notamment les décaissements au titre de l'amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 (+6,6 Md€), sont enregistrées en comptabilité nationale comme des opérations financières et non comme des dépenses, ce qui conduit à améliorer le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire.
- Enfin, la restitution à l'État, en 2023, par BPI France Participations, de dotations en numéraire d'actions EDF accordées en 2018 et 2020 n'est pas reprise en comptabilité nationale pour un effet de - 3,5Md€. Cette décision résulte du fait que les dotations initiales de l'État vers l'établissement n'avaient pas non plus été comptabilisées. De même, la rebudgétisation des opérations de stabilisation des taux d'intérêt de prêts à l'export, auparavant gérées par Natixis, s'accompagne d'un transfert de trésorerie qui n'est pas repris en recette en comptabilité nationale (- 0,8 Md€).

Les corrections au titre des droits constatés

- La comptabilisation des dépenses et recettes de comptabilité nationale s'inspire en grande partie de la méthode des droits constatés, qui conduit à procéder à des corrections par rapport à la comptabilité budgétaire. En 2023, ces corrections de droits constatés dégradent le déficit de comptabilité nationale en comparaison du solde d'exécution des lois de finances de 6,0 Md€.
- L'ajustement le plus significatif concerne le financement européen du plan France relance. Une partie des dépenses de relance d'États membres de l'Union européenne (UE) après la crise sanitaire est prise en charge par l'UE. Afin de neutraliser leur impact sur le déficit, les recettes versées par l'UE doivent être enregistrées, en comptabilité nationale, au même moment que les dépenses effectives. Cependant, les versements au titre des dépenses de l'année ne sont réalisés qu'en année n+1, ce qui engendre un décalage comptable. En 2023, les versements reçus de l'UE (10,9 Md€) l'ont été principalement (10,3 Md€) au titre de dépenses réalisées en 2022. Ces versements excèdent ainsi de 5,6 Md€ la recette imputée pour couvrir les dépenses. Cet ajustement dégrade donc le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire, après l'avoir amélioré en 2021 et 2022.
- Par ailleurs, les décaissements au profit des fournisseurs d'électricité au titre de la compensation pour le gel des tarifs réglementés dans le cadre du bouclier tarifaire électricité s'élèvent à 7,7 Md€. Ils sont inférieurs à la dépense retenue en comptabilité nationale, qui est de 15,5 Md€. L'ajustement comptable augmente donc la dépense en comptabilité nationale par rapport au décaissement budgétaire et dégrade le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire pour 7,8 Md€.
- A l'inverse, pour le bouclier tarifaire sur le gaz, les décaissements, qui sont de 5,4 Md€, sont plus élevés que la dépense en comptabilité nationale, qui est de 2,0 Md€. L'ajustement comptable améliore le solde de comptabilité nationale pour 3,4 Md€.
- S'agissant des charges de service public de l'énergie, le comparatif entre le solde budgétaire et le solde en comptabilité nationale conduit à constater une amélioration de ce dernier à hauteur de 4,2 Md€.
- Les engagements de court terme liés à des crédits de paiement fournisseurs sollicités par l'État au titre de certaines dépenses de consommation intermédiaires, non pris en compte par la comptabilité budgétaire, sont intégrés à la dépense de 2023 et dégradent donc le solde de comptabilité nationale de 1,0 Md€ par rapport au solde budgétaire.

Les opérations non budgétaires

Les comptabilités budgétaire et nationale diffèrent également dans l'enregistrement de la dépense d'intérêts. En particulier, l'enregistrement de la charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation est différent, du fait de l'utilisation de dates de référence différentes pour le glissement annuel de l'inflation. Ainsi, en comptabilité budgétaire, la charge d'indexation est similaire en 2022 (15,5 Md€) et 2023 (15,8 Md€), alors que pour la comptabilité générale de l'État, reprise en comptabilité nationale, elle est plus forte en 2022 (23,0 Md€) et moins forte en 2023 (8,5 Md€). Cette différence améliore le solde de comptabilité nationale par rapport à la comptabilité budgétaire.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des écarts entre comptabilité budgétaire et comptabilité nationale de 2020 à 2023 :

En Md€	2020	2021	2022	2023
Solde d'exécution des lois de finances*	-178,1	-170,7	-151,5	-173,3
Opérations budgétaires enregistrées en opérations financières	7,5	6,8	3,3	6,6
Corrections de droits constatés	9,8	16,5	11,6	-6
Opérations non-budgétaires affectant le besoin de financement	-15,1	4,2	-12	16,9
Solde des budgets annexes	-1,1	-0,8	0	0,4
Déficit de l'État en comptabilité nationale	-177	-144,1	-148,4	-155,3

*hors budgets annexes

Ces données tiennent compte d'un changement méthodologique intervenu en 2023 sur toute la série chronologique depuis 2020.

3. Un niveau de recettes inférieur aux prévisions en raison du ralentissement économique

3.1. Des recettes fiscales nettes en baisse de 7,7 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances de fin de gestion en raison du ralentissement de la conjoncture économique en fin d'année

(en Md€)	2020	2021	2022	2023			Écarts à l'exécution 2023		
	Exécution définitive	Exécution définitive	Exécution définitive	LFI	LFG 2023	Exécution définitive	Exécution 2022	LFI 2023	LFG 2023
Recettes fiscales nettes*	278,9	303,8	330,3	328,2	330,6	322,9	-7,4	-5,3	-7,7
Impôt net sur le revenu	74,0	78,7	89,0	87,3	90,0	88,6	-0,4	1,2	-1,4
Impôt net sur les sociétés	36,3	46,3	62,1	55,3	61,3	56,8	-5,3	1,6	-4,4
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	6,9	18,3	18,0	16,6	16,4	16,8	-1,2	0,2	0,4
Taxe sur la valeur ajoutée nette	113,8	95,5	100,8	94,7	96,6	95,2	-5,6	0,5	-1,4
Autres recettes fiscales nettes	47,9	65,0	60,3	74,3	66,3	65,5	5,2	-8,8	-0,8

*Pour faciliter les comparaisons, les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux des exercices 2020, 2021 et 2022 ont été retraités et considérés comme des dépenses, et non comme des moindres recettes, conformément aux dispositions de la loi organique du 21 décembre 2021 entrées en vigueur en 2023

Les recettes fiscales nettes ressortent à 322,9 Md€ en 2023, en baisse de 7,7 Md€ par rapport à la prévision de la LFG. Cette diminution s'explique principalement par un ralentissement de la conjoncture économique en fin d'année.

Les recettes d'impôt sur le revenu net enregistrent une moins-value de -1,4 Md€ par rapport à la LFG 2023, qui s'explique principalement par une moindre dynamique de l'emploi et des revenus qui provoque la baisse des assiettes et des taux de prélèvement à la source.

Les recettes d'impôt sur les sociétés net sont inférieures de -4,4 Md€ par rapport à la prévision en LFG, en raison d'un acompte de décembre moindre qu'escompté et d'un bénéfice fiscal peu dynamique compte tenu du contexte macroéconomique moins favorable.

Les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée nette sont en moins-value de -1,4 Md€ par rapport à la LFG 2023, en raison d'une décruce du chiffre d'affaires des entreprises liée au contexte de dégradation de la situation macroéconomique (le chiffre d'affaires des entreprises progressant moins vite que l'inflation).

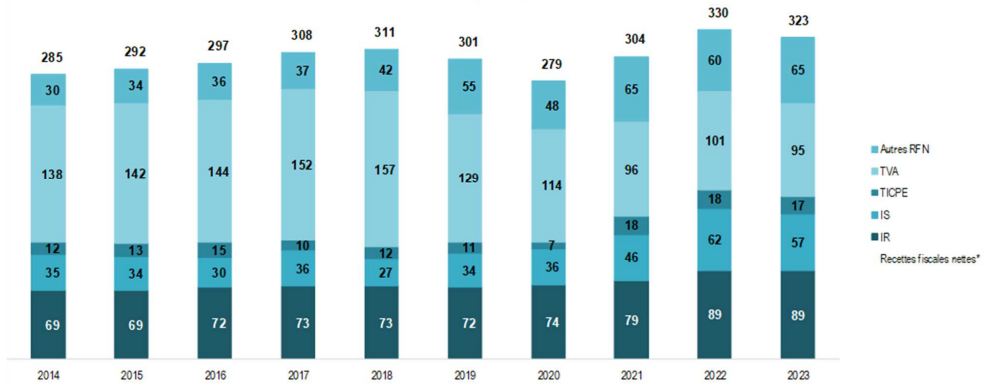
Les autres recettes fiscales nettes sont en légère moins-value à hauteur de -0,8 Md€ par rapport à la LFG 2023. Cet écart résulte principalement de la moins-value constatée sur les recettes de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité (-2,2 Md€), qui est en partie atténuée par la hausse des droits de mutation à titre gratuit (DMTG ; +1,4 Md€) en raison d'une dynamique favorable et de plusieurs opérations exceptionnelles.

Exécution (en Md€)	Montant 2022	Évolution spontanée	Mesures nouvelles, de périmètre et de transfert	Montant 2023
Recettes fiscales nettes	330,3	-3,6	-3,7	322,9
1. Impôt sur le revenu net	89,0	1,1	-1,5	88,6
2. Impôt sur les sociétés net	62,1	-11,1	5,8	56,8
3. TICPE nette	18,0	-0,4	-0,7	16,8
4. Taxe sur la valeur ajoutée nette	100,8	3,0	-8,7	95,2
5. Autres recettes fiscales nettes	60,3	3,8	1,4	65,5

Par rapport à l'exécution 2022, les recettes fiscales nettes sont en baisse de 7,4 Md€. Cette baisse s'explique pour moitié par leur évolution spontanée (- 3,6 Md€), dès lors que le ralentissement de la croissance du bénéfice fiscal 2022 a généré un repli des recettes d'impôt sur les sociétés par rapport à 2022, malgré l'impact positif des mesures nouvelles.

Les mesures nouvelles, de périmètre et de transfert, expliquent l'autre moitié (- 3,7 Md€) de la baisse des recettes fiscales nettes par rapport à 2022. Les recettes de TVA nette sont affectées par de nouveaux transferts (- 8,7 Md€), notamment au profit des collectivités territoriales en compensation de la suppression progressive de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), tandis que la disparition définitive du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a contribué à atténuer la baisse des recettes d'impôt sur les sociétés (+ 5,8 Md€).

Évolution des recettes fiscales nettes de 2014 à 2023 (en Md€)



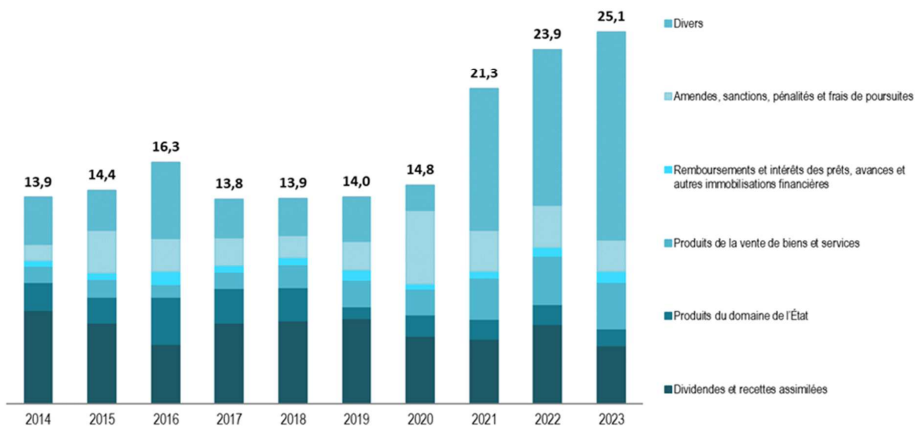
3.2. Les recettes non fiscales baissent également de 1,4 Md€ par rapport à la LFG

(en Md€)	2020	2021	2022	2023			Écarts à l'exécution 2023		
	Exécution définitive	Exécution définitive	Exécution définitive	LFI	LFG	Exécution définitive	Exécution 2022	LFI 2023	LFG 2023
Recettes non fiscales	14,8	21,3	23,9	30,9	26,5	25,1	1,2	-5,8	-1,4
Dividendes et recettes assimilées	4,5	4,4	5,3	6,4	4,0	3,9	-1,5	-2,6	-0,1
Produits du domaine de l'Etat	1,5	1,3	1,3	2,2	1,4	1,2	-0,2	-1,1	-0,3
Produits de la vente de biens et de services	1,7	2,8	3,3	3,6	3,4	3,1	-0,2	-0,5	-0,3
Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	0,4	0,5	0,6	0,7	1,3	0,7	0,2	0,0	-0,6
Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuite	5,0	2,8	2,8	2,4	2,4	2,2	-0,6	-0,2	-0,2
Divers	1,7	9,5	10,6	15,5	14,1	14,0	3,5	-1,5	0,0

Les recettes non fiscales sont en baisse par rapport à la prévision sous-jacente à la loi de finances de fin de gestion (LFG) pour 1,4 Md€. Cela s'explique notamment par :

- une moins-value des produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence (-0,3 Md€) ;
- une baisse des produits de la vente de biens et services (-0,3 Md€) en raison de moindres recettes issues des quotas carbone (-0,1 Md€) et de moindres remboursements par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget (-0,1 Md€) en lien avec le ralentissement du commerce international en fin d'année.

Évolution des recettes non fiscales de 2014 à 2023 (en Md€)



3.3. Le solde des comptes spéciaux est en légère dégradation par rapport à la LFG

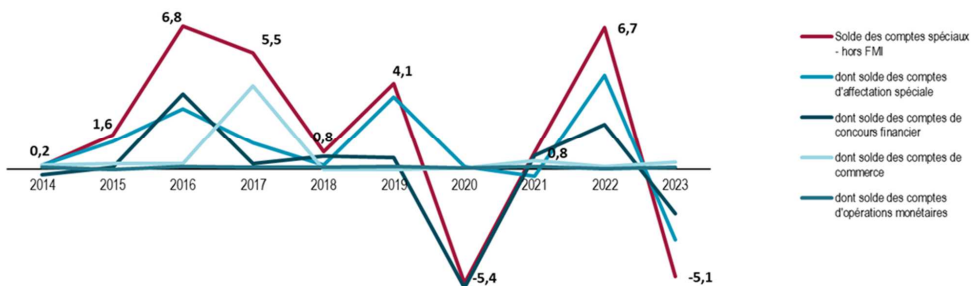
(en Md€)	2020	2021	2022	2023			Écarts à l'exécution 2023		
	Exécution définitive	Exécution définitive	Exécution définitive	LFI	LFG	Exécution définitive	Exécution 2022	LFI 2023	LFG 2023
Comptes spéciaux	-5,4	0,8	6,7	-3,6	-4,6	-5,1	-11,8	-1,5	-0,5
Comptes d'affectation spéciale	0,1	-0,4	4,5	-0,7	-3,3	-3,3	-7,8	-2,7	0,0
Comptes de concours financiers	-5,6	0,6	2,1	-2,7	-2,0	-2,1	-4,3	0,5	-0,2
Comptes de commerce	0,1	0,4	0,1	-0,4	0,5	0,3	0,2	0,7	-0,2
Comptes d'opérations monétaire	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0

Le solde des comptes spéciaux s'établit à - 5,1 Md€ en 2023, en dégradation de 0,5 Md€ par rapport à la prévision de la LFG 2023 (- 4,6 Md€).

Cette dépréciation est principalement portée par le solde des comptes de concours financiers (CCF ; -0,2 Md€) et le solde des comptes de commerce (CCO ; -0,2 Md€), particulièrement :

- le CCF « Avances aux collectivités territoriales » (-1,2 Md€), en lien avec une baisse du taux de recouvrement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- le CCF « Prêts à des États étrangers » (+0,3 Md€) en lien avec des sous-exécutions en dépenses ;
- le CCF « Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics (+ 0,2 Md€) ;
- le CCO « Soutien financier au commerce extérieur » (-0,2 Md€), en lien avec des dépenses plus élevées que prévu.

Évolution du solde des comptes spéciaux, par catégories, de 2014 à 2022 (en Md€)



4. Des dépenses nettes contenues malgré les aléas économiques et géopolitiques

L'**agrégat périmètre des dépenses de l'État** est défini à l'article 10 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, il comprend :

- les crédits du budget général, hors dépenses de contribution aux pensions civiles et militaires, hors charge de la dette, hors amortissement de la dette de l'État liée à la COVID-19 et hors remboursements et dégrèvements d'impôts ;
- les taxes et recettes affectées ;
- les budgets annexes ;
- les dépenses des comptes d'affectation spéciale (CAS), hors programme « Contribution des cessions immobilières au désendettement de l'Etat » du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », hors CAS « Participations financières de l'État », hors programme « Désendettement de l'État » du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » et hors programme « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » du compte CAS « Pensions » ;
- les dépenses du compte de concours financier « Avances à l'audiovisuel public » ;
- les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne ;
- les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales ;
- les retraitements de flux internes au budget de l'État.

Cette norme permet d'appréhender les dépenses sur lesquelles des arbitrages en budgétisation ou en gestion sont possibles **pour respecter la trajectoire de dépenses sur laquelle s'est engagé le Gouvernement**.

Le tableau ci-dessous détaille le passage des dépenses du budget général au périmètre des dépenses de l'État :

(en M€)	Exécution 2023
Dépenses du budget général	585 133
(-) Charge de la dette	-54 780
(-) Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	-6 586
(-) Contributions au CAS Pensions (T2 CAS)	-45 521
(-) Remboursements et dégrèvements	-142 445
Dépenses des ministères	335 800
(+) Taxes et recettes affectées	20 493
(+) Comptes spéciaux sous norme	68 738
(+) Budgets annexes sous norme	1 925
(+) Retraitement des flux internes au budget de l'État	-5 974
(-) Prélèvements sur recettes	68 127
PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT	489 108

4.1. Des mesures de régulation ont été mises en œuvre face aux aléas

Face aux facteurs d'incertitudes pesant sur l'exécution, des outils de pilotage ont été actionnés afin d'éviter toute ouverture en cours de gestion, que ce soit par un projet de loi de finances rectificative ou par un décret d'avance.

Cela s'est traduit par la mise en œuvre d'un premier **surgel de 1 % des crédits ouverts en LFI pour 2023** (soit 20 % des crédits mis en réserve) en mai, afin de sécuriser le respect de la norme, conduisant à relever la réserve initiale de 8,3 Md€ en crédits de paiement à 9,9 Md€.

Dans la continuité de ce surgel, le **décret n° 2023-883 du 18 septembre 2023 portant annulations de crédits a conduit à annuler 5 Md€ en crédits de paiement**. Ces annulations ont porté, à titre principal, sur la mission « Economie » à hauteur de - 4 Md€ au titre du guichet d'aide aux énérgo-intensifs qui a été moins sollicité que prévu, en raison de l'amélioration de la conjoncture macro-économique. Elles ont été complétées par -0,7 Md€ sur la mission « Crédits non répartis » au titre de la provision pour dépenses accidentelles et imprévisibles, en l'absence d'aléa majeur nécessitant l'utilisation de ces crédits.

4.2. Une exécution dans le respect de la norme de dépenses

En dépit des circonstances incertaines de la gestion 2023, afin d'assurer le respect de la norme, le Gouvernement a pris la décision **d'engager l'extinction des dispositifs hérités de la gestion de la crise sanitaire et des mesures exceptionnelles pour faire face à la hausse des prix de l'énergie**. Ainsi, les dépenses liées aux dispositifs de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », supprimée en 2023, ont pris fin ; celles relatives aux dispositifs tels que l'indemnité inflation, la remise sur le prix des carburants et les chèques exceptionnels ont été resserrées ; les dépenses résiduelles liés aux crises, notamment sur le bouclier tarifaire, ont été limitées.

L'effet conjugué de l'extinction des dispositifs de soutien exceptionnels et du pilotage de la dépense mené au cours de la gestion 2023 a permis de limiter à 489,1 Md€ l'exécution sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE), soit un niveau inférieur de 7,0 Md€ à la LFI (496,1 Md€) et de 4,9 Md€ par rapport à la LFG.

L'écart net à la LFI est en partie lié à une moindre consommation sur les prélèvements sur recettes des collectivités territoriales (- 1,3 Md€ en AE et CP), notamment sur les « filets de sécurité » pour faire face à l'inflation, ainsi que le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (- 1,1 Md€) , en raison d'effets favorables en recettes (augmentation des droits de douane, baisse de la part française dans le revenu national brut européen) et de sous-exécutions au titre de la politique de cohésion.

Sur les crédits ministériels du budget général, **l'exécution est inférieure de 4,8 Md€ par rapport à la LFI**, notamment sur les dépenses hors titre 2 (- 4,2 Md€), principalement en raison de la moindre mobilisation des dispositifs de soutien exceptionnels précités, sur les missions :

- « Économie » (- 2,9 Md€ en AE et - 2,8 Md€ en CP) au titre du guichet d'aide aux énérgo-intensifs ;
- « Engagements financiers de l'État » (- 1 Md€ en AE et CP) lié à la moindre sollicitation des prêts garantis par l'État avec l'amélioration de la conjoncture macro-économique ;
- « Ecologie, développement et mobilité durables » (- 1,1 Md€ en AE et - 1,5 Md€ en CP) en raison d'un recours moindre que prévu à l'indemnité carburant, aux chèques énergie et à MaPrimeRénov' ainsi qu'aux crédits reportés pour couvrir les dépenses de la contribution au service public de l'électricité ;
- « Crédits non répartis » (- 1,4 Md€ en AE et - 1,1 Md€ en CP) qui porte les crédits provisionnels pour dépenses accidentelles et imprévisibles.

En gestion, le taux de mise en réserve a été maintenu à un niveau différencié, avec un taux réduit de 0,5 % pour les crédits de masse salariale mais aussi pour les programmes portant des prestations sociales peu modulables, afin de la positionner pour l'essentiel sur des dépenses pilotables.

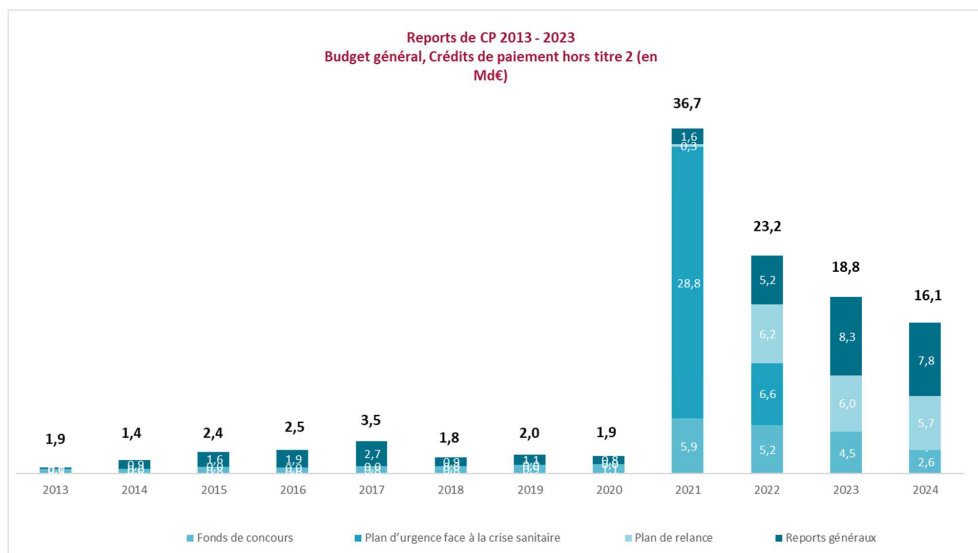
4.3. Des reports de crédits en baisse depuis 2022

Après un pic significatif lié à la crise sanitaire, le niveau des reports de crédits poursuit son reflux. Le niveau de reports sortants sur 2024 s'établit à 23,5 Md€, contre 29 Md€ l'année précédente, après 29,3 Md€ en 2022 et 43,9 Md€ en 2021. **Si le niveau reste élevé, il a diminué de moitié en trois ans.**

Plus spécifiquement, sur le PDE, les reports se sont élevés à 18,6 Md€ dont 16,1 Md€ sur le budget général en CP, 2,5 Md€ sur les comptes spéciaux et 30 M€ sur les budgets annexes.

Les principales missions du budget général qui portent des crédits reportés sur 2024 sont :

- « Cohésion des territoires » (896 M€ en CP), principalement au titre des fonds de concours du Fonds national d'aide à la pierre ;
- « Défense » (1,6 Md€ en CP), en raison de décalages de paiement ;
- « Ecologie, développement et mobilités durables » (1,3 Md€ en CP), du fait notamment du glissement et des hausses prévisionnelles des dépenses de la contribution au service public de l'électricité ;
- « Economie » (3,1 Md€ en CP), au titre des crédits destinés à abonder le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'Etat » pour financer des opérations financières, dont le calendrier est variable, et au décalage des demandes et de leur traitement pour ce qui concerne le guichet d'aide aux écono-intensifs ;
- « Plan de relance » (5,7 Md€ en CP), en raison de l'étalement dans le temps de la trajectoire de certains dispositifs (décarbonation de l'industrie, mobilité du quotidien, stratégie hydrogène-projets européens, industrie du futur, relocalisations, etc.) ;
- « Travail et emploi » (865 M€ en CP), notamment sous l'effet des reports de droit du fonds de concours de France compétences (au titre du plan d'investissement dans les compétences).



4.4. Les mouvements législatifs et réglementaires

En rupture avec les gestions antérieures, la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a été votée avec un solde d'annulations nettes sur le PDE.

Sur les crédits des ministères, les annulations brutes se sont élevées à - 5,2 Md€ en AE et CP, principalement sur les missions :

- « Ecologie, développement et mobilité durables » (- 845,6 M€ en AE et - 1,3 Md€ en CP), notamment en raison des sous-consommations constatées sur l'indemnité carburant, les chèques énergie et le dispositif MaPrimeRénov' ;
- « Travail et emploi » (- 775,0 M€ en AE et - 897,4 M€ en CP), au titre de la réserve de précaution, des dispositifs d'allocations spécifiques de solidarité et des effets de la généralisation de la facturation à terme échu pour les dispositifs gérés par l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
- « Engagements financiers de l'Etat » (- 509,2 M€ en AE et - 528,1 M€ en CP), avec la baisse de la sinistralité des garanties instituées pendant la crise sanitaire ;
- « Economie » (- 329,8 M€ en AE et - 441,4 M€ en CP), compte-tenu des sous-exécutions sur les guichets d'aide aux entreprises énérgo-intensives et sur la compensation carbone ;
- « Recherche et enseignement supérieur » (- 419,6 M€ en AE et - 380,1 M€ en CP), sur la réserve de précaution ;
- « Crédits non répartis » (- 350 M€ en AE et - 200 M€ en CP), compte tenu de la moindre incertitude pesant sur la fin de gestion ;
- « Aide publique au développement » (- 490,1 M€ en AE et - 274,5 M€ en CP), au titre de la réserve de précaution ;
- « Régimes sociaux et de retraites » (- 188,9 M€ en AE et en CP), en raison de l'évolution des recettes et des dépenses en particulier de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel SNCF.

Les annulations portent également sur le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (UE) à hauteur de 1,1 Md€, du fait des facteurs de sous-exécution mentionnés précédemment.

Les ouvertures brutes se sont élevées à + 5,9 Md€ sur le PDE, principalement sur les missions :

- « Défense » (+ 2,7 Md€ en AE + 2,4 Md€ en CP), liées notamment aux surcoûts liés à la guerre en Ukraine (fonds Ukraine, reconstitutions des matériels), aux surcoûts opérationnels (OPEX-MISSINT, carburants opérationnels) et aux anticipations de commandes prévues en loi de programmation militaire 2024-2030 ;
- « Agriculture, alimentation et affaires rurales » (+ 937,3 M€ en AE et + 856,3 M€ en CP), au titre des aléas agricoles tels que l'influenza aviaire, pour l'indemnisation du gel 2021 et le soutien aux filières viticole-distillation et bio ;
- « Solidarité, insertion et égalité des chances » (+ 574 M€ en AE et CP), afin de financer des dépenses d'allocation adulte handicapé (AAH) plus importantes que prévu, couvrir un nombre de bénéficiaires plus élevé qu'anticipé pour la prime d'activité et le revenu de solidarité active, majorer d'un soutien exceptionnel la prime de Noël pour les familles monoparentales et abonder les crédits d'aide alimentaire ;
- « Outre-mer » (+ 524,5 M€ en AE et + 535,3 M€ en CP) en raison de la hausse du coût des compensations des exonérations de cotisations sociales patronales, de la crise de l'eau à Mayotte et pour renforcer les moyens du conseil départemental de Mayotte et lutter contre les sargasses ;
- « Immigration, asile et intégration » (+ 339 M€ en AE et CP) afin de couvrir les dépenses d'accueil et d'hébergement des réfugiés d'Ukraine.

Détail des ouvertures et annulations (LFI, LFG)

(en Millions €)	Loi de finances initiale n° 2022- 1726 du 30 décembre 2022	Loi de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023			Total des lois de finances
		Ouvertures	Annulations	Total net	
I. Autorisations d'engagement					
BUDGET GÉNÉRAL					
Dépenses brutes	575 840	23 657	5 163	18 494	594 333
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat</i>	127 055	12 489		12 489	139 544
Dépenses nettes	448 785	11 168	5 163	6 004	454 789
Fonds de concours	5 508				5 508
Total des dépenses du budget général y compris fonds de concours	454 293	11 168	5 163	6 004	460 297
BUDGETS ANNEXES					
Total des dépenses des budgets annexes y compris fonds de concours	2 276		6	-6	2 269
COMPTES SPÉCIAUX					
Comptes d'affectation spéciale	84 084	178		178	84 262
Comptes de concours financiers	140 739	1 129	1 549	-421	140 318
Total des dépenses des comptes spéciaux	224 823	1 307	1 549	-242	224 580
TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	681 391	12 475	6 719	5 756	687 147
II. Crédits de paiement					
BUDGET GÉNÉRAL					
Dépenses brutes	577 038	22 103	5 166	16 937	593 975
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat</i>	127 055	12 489		12 489	139 544
Dépenses nettes	449 983	9 613	5 166	4 447	454 430
Fonds de concours	5 238				5 238
Total des dépenses du budget général y compris fonds de concours	455 221	9 613	5 166	4 447	459 668
BUDGETS ANNEXES					
Total des dépenses des budgets annexes y compris fonds de concours	2 294		15	-15	2 279
COMPTES SPÉCIAUX					
Comptes d'affectation spéciale	83 944	178		178	84 122
Comptes de concours financiers	140 856	1 129	1 666	-537	140 319
Comptes de commerce (solde)	402				402
Comptes d'opérations monétaires (solde)	-98				-98
Total des dépenses des comptes spéciaux	225 104	1 307	1 666	-359	224 745
TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT	682 618	10 920	6 846	4 074	686 692

Aux mesures exposées précédemment se sont ajoutées des mesures de gestion à caractère réglementaire. Celles-ci peuvent être classées en deux groupes.

4.4.1. Les modifications affectant la répartition des crédits

Deux opérations de répartition de crédits ont été effectuées (arrêtés des 20 octobre et 6 décembre 2023) à partir de la dotation pour mesures générales en matière de rémunérations (77 M€ en AE et en CP).

Deux opérations de répartition de crédits ont été effectuées (décrets des 6 juillet et 9 octobre 2023) à partir de la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles (33 M€ en AE et en CP) respectivement vers la mission « Direction de l'action du Gouvernement » (20 M€) et vers la mission « Épargne » (13 M€) à la suite de l'accélération du flux d'épargnants décidant de clôturer leurs plans d'épargne logement (PEL) ou de mobiliser leurs comptes épargne-logement (CEL).

Enfin, sept décrets de virement (0,2 Md€ en AE et en CP) et sept décrets de transfert (0,5 Md€ en AE et 0,9 Md€ en CP) ont modifié la répartition des crédits entre les programmes appartenant respectivement aux mêmes ministères et à des ministères différents.

4.4.2. Les modifications affectant le volume de crédits

Sont venus modifier le volume des crédits, les crédits reportés de 2022 vers 2023, les ouvertures de crédits et les annulations de crédits au titre des fonds de concours et des attributions de produits.

Un décret d'annulation de crédits a également diminué le volume des crédits ouverts en 2023. En outre, un arrêté a ouvert des crédits sur un compte d'affectation spéciale.

Sont enfin venus diminuer le volume des crédits au titre de l'exercice 2023 les reports de crédits vers la gestion 2024 pris par arrêtés ministériels.

Les arrêtés de rattachement

71 arrêtés ont procédé à l'ouverture de crédits de fonds de concours (5,9 Md€ en AE et 5,3 Md€ en CP) ou d'attributions de produits (1,3 Md€ en AE et en CP) au titre de l'année 2023.

Les décrets d'annulation

Les décrets n° 2023-476 du 19 juin 2023, n° 2023-576 du 6 juillet 2023 et n° 2023-1158 du 9 décembre 2023 ont porté sur des annulations relatives aux fonds de concours non consommés. Le décret n° 2024-27 du 23 janvier 2024 a procédé à des annulations techniques relatives aux fonds de concours et attributions de produits ouverts en excédent. Ensemble, ils ont procédé à l'annulation de crédits de l'ordre de 0,4 Md€ en AE et en CP.

Le décret n° 2023-883 du 18 septembre 2023 a procédé à une annulation de crédits sur le périmètre du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, dans le but de sécuriser la trajectoire budgétaire votée en loi de finances pour 2023 et s'inscrivant dans le prolongement du surgel de crédits de 1 % décidé en mai 2023. Ces annulations, d'un montant de 4,8 Md€ en AE et 5 Md€ en CP, se répartissaient sur les missions « Crédits non répartis » (0,7 Md€ en AE et CP), « Économie » (4 Md€ en AE et CP, liés à une révision à la baisse de la prévision d'exécution de l'aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement en énergie des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine) et le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (0,1 Md€ en AE et 0,3 Md€ en CP).

Les arrêtés d'ouverture

L'arrêté du 27 décembre 2023 portant ouverture de crédits a été pris suite à la constatation de recettes supplémentaires d'un montant de 30 M€ sur le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural ».

Les reports de crédits

Les reports de crédits « entrants », reportés de 2022, se sont établis à 28,9 Md€ en CP dont 24,5 Md€ de crédits généraux. Hors mission « Plan de relance », les reports généraux du budget général se sont élevés à 8,3 Md€ en CP.

Les reports de crédits « sortants » vers 2024 se sont établis à 23,5 Md€ en CP dont 20,9 Md€ de crédits généraux. Hors mission « Plan de relance », les reports généraux du budget général se sont élevés à 7,8 Md€ en CP.

4.5. L'évolution des restes à payer, des charges à payer et des dettes fournisseurs

Restes à payer, charges à payer et dettes fournisseurs

Les restes à payer, notion budgétaire, correspondent à la différence entre, d'une part, les engagements juridiques réalisés et matérialisés par une consommation d'autorisations d'engagement et, d'autre part, les paiements opérés qui se sont traduits par une consommation de crédits de paiement.

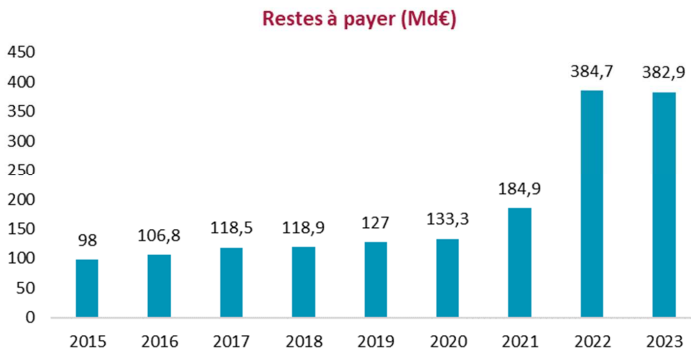
Le niveau des restes à payer est en grande partie lié à la durée des engagements souscrits. Un contrat pluriannuel donnera lieu, dès le premier exercice, à un engagement juridique pour la totalité du montant de sa tranche ferme, les crédits de paiement étant ensuite répartis sur ce premier exercice et les exercices suivants selon le rythme d'exécution du contrat.

Les charges à payer, notion de comptabilité générale, recouvrent les dépenses pour lesquelles le service fait (exécution de la prestation, livraison de marchandises) a été constaté au titre de l'exercice N, alors que la facture définitive et la mise en paiement ne sont enregistrées que postérieurement au 31 décembre N.

Les dettes fournisseurs, notion de comptabilité générale, recouvrent les dépenses pour lesquelles le service fait a été certifié et pour lesquelles la facture est parvenue, la mise en paiement n'ayant toutefois pas eu lieu avant le 31 décembre N.

4.5.1. Une légère baisse du montant des restes à payer 2023 de 1,8 Md€

L'évolution des restes à payer entre 2022 et 2023 est portée essentiellement par une baisse importante des restes à payer de la mission « Engagement financiers de l'État » (dont le programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid 19 ») de 6,8 Md€ et par une hausse du même ordre des restes à payer de la mission Défense de 6,4 Md€.



Les restes à payer des autres programmes connaissent une baisse de 1,6 Md€.

Ainsi, les principales hausses se concentrent sur les missions suivantes :

« Défense » (+ 6,4 Md€)

La hausse est majoritairement portée par deux programmes :

- le programme 146 « Equipement des forces » pour lequel l'augmentation des restes à payer (+ 4,0 Md€) s'explique à la fois par la poursuite de l'effort de régénération et de modernisation des capacités de armées initiées par la loi de programmation militaire 2019-2025 ainsi que l'anticipation de commandes de matériels couverts par la loi de programmation militaire 2024-2030.
- le programme 178 « Préparation et emploi des forces » pour lequel l'augmentation des restes à payer (+ 2,5 Md€) s'explique majoritairement par la poursuite de la réforme du maintien en condition opérationnelle aéronautique et en particulier au recours à des contrats « verticalisés », regroupant au sein d'un même contrat les prestations de maintien en conditions opérationnelles pour des périodes longues (en moyenne entre 5 à 10 ans). Des anticipations de commandes d'équipements portés par la Loi de Programmation Militaire 2024-2030 ont également été réalisées.

« Aide publique au développement » (+ 1,3 Md€)

L'augmentation des restes à payer entre 2022 et 2023 porte principalement sur le programme 110 « Aide économique et financière au développement » (718 M€) en raison, d'une part, de la poursuite de la hausse des engagements des bonifications des prêts de l'Agence française de développement et, d'autre part, de la reconstitution de la contribution au Fonds vert pour le climat et au Fonds africain de développement, ce qui se traduit dans les deux cas par des autorisations d'engagement supérieures aux crédits de paiement.

Sur le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » (547 M€), les restes à payer s'expliquent principalement par le rythme de décaissement des contributions internationales, avec en particulier en 2023 la reconstitution triennale du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), du Partenariat mondial pour l'éducation et de Gavi, l'alliance du vaccin.

« Écologie, développement et mobilité durables » (+ 1 Md€)

L'augmentation des restes à payer sur cette mission s'explique essentiellement par des restes à payer de 1,7 Md€ pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ». La consommation des CP correspondant aux engagements réalisés est prévue sur 4 ans.

« Sécurités » (+ 0,9 Md€)

L'augmentation du programme 161 « Sécurité civile » (+481 M€) correspond principalement à l'engagement du marché d'acquisition des hélicoptères H145.

Les restes à payer du programme 152 « Gendarmerie nationale » (273 M€) évoluent principalement du fait du renouvellement des marchés de gaz et d'électricité et de la commande de 6 hélicoptères H145.

Les variations les plus importantes à la hausse des restes à payer du programme 176 « Police nationale » (170 M€) concernent les fluides, du fait du renouvellement du marché électricité ou encore l'hébergement, avec notamment l'engagement de l'hébergement durant les Jeux Olympiques.

« Investissements pour la France de 2030 » (+ 0,8 Md€)

L'augmentation des restes à payer est principalement due à la consommation des reports d'AE entrants sur 2023 au niveau de la mission, supérieure à la consommation des CP.

Après les années 2021 et 2022 marquées par les ouvertures des AE sur les programmes du plan France 2030, 2023 ouvre un cycle de consommation progressive des CP qui en découlent. L'aspect pluriannuel de l'exercice explique le niveau élevé des restes à payer dans les premières années du plan. L'écoulement des restes à payer va diminuer d'autant plus fortement que le plan accélère dans ses décaissements aux bénéficiaires finaux.

« Justice » (+ 0,5 Md€)

L'augmentation des restes à payer entre 2022 et 2023 relève essentiellement des programmes 107 « Administration pénitentiaire » (382 M€) et 166 « Justice judiciaire » (120 M€) et correspond principalement aux AE qui continuent à être engagées au titre des opérations immobilières du « plan 15 000 » et de la « nouvelle programmation judiciaire ».

À l'inverse, les principales baisses relèvent des missions suivantes :

« Engagements financiers de l'État » (- 6,8 Md€)

La baisse la plus importante des restes à payer sur cette mission est portée par le programme 369 « Amortissement du surcroît de dette de l'État liée à la Covid-19 » (- 6,6 Md€). Ce programme a vocation à retracer, entre 2022 et 2042, l'amortissement du surcroît de dette de l'État né de la crise sanitaire.

Le programme a été doté en autorisation d'engagement, dès la LFI pour 2022, du montant total de remboursements en capital attendus jusqu'en 2042, soit 165 Md€. Ils constitueront la dotation annuelle de la Caisse de la dette publique.

En 2023 les décaissements s'élèvent à 6,6 Md€, d'où un reste à payer de 156,5 Md€.

« Plan de relance » (- 4,1 Md€)

Le montant des restes à payer sur la mission « Plan de relance » poursuit sa décroissance, passant de 17,1 Md€ en 2021 à 12,7 Md€ en 2022 et s'établit désormais à 8,6 Md€ en 2023. Cette diminution des restes à payer résulte du déploiement spécifique du Plan, dont les engagements ont été concentrés et soutenus sur 2021-2022, laissant désormais la priorité aux décaissements.

Le montant des restes à payer demeure important sur le programme 362 « Ecologie » (6,0 Md€), en raison de la nature des projets portés, notamment d'investissement, qui justifie des décaissements sur plusieurs années (rénovation énergétique des bâtiments publics ; décarbonation de l'industrie, stratégie hydrogène ; mobilité du quotidien), ou de retards dans les projets liés aux conséquences des différentes crises successives (problème d'approvisionnement notamment).

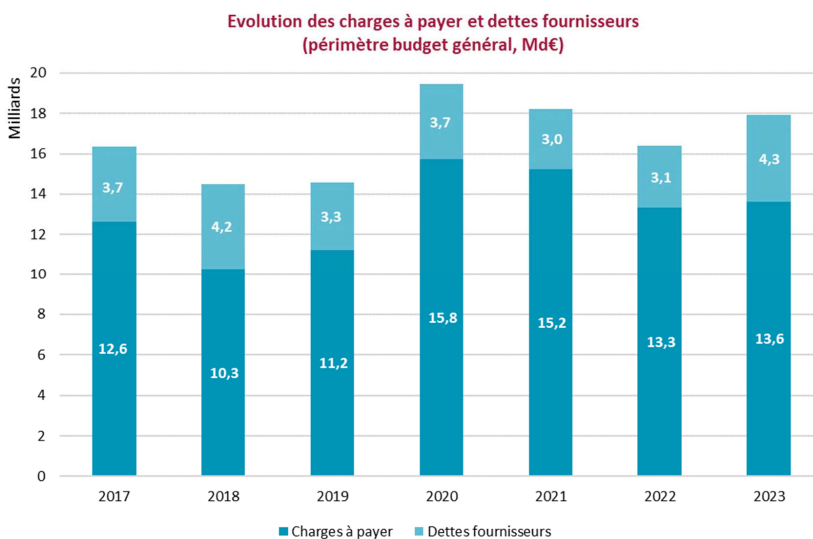
« Travail et emploi » (- 1 Md€)

Concernant le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », les restes à payer sont réduits de près de moitié par rapport à 2022 (893 M€).

Cette réduction des restes à payer résulte d'une importante campagne d'apurement d'engagements juridiques non soldés qui ne donneront plus lieu à paiement, conduite par la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), responsable de ce programme, notamment sur d'anciennes cohortes de contrats aidés. Ce type de campagne avait déjà été conduit par le passé (par exemple, en 2018, à hauteur de 2 Md€).

Sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », le niveau élevé des restes à payer (8,8 Md€ en baisse de 168 M€) est lié à la montée en charge des aides à l'alternance dont les prévisions de paiement s'étalent sur plusieurs années à compter de l'engagement.

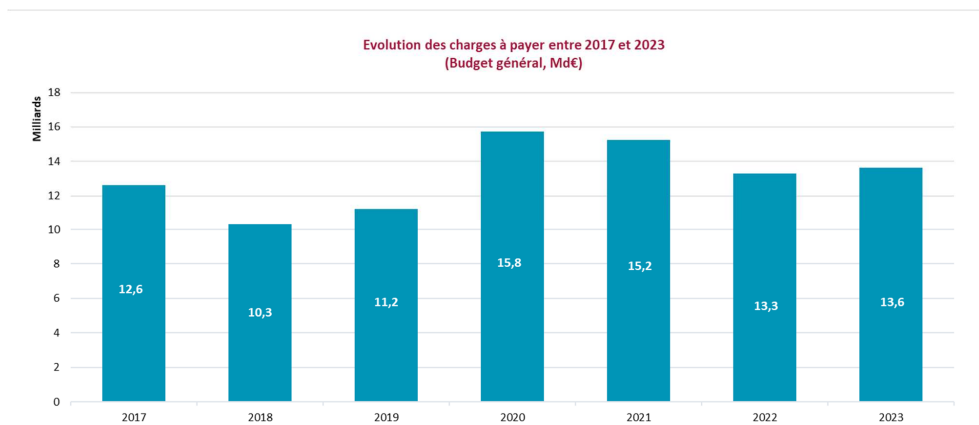
4.5.2. L'évolution cumulée des charges à payer et des dettes fournisseurs est en hausse de 1,5 Md€ par rapport à 2022



L'évolution de ces deux composantes des dettes non financières inscrites au passif du bilan de l'État apporte un éclairage sur la gestion des ministères. Si elles ne représentent qu'une partie des dépenses à venir, leur dynamique à la hausse ou à la baisse constitue un indicateur ainsi qu'un élément utile à la prévision et à la gestion budgétaires.

L'évolution des charges à payer et dettes fournisseur en 2023 est en hausse de 9,15 %. La principale évolution concerne les charges à payer de la mission « Défense » (+ 2,3 Md€).

Les charges à payer sont en très légère hausse de 2,3 % entre 2022 et 2023 (+ 0,3 Md€) et les dettes fournisseurs sont en hausse de 38,7 % (+ 1,2 Md€).



Les principales hausses se concentrent sur les missions suivantes :

« Défense » (+ 2,3 Md€)

En ce qui concerne le programme 146 « Équipement des forces », l'augmentation des dettes fournisseurs et des charges à payer s'explique à la fois par la poursuite de l'effort de régénération et de modernisation des capacités de armées initiées par la loi de programmation militaire 2019-2025, des reempléments liés aux matériels cédés dans le cadre du soutien à l'Ukraine ainsi qu'un volume significatif de livraisons d'équipements dans les forces.

En 2023, le ministère a bénéficié de livraison de matériels SCORPION, d'avions Rafale, MRTT mais encore A400M, de Char LECLERC Rénovés, de nombreux missiles, ou pour le domaine naval de sous-marin nucléaire d'attaque Barracuda. Certaines livraisons sont néanmoins arrivées tardivement dans l'année, dans une période ne permettant plus de les comptabiliser par les services concernés en 2023 (certificat fourni tardivement, délai de traitement...).

En ce qui concerne le programme 178 « Préparation et emploi des forces », l'augmentation des dettes fournisseurs et des charges à payer s'explique majoritairement par le contexte géopolitique international (flanc oriental de l'Europe, Sahel, proche et Moyen-Orient, ou la déclinaison sur le territoire national) nécessitant des réorientations permanentes, particulièrement sur la fin de l'année, et une disponibilité des matériels nécessaires pour assurer les fonctions stratégiques.

« Travail et emploi » (+ 663 M€)

La variation à la hausse entre 2022 à 2023 porte à titre principal sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et, à titre accessoire, sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi ». Le solde relève des programmes 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » et 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

La hausse d'un exercice à l'autre découle de la conjonction de deux facteurs, le plus important étant les effets de la réforme des modalités de versement à l'Agence de services et de paiement (ASP) mise en œuvre en 2023, consistant à remplacer un système de financement par avances par une facturation à terme échu. Cette réforme entraîne une augmentation « mécanique » du montant des charges à payer sur les programmes 102 et 103 puisque les dépenses relatives au mois de décembre 2023 pour les dispositifs confiés à l'ASP ont été connues et payées en janvier 2024. Ce facteur explique la quasi-totalité des écarts constatés sur le programme 102 et environ 80 % de la progression sur le programme 103.

Le second facteur est plus limité et réside dans la variation des compensations d'exonération de charges sociales.

« Recherche et enseignement supérieur » (+ 361 M€)

L'augmentation des charges à payer sur le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » (+ 161 M€) est due à une correction et régulation technique d'une opération réalisée en 2022 au titre du Partenariat Public Privé Université de Toulouse, conduisant à tort à une minoration des charges à payer dans l'outil CHORUS. Le solde réel explique le ressaut « technique » de 2023.

En ce qui concerne le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (+ 218 M€) la charge à payer à l'encontre de l'Agence nationale de la recherche augmente de 251 M€ par rapport à l'année précédente.

« Engagements financiers de l'Etat » (+ 108 M€)

L'évolution à la hausse des charges à payer et dettes fournisseurs s'explique par le non versement en 2023 de l'échéance de novembre (122 M€) du dispositif « prêts garantis par l'État » imputé sur le programme 114 « Appels en garantie de l'État ». La facture, transmise tardivement, n'a pu être payée que début 2024.

« Sport, Jeunesse et Vie Associative » (+104 M€)

Le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » porte la quasi-totalité des charges à payer de la mission. L'évolution à la hausse est liée à la préparation des jeux olympiques et paralympiques, avec en particulier une charge à payer envers la société de livraison des ouvrages olympiques.

« Économie » (+ 94 M€)

L'évolution à la hausse des charges à payer de la mission « Économie » s'explique essentiellement par le développement du dispositif des aides écono-énergétiques imputé sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».

À l'inverse, les principales baisses relèvent des missions :

« Écologie, développement et mobilité durable » (- 1,08 Md€)

La baisse sur cette mission est portée quasi exclusivement par le programme 345 « Service public de l'énergie » qui a fait l'objet, en 2023, d'opérations correctives des charges à payer 2022 compte tenu de la forte variation du prix de l'énergie en 2022 (évaluées dans le cadre du chantier d'inventaire « ENR/ZNI » de 2023 en réponse aux prévisions initiales de la commission de régulation de l'énergie faites en cours d'année 2022). Par conséquent, l'évolution entre les deux exercices apparaît à la baisse à hauteur d'1 Md€. Les évolutions du montant des charges à payer sur les autres programmes de la mission sont mineures.

« Plan de relance » (- 492 M€)

Sur les programmes 362 « Écologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion », l'évolution à la baisse des charges à payer s'inscrit dans la logique d'une mission n'ayant pas vocation à perdurer : après le pic des engagements en 2021, les dispositifs ont bénéficié en 2023 de décaissements plus réguliers qui permettent de limiter les reports de charges sur la gestion 2024.

La baisse principale est portée par le programme 362 « Écologie » dont le niveau de charges à payer diminue de 438 M€. La diminution du niveau des charges à payer est également constatée sur les deux autres programmes de la mission Relance dans des proportions moindres.

Les dettes fournisseurs sur la mission évoluent également à la baisse entre les deux exercices (- 26 M€).

« Sécurités » (- 236 M€)

L'évolution à la baisse la plus significative sur cette mission porte sur le programme 176 « Police nationale » qui, avec une diminution de 171 M€ des charges à payer, retrouve un montant comparable à celui des années antérieures à 2022.

« Solidarité, insertion et égalité des chances » (- 167 M€)

La baisse constatée sur les charges à payer de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » relève pour l'essentiel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » (- 169 M€) et traduit une résorption de la dette de l'État envers les organismes de sécurité sociale en fin d'exercice. En complément, des baisses mineures sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » et sur le programme 157 « Handicap et dépendance » sont constatées et contrebalancées par une hausse sur le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ».

La hausse de 4,7 M€ des charges à payer sur le programme 137 correspond à une forte dynamique de la dépense au titre de la nouvelle aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2023.

« Cohésion des territoires » (- 134 M€)

L'essentiel de la diminution est porté par le programme 109 « Aide à l'accès au logement » qui voit ses charges à payer diminuer de 139 M€. Cette forte baisse entre 2022 et 2023 s'explique par l'évolution de l'écart entre le coût de la mesure et les financements reçus pour les dispositifs d'aide personnalisée au logement (APL), d'allocation de logement à caractère social (ALS) et d'allocation au logement à caractère familial (ALF).

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023
EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

(en M€)	Prévisions des lois de finances initiale et de fin de gestion	Décrets d'annulation n°2023-883 du 18 septembre 2023	Reports de la gestion précédente	Virements		Transferts	
				Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Annulations
I. Autorisations d'engagement							
BUDGET GÉNÉRAL							
Dépenses brutes	594 333	- 4 700	53 322	195	- 195	503	- 503
<i>A déduire :</i>							
<i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	139 544						
Total des dépenses du budget général	454 789	- 4 700	53 322	195	- 195	503	- 503
BUDGETS ANNEXES							
Total des dépenses des budgets annexes	2 250		99				
COMPTES SPÉCIAUX							
Comptes d'affectation spéciale	84 262	- 100	8 691	2	- 2		
Comptes de concours financiers	140 318		625	1	- 1		
Total des dépenses des comptes spéciaux	224 580	- 100	9 316				
TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	681 619	- 4 800	62 737	195	- 195	503	- 503
II. Crédits de paiement							
BUDGET GÉNÉRAL							
Dépenses brutes	593 975	- 4 700	18 741	197	- 197	996	- 996
<i>A déduire :</i>							
<i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	139 544						
Total des dépenses du budget général	454 430	- 4 700	18 741	197	- 197	996	- 996
BUDGETS ANNEXES							
Total des dépenses des budgets annexes	2 260		36				
COMPTES SPÉCIAUX							
Comptes d'affectation spéciale	84 122	- 300	9 585	2	- 2		
Comptes de concours financiers	140 319		632	1	- 1		
Comptes de commerce (solde)	402						
Comptes d'opérations monétaires (solde)	- 98						
Total des dépenses des comptes spéciaux	224 745	- 300	10 217				
TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT	681 435	- 5 000	28 994	197	- 197	996	- 996

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023
EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

Répartitions		Fonds de concours et attributions de produits	Modifications de crédits liées à des plus-values de recettes	Recyclage d'AE	Crédits ouverts	Reportis à la gestion suivante	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement		
Ouvertures	Annulations							Consommation	Ajustements de crédits	
									Ouvertures	Annulations
110	- 110	6 769			649 725	- 47 568	602 157	590 785	523	- 11 895
					139 544	0	139 544	137 324		- 2 221
110	- 110	6 769			510 181	- 47 568	462 613	453 461	523	- 9 675
		31		7	2 386	- 92	2 294	2 260		- 34
		6	28		92 888	- 6 511	86 377	82 419		- 3 958
					140 943	- 603	140 330	136 134		- 4 196
		6	28		233 831	- 7 124	226 706	218 553		- 8 154
110	- 110	6 805	28	7	746 397	- 54 784	691 613	674 274	523	- 17 862
110	- 110	6 111			614 126	- 16 079	598 047	591 887	522	- 6 682
					139 544	0	139 544	137 322		- 2 222
110	- 110	6 111			474 582	- 16 079	458 503	454 565	522	- 4 460
		31			2 326	- 30	2 296	2 248		- 48
		6	28		93 441	- 6 922	86 519	82 575		- 3 945
					140 951	- 474	140 476	136 759		- 3 717
					402		402	319		
					- 98		- 98	- 64		
		6	28		234 696	- 7 396	227 300	218 951		- 7 662
110	- 110	6 147	28		711 604	- 23 506	688 099	675 764	522	- 12 170

4.6. L'évolution de la masse salariale et des emplois

Les dépenses brutes de titre 2 du budget général de l'État, y compris rattachements de fonds de concours et attributions de produits, atteignent **144,8 Md€ en 2023** dont 99,2 Md€ pour les dépenses de rémunération et 45,6 Md€ pour les contributions de l'État-employeur au CAS « Pensions ».

Les dépenses de rémunération évoluent selon les composantes suivantes entre les deux années :

(en M€)	Exécution RAP 2022 (en M€)	Exécution RAP 2023 (en M€)	Progression
Socle d'exécution N-1 retraitée	90 301	93 406	3 105
Rebasage de dépenses	788	761	-27
Facteurs d'évolution			
GVT solde	378	325	-53
Impact du schéma d'emplois	-123	-49	75
Mesures catégorielles	1 071	1 578	507
Mesures générales	1 544	2 124	581
Autres variations des dépenses de personnel	494	1 092	598
Total général	94 452	99 237	4 785

Nettes des rattachements de fonds de concours et attributions de produits, les dépenses totales de titre 2 du budget général sont inférieures aux crédits autorisés en LFI 2023 de 1,5 Md€, dont - 0,6 Md€ sur les dépenses de rémunération et - 0,9 Md€ sur les dépenses de contribution au CAS « Pensions ».

Ministère (en M€)	LFI 2023 HCAS	Exécution HCAS nette FDC et ADP	Écart	LFI 2023	Exécution nette FDC et ADP	Écart
Agriculture et souveraineté alimentaire	1 713,8	1 603,8	-110,0	2 273,4	2 129,5	-143,9
Armées	13 238,3	13 166,0	-72,2	22 416,4	22 038,3	-378,1
Culture	516,2	518,9	2,8	713,5	705,7	-7,8
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	6 661,8	6 593,1	-68,6	9 466,5	9 383,5	-83,0
Éducation nationale et jeunesse	53 293,5	53 134,3	-159,2	75 194,2	74 675,0	-519,2
Enseignement supérieur et recherche	298,9	298,0	-0,9	422,5	418,7	-3,7
Europe et affaires étrangères	1 076,8	1 054,1	-22,7	1 259,1	1 226,5	-32,6
Intérieur et Outre-mer	14 337,9	14 232,3	-105,6	22 445,3	22 301,3	-143,9
Justice	4 688,1	4 639,1	-49,1	6 679,7	6 578,2	-101,5
Santé et prévention	1,0	0,1	-0,9	1,0	0,1	-0,9
Services du Premier ministre	800,2	778,1	-22,1	1 003,8	965,6	-38,2
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	321,8	330,1	8,3	424,6	425,3	0,7
Sports et Jeux Olympiques et paralympiques	90,0	83,7	-6,3	128,0	119,8	-8,3
Transformation et fonctions publiques	37,5	36,3	-1,2	44,7	43,3	-1,4
Transition écologique et cohésion des territoires	1 933,5	1 924,0	-9,5	2 830,8	2 792,7	-38,0
Travail, plein emploi et insertion	416,9	427,9	11,0	583,0	586,3	3,3
Total général	99 426,1	98 819,7	-606,4	145 886,3	144 389,8	-1 496,6

Des dépenses en augmentation par rapport à l'exécution 2022 :

À périmètre courant, les dépenses de personnel du budget général (nettes des rattachements de fonds de concours et des attributions de produits) sont en augmentation de 4,3 % (soit + 6,0 Md€) entre 2022 et 2023 pour atteindre 144,4 Md€ en 2023.

Cette augmentation est liée pour la majeure partie (+ 5,8 Md€) à la progression des dépenses des ministères suivants :

- Armées (+ 0,8 Md€ dont + 0,5 Md€ HCAS, soit + 3,6%) ;
- Éducation nationale et jeunesse (+ 3,4 Md€, dont + 2,9 Md€ HCAS soit + 4,8 %) ;
- Intérieur (+ 1,0 Md€ dont + 0,7 Md€ HCAS, soit + 4,8 %) ;
- Justice (+ 0,4 Md€ dont + 0,3 Md€ HCAS, soit + 5,84 %) ;

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique (+ 0,2 Md€ dont + 0,2 Md€ HCAS, soit + 1,8 %).

Ces augmentations sont à relier aux effets des lois de programmation sur les ministères régaliens et sur le ministère de l'éducation nationale, à la revalorisation historique des enseignants à la rentrée 2023.

Une moindre consommation des dépenses brutes de rémunération à hauteur de - 0.2 Md€ par rapport aux crédits autorisés en LFI 2023 :

Par rapport à la LFI 2023, la sous-consommation des crédits de rémunération (- 0,6 Md€) concerne principalement le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports (- 159 M€ en HCAS), le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (- 106 M€ en HCAS) et le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (- 110 M€ en HCAS).

Evolution des emplois² :

Ministère 2023	Transfert en gestion 2022 (ETPT) (vii)	Consommation des emplois 2022 (ETPT) (i)	Plafond d'autorisation d'emplois 2023 (LFI+LFR) (ETPT) (ii)	Transfert en gestion 2023(ETPT) (iii)	Consommation des emplois 2023(ETPT) (iv)
Agriculture et souveraineté alimentaire	-12	29 528	29 888	-7	29 417
Armées	-7	266 777	272 571	-3	264 475
Culture	-7	9 241	9 126	-4	8 959
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	-4	124 741	125 854	27	123 376
Éducation nationale et jeunesse	47	1 009 288	1 038 537	40	1 019 708
Enseignement supérieur et recherche	-5	5 212	5 179	-4	5 137
Europe et affaires étrangères	0	13 598	13 635	1	13 574
Intérieur et outre-mer	237	295 873	302 256	159	298 402
Justice	16	90 223	92 748	29	91 176
Services du Premier ministre (*)	9	9 518	10 049	9	9 742
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	24	5 029	5 074	16	5 070
Sports et jeux olympiques et paralympiques	0	1 432	1 442	0	1 428
Transformation et fonction publiques	0	395	470	0	433
Transition écologique et cohésion des territoires	-233	35 333	35 769	-270	35 162
Travail, plein emploi et insertion	-65	7 731	7 767	8	7 717
Total budget général	0	1 903 919	1 950 364	0	1 913 776
Pilotage et ressources humaines	0	481	503	0	479
Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	10 289	10 421	0	10 215
Total budget annexes	0	10 770	10 924	0	10 694
Total général	0	1 914 689	1 961 289	0	1 924 470

Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2023 s'établissait à 1 961 094 équivalents temps plein travaillés (ETPT), y compris les budgets annexes. Ce plafond a été relevé à 1 961 289 ETPT en LFG. La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2023 s'établit à 1 924 470 ETPT, y compris les budgets annexes. Elle est inférieure de -36 819 ETPT au maximum autorisé par la LFI et la LFG.

² La consommation des emplois 2022 est présentée hors P340 – « Haut Conseil des finances publiques » supprimé en 2023 (6 ETPT et 2 ETP)

Ministère 2023	Effet 2023 des mesures de périmètre, des transferts et des corrections techniques (ETPT) (vii)	Impact des schémas d'emplois en 2023 (ETPT) $(ix)=[(iv)-(iii)]-[(i)-(viii)]-(vii)$	EAP du schéma d'emplois 2022 sur 2023 (ETPT)	Impact du schéma d'emplois 2023 en 2023 (ETPT)	Schéma d'emplois réalisé en 2022 (ETP)	Schéma d'emplois réalisé en 2023 (ETP)
Agriculture et souveraineté alimentaire	-347	231	36	195	38	289
Armées	74	-2 380	1 858	-4 238	-1 018	-2 515
Culture	-307	22	32	-10	-15	7
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	60	-1 456	61	-1 517	-1 624	-852
Éducation nationale et jeunesse	11 371	-944	-3 285	2 341	-4 424	6 027
Enseignement supérieur et recherche	-4	-72	-84	12	17	-31
Europe et affaires étrangères	0	-25	1	-27	-91	107
Intérieur et outre-mer	221	2 386	2 028	358	-86	3 179
Justice	-817	1 757	960	797	1 334	2 249
Services du Premier ministre (*)	-5	228	223	5	307	211
Solidarités, autonome et personnes handicapées	-39	88	75	13	151	30
Sports et jeux olympiques et paralympiques	1	-4	11	-15	0	-2
Transformation et fondion publiques	1	37	24	14	28	36
Transition écologique et cohésion des territoires	-34	-99	122	-221	-307	65
Travail, plein emploi et insertion	-241	154	-19	173	-78	190
Total budget général	9 934	-77	2 042	-2 118	-5 767	8 989
Pilotage et ressources humaines	9	-12	-7	-5	-7	-15
Soutien aux prestations de l'aviation civile	-47	-27	17	-44	-72	0
Total budget annexes	-38	-38	10	-49	-79	-15
Total général	9 896	-115	2 052	-2 167	-5 846	8 975

Le schéma d'emploi réalisé en 2023 (+ 8 975 ETP) est en ligne avec le schéma d'emploi prévu en 2023 (+8 960 ETP).

L'écart entre la consommation des emplois et le plafond d'emplois autorisé par le Parlement est analysé de façon détaillée, programme par programme, dans les rapports annuels de performances.

Ministère	Plafond d'autorisation d'emplois 2023 (LF+LFR) (ETPT) (ii)	Consommation des emplois 2023 (ETPT) (iv)	Vacance sous plafond 2023 (ETPT)	Vacance sous plafond 2023 (en %)
Agriculture et souveraineté alimentaire	29 888	29 417	471	1,6%
Armées	272 571	264 475	8 096	3,0%
Culture	9 126	8 959	167	1,8%
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	125 854	123 376	2 478	2,0%
Éducation nationale et jeunesse	1 038 537	1 019 708	18 829	1,8%
Enseignement supérieur et recherche	5 179	5 137	42	0,8%
Europe et affaires étrangères	13 635	13 574	61	0,4%
Intérieur et outre-mer	302 256	298 402	3 854	1,3%
Justice	92 748	91 176	1 572	1,7%
Services du Premier ministre	10 049	9 742	307	3,1%
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	5 074	5 070	4	0,1%
Sports et jeux olympiques et paralympiques	1 442	1 428	14	0,9%
Transformation et fondon publiques	470	433	37	8,0%
Transition écologique et cohésion des territoires	35 769	35 162	606	1,7%
Travail, plein emploi et insertion	7 767	7 717	50	0,6%
Total budget général	1 950 364	1 913 776	36 588	1,9%

En 2023, la vacance sous plafond, c'est-à-dire l'écart entre les plafonds d'emplois votés par le Parlement pour chaque ministère et la consommation effective des emplois, s'établit à 1,9 % pour l'ensemble des ministères (budget général).

4.7. La créance de l'État vis-à-vis de la Sécurité sociale s'établit à 155 M€

La créance de l'État vis-à-vis de la Sécurité sociale au 31 décembre 2023 au titre des dispositifs financés par crédits budgétaires s'établit à 155 M€, contre 13 M€ au 31 décembre 2022 (à périmètre 2023 constant). Les crédits exécutés au titre des versements aux régimes obligatoires de base de la sécurité sociale (ROBSS) ont atteint 52,8 Md€, pour un coût total des dispositifs estimé à 52,7 Md€. Il s'agit du quatrième exercice consécutif à l'issue duquel l'État détient une créance nette vis-à-vis de la sécurité sociale.

Le solde de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » reste très largement créditeur (340 M€, contre 451 M€ fin 2022). Si la créance détenue au titre de la compensation du dispositif d'allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (ex-P360) s'est résorbée du fait des factures parvenues après la mise en extinction du dispositif, elle ne devrait désormais plus connaître d'évolutions significatives. Le dispositif a été rattaché comptablement, à compter de l'année 2024, au programme 379 (mission « Santé »).

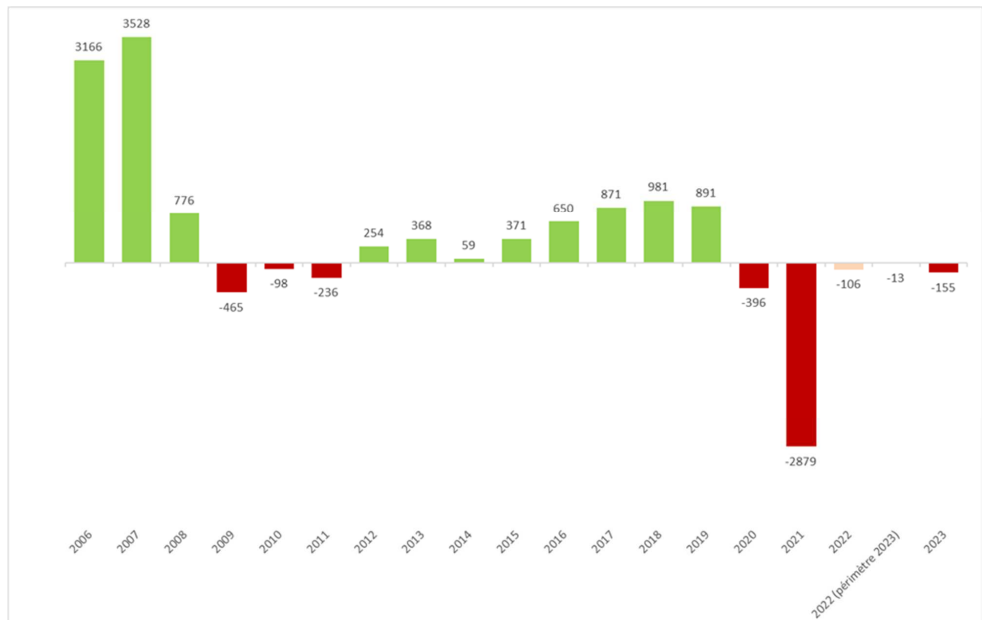
Hors plan d'urgence, le solde débiteur de la mission « Travail et Emploi » réduit de 28 M€ (de 72 M€ à 44 M€), en raison principalement d'un dynamisme moindre qu'attendu sur les dépenses liées à l'apprentissage (-18 M€) et à l'exonération sur les heures supplémentaires (-98 M€) qui compense le dynamisme des autres dépenses. **Inversement, le solde créditeur de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » augmente de 23 M€** (de 82 M€ à 105 M€) et le solde débiteur de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » se stabilise (de 142 M€ à 152 M€).

La mission « Outre-mer » a fait l'objet de plusieurs mouvements contraires, incluant un plan d'apurement total de sa dette (- 161 M€), un redéploiement de fin de gestion (+ 60 M€) et une réévaluation à la hausse du coût prévisionnel du dispositif « LODEOM » (+ 47 M€), aboutissant à une réduction limitée de son solde débiteur de 54 M€ (de 161 M€ à 107 M€). Enfin, les prestations (aides au logement) de la mission « Cohésion des territoires » expliquent l'accroissement du solde créditeur de l'État envers la Sécurité sociale, en passant d'un solde créditeur de 1 M€ à un solde créditeur de 245 M€. Cet accroissement résulte d'une dynamique des dépenses d'aides au logement assez inférieure aux prévisions.

Solde* État-sécurité sociale au 31 décembre 2022 (périmètre 2023)	(en M€)
	-13
Situation nette au 31 décembre 2023 - au titre des exonérations ciblées de cotisations et contributions sociales compensées par crédits budgétaires	428
Situation nette au 31 décembre 2023 - au titre des prestations	-252
Situation nette au 31 décembre 2023 - au titre des subventions (SNCF)	0,6
Situation nette au 31 décembre 2023 - au titre des autres dispositifs	-2
Situation nette au 31 décembre 2023 - au titre des dispositifs résiduels	-330
Solde* État-sécurité sociale au 31 décembre 2023 (périmètre 2023)	-155

* Situation nette au 31 décembre, hors-provisions, frais de gestion et droits de décembre.
Un solde positif correspond à une dette de l'État envers la Sécurité sociale
Un solde négatif correspond à une créance de l'État sur la Sécurité sociale

Évolution du solde de l'État vis-à-vis de la Sécurité sociale (ROBSS) depuis 2006



4.8. Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2023

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales s'établissent, en 2023, à près de 106 Md€ (AE). Il s'agit d'un ensemble composé principalement des concours financiers de l'État, de la fiscalité transférée, du fonds de sauvegarde des départements ainsi que des subventions versées par les différents ministères aux collectivités territoriales.

Sur le seul périmètre des concours financiers (mission « Relations avec les collectivités locales », prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales et la fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions en substitution de la dotation globale de fonctionnement), **l'exécution 2023 hors mesures exceptionnelles³ s'élève à 53,4 M€ en AE et 53,2 M€ en CP. À champ constant, ce niveau marque une progression de + 1 Md€ en AE et + 1,3 Md€ en CP en écart à 2022.**

- Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

En 2023, les dépenses de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » hors mesures exceptionnelles s'établissent à 4,4 Md€ en AE et 4,1 Md€ de CP.

S'agissant du programme 119, l'exécution s'est élevée en 2023 à 4,2 Md€ en AE et 3,9 Md€ en CP hors mesures exceptionnelles.

S'agissant du programme 122, l'exécution s'est élevée en 2023 à 232 M€ en AE et 269 M€ en CP hors mesures exceptionnelles.

- Taxe sur la valeur ajoutée des régions

L'exécution 2023 de 5 113 M€ reflète le dynamisme de la taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions en substitution de la dotation globale de fonctionnement (+ 138 M€ par rapport à 2022).

- Prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités territoriales

En 2023, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales s'établissent à 43,9 Md€ hors mesures exceptionnelles, en augmentation de + 921 M€ par rapport à 2022 à champ constant.

Cette hausse résulte de plusieurs facteurs, dont principalement :

- la progression de la dotation globale de fonctionnement telle que prévue par la LFI 2023 (+ 318 M€) ;
- la hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 251 M€) ;
- la progression du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels (+ 371 M€) ;
- les mesures de soutien exceptionnel :
 - o au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire (+ 176 M€).

Par ailleurs, les filets de sécurité mis en place en 2022 et 2023 étant des mesures exceptionnelles, ils ont été exclus de ce périmètre.

- o Le filet de sécurité 2022 au profit du bloc communal visait à compenser des pertes d'épargne brute supérieure à 25 % en 2022, principalement imputables à la hausse des dépenses d'alimentation, d'énergie et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 205 M€⁴) ;

³ Le périmètre des concours financiers hors mesures exceptionnelles a été défini à l'article 14 de la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2023-2027 pour retraiter les mesures prises sur l'exercice 2023. Concernant la MRCT, sont exclus : la DSIL exceptionnelle, le fonds tempête Alex, et les crédits apprentissage. Sur les PSR-CT, sont exclus : les deux filets de sécurité 2022 et 2023.

⁴ Les « filets de sécurité » 2022 et 2023 ont un impact budgétaire sur deux exercices : en année N, en raison du mécanisme d'acompte sur demande des collectivités qui s'estiment éligibles, et en année N+1, celle du versement de la compensation une fois les comptes administratifs adoptés.

- Le filet de sécurité 2023 au profit de toute collectivité dont l'épargne brute diminue de plus de 15 % en 2023 par rapport à 2022, sous conditions de potentiel financier, visait à compenser la hausse des dépenses d'énergie (+ 10 M€ au titre du « filet de sécurité » des acomptes versés en 2023).

Concours financiers de l'État aux collectivités locales en 2023 (AE, en M€)

	Exécution 2022 (AE)	Exécution 2023 (AE)	Ecart exécution 2022-2023
Mission « Relations avec les collectivités territoriales »	4 616	4 483	-133
Mission « Relations avec les collectivités territoriales » hors mesures exceptionnelles	4 421	4 385	-36
Dotation équipement des territoires ruraux (DETR)	933	936	3
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	793	507	-286
Dotations particulières	82	133	51
Dotation de la politique de la ville	142	141	0
DSID (appel à projets)	200	200	0
DSID (péréquation)	1	0	-1
Dotations générales de décentralisation	1 674	1 758	84
DSIL exceptionnelle	-5	-9	-4
Plan Marseille en Grand	1	253	252
Dotation départementale plan d'action Seine-Saint-Denis	10	10	0
Dotation de compensation régions frais gestion TH	293	293	0
Dotation de compensation de suppression des recettes additionnelles de la TH	101	10	-91
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB (EI)	19	19	0
Compensation des pertes de produits de frais de gestion de la TFPB attribués au titre du DCP	52	0	-52
Concours exceptionnel pour l'achat de masques	0	0	0
Fonds de stabilisation des départements	0	0	0
Fonds calamités publiques	6	-2	-8
Fonds de concours - FSUE	42	12	-30
Fonds de reconstruction - tempête Alex	94	0	-94
Subventions exceptionnelles	3	17	14
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	-3	-7	-4
Fonds d'urgence pour les collectivités	33	40	7
Remboursement frais de garde-élu local	0	0	0
DGCL	3	6	3
Dotations de compensation (DGD + dotations outre-mer)	145	148	3
Fonds de reconstruction - violences urbaines		19	
TVA des régions	4 976	5 113	138
TVA des régions (ex-DGF)	4 976	5 113	138
Garantie sur le montant de TVA (par rapport au niveau DGF 2017)	0	0	0

Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales - Exécution (en M€)	Exécution 2022	Exécution 2023	Ecart exécution 2022-2023
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement (hors effet de périmètre - DGF des régions)	26 612	26 930	318
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5	4	-1
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines	23	13	-10
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la TVA	6 456	6 707	251
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	714	703	-11
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388	363	-25
Dotation particulière élu local	101	108	7
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse	61	56	-5
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion	430	435	5
Dotation départementale d'équipement des collèges	328	326	-1
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0
Dotation de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	3	3	0
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107	107	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48	48	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	54	27	-27
Prélèvements sur les recettes de l'Etat issus de la réforme de la fiscalité locale	3 167	3 163	-5
<i>dont dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle</i>	2 883	2 878	-5
<i>dont dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle</i>	284	284	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	123	123	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	91	91	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat de soutien aux collectivités locales pendant la crise économique et sanitaire	-206	-31	175
<i>Prélèvement sur les recettes exceptionnel soutien de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire</i>	-207	-31	176
<i>PSR soutien exceptionnel de l'Etat au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire</i>	0	0	0
<i>Prélèvement sur les recettes de l'Etat de soutien exceptionnel à la collectivité de Corse</i>	0	0	0
<i>Prélèvement sur les recettes soutien exceptionnel de l'Etat au profit de St-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire</i>	0	0	0
<i>Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers</i>	1	0	-1
Prélèvement sur les recettes de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 710	4 081	371
Prélèvement sur les recettes de compensation des communes contributrices au FNGR subissant une perte de base de CFE	1	1	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revaorisation du point d'indice de la fonction publique (2022)	106	311	205
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie (2023)		10	
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revaorisation du revenu de solidarité active	120	0	-120
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation exceptionnelle pour la revaorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle	6	5	-1
Total prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales	43 118	44 254	1 136
Total prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	43 012	43 933	921

4.9. L'évolution de la contribution au budget européen

La contribution de la France au budget européen (hors droits de douane) est retracée sous la forme d'un prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE). Le niveau du PSR-UE est estimé en LFI sur la base du montant de crédits de paiement du budget européen voté. Toutefois, le PSR-UE peut varier fortement en cours d'année, notamment en fonction du niveau réel d'exécution des crédits européens et de l'évolution des autres recettes de l'UE.

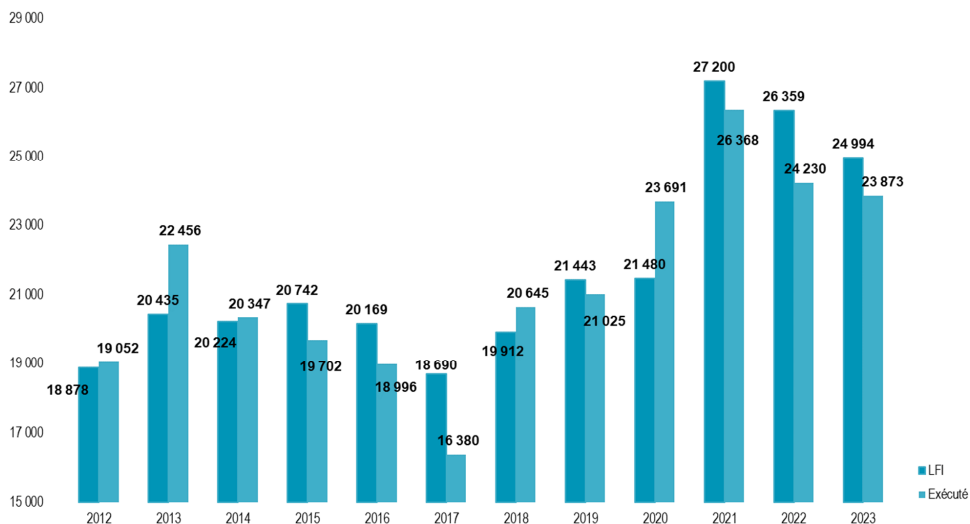
L'exécution finale du PSR-UE pour 2023, troisième année du cadre financier européen 2021-2027, s'élève à 23 873 M€, soit un montant en baisse de 1,1 Md€, par rapport au montant inscrit en LFI 2023 (24 994 M€), ainsi que par rapport à l'exécution du PSR-UE en 2022 (24 230 M€, soit – 357 M€).

La baisse constatée en cours d'exercice est conjoncturelle et résulte principalement d'effets favorables en recettes ainsi qu'en dépenses. Plusieurs facteurs peuvent être soulignés :

- en premier lieu, l'augmentation des droits de douane versés au budget de l'UE sous l'effet de l'inflation (+ 2 Md€, soit + 10 % par rapport au budget adopté) ;

- les effets asymétriques de l'inflation au sein de l'UE, qui se traduisent par une baisse relative de la part française dans le revenu national brut (RNB) européen, principale clé de contribution au budget de l'UE ;
- un solde reporté plus important qu'anticipé, en raison de l'augmentation de droits de douane en fin d'exercice 2022 ainsi que de sous-exécutions importantes sur le budget européen en 2022 ;
- une sous-exécution importante de la politique de cohésion de - 3,2 Md€ en crédits de paiement par rapport au budget de l'UE adopté.

Comparaison du PSR-UE en LFI et en exécution (en M€)



4.10. La performance publique en 2023

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit un dispositif de performance destiné à évaluer la qualité de la dépense de l'État. Répartis en trois catégories, les indicateurs de performance permettent de mesurer l'atteinte des objectifs définis pour chacune des missions et chacun des programmes du budget de l'État. Les objectifs d'efficacité socio-économique (57 % du total) répondent aux attentes du citoyen, les objectifs d'efficacité de la gestion (26 %) informent le contribuable tandis que les objectifs de qualité de service (17 %) intéressent l'utilisateur.

En 2023, les indicateurs dont la cible est atteinte représentent 43 % et ceux dont la réalisation s'améliore 13 %. La proportion d'indicateurs n'ayant pas connu d'amélioration est de 30 %. Le nombre d'indicateurs dont les données ne sont pas disponibles s'établit à 14 %.

En outre, le dispositif d'évaluation de la qualité de la dépense s'est enrichi. Les projets annuels de performances (PAP) 2023 ont intégré de nouveaux indicateurs relatifs à la performance environnementale et à l'égalité entre les femmes et les hommes. 9,5 % des indicateurs concernent ces deux domaines importants pour la qualité de la dépense, soit une augmentation de 1,5 point par rapport à 2022.

Enfin, la plateforme de visualisation de données continue d'être enrichie. Elle donne accès, de manière interactive, aux grands agrégats budgétaires et aux résultats de la performance. Elle permet ainsi au Parlement et aux citoyens de s'approprier les résultats de l'action publique en amont du débat sur le PLRG. Cette année, outre les missions du budget général et le budget vert, sont également disponibles les budgets annexes et les comptes spéciaux.

4.11. Présentation de l'exécution 2023 du budget de l'État cotée avec la méthodologie du « budget vert »

Cette partie présente, de manière agrégée, l'exécution des dépenses budgétaires et taxes affectées pour l'année 2023 au format LFI 2024, cotées selon la dernière méthodologie de cotation arrêtée, à savoir celle retenue pour le projet de loi de finances (PLF) 2024. Elle est le miroir de la première partie du rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, publié en annexe du PLF, qui évalue ces dépenses en budgétisation. L'analyse détaillée de l'exécution 2023 sera présentée dans le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, publié en annexe du PLF 2025, y compris une cotation des dépenses de fonctionnement courant de l'ensemble des ministères. Ce développement ne comprend pas l'exécution des dépenses fiscales cotées pour 2023, dont les montants seront présentés dans le tome II du Voies et moyens annexé au PLF 2025.

Sur le périmètre total des dépenses de l'État (PDE), soit 489,1 Md€ en exécution, 54,6 Md€ de dépenses ayant un impact sur l'environnement ont été exécutées (crédits budgétaires et taxes affectées). Les dépenses neutres (sans impact significatif sur l'environnement) représentent 342,7 Md€, et les dépenses non cotées (faute d'informations suffisantes) sont de 91,3 Md€.

Le volume de dépenses favorables à l'environnement exécutées en 2023 s'élève à 32,0 Md€ en crédits de paiement (CP), soit 29,2 Md€ hors plan de relance. Hors plan de relance et mesures exceptionnelles face aux prix de l'énergie, les dépenses favorables à l'environnement ont augmenté depuis 2021 : 22,6 Md€ exécutées en 2021, 24,9 Md€ en 2022, et 27,8 Md€ en 2023.

Elles se décomposent comme suit, hors plan de relance :

- **Énergie : le secteur de l'énergie porte 5,5 Md€ de crédits favorables, dont 1,4 Md€ concernent le dispositif de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole**, consistant à garantir un certain prix d'achat de l'électricité produite et à faire financer par l'État le surcoût par rapport aux prix de gros de l'électricité. Les prix des énergies renouvelables étant généralement supérieurs aux prix de marché, l'État est habituellement contributeur net, pour un coût de 5,8 Md€ en 2021 et 4,4 Md€ en 2022. Au cours de l'année 2022, les prix de gros de l'électricité ont fortement augmenté jusqu'à devenir supérieurs aux prix des énergies renouvelables, c'est pourquoi aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2023. La baisse des prix de l'électricité depuis fin 2022 a toutefois conduit la Commission de régulation de l'énergie (CRE) à revoir le montant des charges provisionnelles : 1,4 Md€ de crédits ont finalement été exécutés sur cette action en 2023. Les autres dépenses favorables à l'environnement du secteur de l'énergie regroupent : le soutien aux activités du CEA et de l'IRSN dans le secteur de l'énergie nucléaire (1,4 Md€), la recherche scientifique et technologique dans le domaine de l'énergie (1,0 Md€), le soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées (0,7 Md€), le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (0,3 Md€), ou encore le soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques (0,2 Md€).
- **Mobilités : ce secteur porte 7,7 Md€ de dépenses favorables en 2023, soit une augmentation de 1,2 Md€ par rapport à l'exécution 2022.** Les dépenses favorables en 2023, sont principalement composées des dépenses en faveur des infrastructures de transport ferroviaire (3,0 Md€), fluvial (0,3 Md€), et de transports en commun (1,1 Md€), ainsi que les aides à l'acquisition de véhicules propres (1,4 Md€, principalement le bonus écologique, en hausse de 0,3 Md€ par rapport à la LFI 2023), le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (0,9 Md€) et la recherche et développement dans l'aéronautique civile (0,4 Md€, en hausse de 0,2 Md€ par rapport à la LFI 2023 en raison d'un report de crédits).
- **Bâtiments : les dépenses favorables dans le secteur du bâtiment s'élèvent à 2,9 Md€ en exécution 2023, soit - 1,2 Md€ de moins qu'en LFI 2023 mais en hausse de 0,3 Md€ par rapport à l'exécution 2022.** Cette baisse s'explique par les mouvements intervenus sur le dispositif MaPrimeRénov', pour lequel on observe une baisse de crédits de - 1,1 Md€ sur le programme 174. Cependant, cette baisse faciale ne reflète pas l'exécution réelle du dispositif : les crédits budgétaires prévus pour l'ANAH, notamment en faveur du financement de la rénovation énergétique des logements privés, étaient de près de 3,0 Md€ en LFI 2023 (portés par les programmes 174 et 135) ; d'autres sources de financement ont été mobilisées, à

savoir le plan de relance (pour 0,3 Md€) et un prélèvement sur trésorerie de l'ANAH (pour 0,4 Md€), ce qui porte la sous-exécution du dispositif à seulement - 0,3 Md€ en 2023.

- **Ressources naturelles** : cette catégorie, dont le montant est stable entre la LFI et l'exécution 2023, se compose des dépenses en faveur de **l'agriculture** (0,8 Md€), **la forêt** (0,3 Md€), **l'eau** (2,2 Md€ de redevances affectées aux Agences de l'eau), **la biodiversité** (0,7 Md€), ainsi que les dépenses de **sécurité civile** (0,4 Md€).
- **Autres** : les autres dépenses favorables à l'environnement sont composées principalement des dépenses de recherche dans le domaine de l'environnement (2,1 Md€, dont 0,9 Md€ de subvention à l'Agence nationale de la recherche), d'une partie du plan « Investir pour la France de 2030 » (1,5 Md€), d'une partie de l'aide publique au développement (1,3 Md€, en baisse de 0,2 Md€ par rapport à la LFI), d'une partie des dépenses de personnel du ministère de la transition écologique (0,8 Md€), de la subvention pour charge de service public de l'ADEME (0,7 Md€), du plan France très haut débit (0,4 Md€), de la prévention des risques (0,4 Md€), ou encore du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») (0,3 Md€).

Les dépenses mixtes vis-à-vis de l'environnement exécutées en 2023 s'élèvent à 2,0 Md€, stables par rapport à la LFI 2023. Elles sont principalement composées des dépenses pour les nouvelles infrastructures ferroviaires et fluviales réalisées par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (0,8 Md€) et la Société des Grands Projets (0,9 Md€).

Hors mesures exceptionnelles face à la hausse des prix de l'énergie, les dépenses défavorables à l'environnement s'élèvent à 4,0 Md€, et sont principalement constituées du soutien à la production d'énergie fossile dans les zones non interconnectées au titre de la péréquation tarifaire (2,4 Md€), la recherche dans le domaine spatial (0,7 Md€), le soutien au transport aérien (0,3 Md€) et à la construction de routes par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (0,4 Md€).

Précision méthodologique : les chiffres indiqués sont à titre indicatif. Ils ont fait l'objet d'un retraitement des fonds de concours et attributions de produits ; les montants des fonds de concours et attribution de produits retraités correspondent, sauf exception, aux montants rattachés au cours de l'année 2023.

Graphique : répartition des dépenses favorables, mixtes et défavorables à l'environnement du périmètre des dépenses de l'Etat hors mesures exceptionnelles et hors relance en exécution 2021, exécution 2022, et exécution 2023, par secteur



DISPOSITIONS DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES DU 1^{ER} AOÛT 2001

La loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ont modifié les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 concernant la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année dans ses articles 17, 37, 46, 54 et 58.

Calendrier du dépôt du projet de loi :

Selon les dispositions de l'article 46, le projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, y compris les documents prévus à l'article 54 et aux 4^o et 5^o de l'article 58, est déposé et distribué avant le 1^{er} mai de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte.

Articles du projet de loi :

Conformément à l'article 37 modifié de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :

- I A. – comprend l'**article liminaire** mentionné à l'article 1er I. Celui-ci présente un tableau de synthèse retraçant, pour l'année à laquelle il se rapporte :
 - 1^o Le solde structurel et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution ;
 - 2^o Les dépenses des administrations publiques résultant de l'exécution, exprimées en milliards d'euros courants, ainsi que l'évolution des dépenses publiques sur l'année, exprimée en volume ;
 - 3^o Les prélèvements obligatoires, les dépenses et l'endettement de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution, exprimés en pourcentage du produit intérieur brut ;
 - L'article liminaire présente également, pour l'année en question, les principales dépenses des administrations publiques considérées comme des dépenses d'investissement au sens du dernier alinéa de l'article 1^{er} A et du 2^o de l'article 1^{er} E.
 - Le cas échéant, l'écart par rapport aux prévisions de soldes de la loi de finances de l'année et de la loi de programmation des finances publiques est indiqué. Il est également indiqué, dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, si les hypothèses ayant permis de calcul du solde structurel sont les mêmes que celles ayant permis de le calculer, pour cette même année, dans le cadre de la loi de finances de l'année et dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques.
- I – [...] arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte, ainsi que le résultat budgétaire qui en découle : **article 1^{er}**.
- II – [...] arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante, présenté dans un tableau de financement : **article 2**.
- III – [...] approuve le compte de résultat de l'exercice, établi à partir des ressources et des charges constatées dans les conditions prévues par l'article 30. Elle affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice et approuve le bilan après affectation ainsi que ses annexes : **article 3**.
- IV – Le cas échéant, la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :
 - 1^o Ratifie les modifications apportées par décret d'avance aux crédits ouverts par la dernière loi de finances afférente à cette année : **sans objet cette année** ;
 - 2^o Ouvre, pour chaque programme ou dotation concerné, les crédits nécessaires pour régulariser les dépassements constatés résultant de circonstances de force majeure dûment justifiées et procède à l'annulation des crédits n'ayant été ni consommés ni reportés : **articles 4 (budget général), 5 (budgets annexes), 6 (comptes spéciaux - comptes à crédits)** ;

3° Majore, pour chaque compte spécial concerné, le montant du découvert autorisé au niveau du découvert constaté : **article 6 (comptes spéciaux non dotés de crédits – comptes à découverts)** ;

4° Arrête les soldes des comptes spéciaux non reportés sur l'exercice suivant : **articles 6 et 9** ;

5° Apure les profits et pertes survenus sur chaque compte spécial : **articles 6 et 9** ;

- V – [...] peut également comporter toutes dispositions relatives à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques, ainsi qu'à la comptabilité de l'État et au régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics : **articles 7 et 8**.

Annexes au projet de loi :

L'article 54 de la LOLF modifiée établit la liste des annexes au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :

- 1^{er} – Le développement **des recettes du budget général et le montant des dépenses fiscales** ;
- 2 – Des annexes explicatives, développant, par programme ou par dotation, le montant définitif des crédits ouverts et des dépenses constatées, en indiquant les écarts avec la présentation par titre des crédits ouverts, et les modifications de crédits demandées. Elles présentent également l'écart entre les estimations et les réalisations au titre des fonds de concours : **développement des crédits ouverts et des dépenses constatées au budget général** ;
- 3 – Une annexe explicative présentant les recettes et les dépenses effectives du budget de l'État selon les conventions prévues au 3° de l'article 51 et comportant pour chaque programme, les justifications des circonstances ayant conduit à ne pas engager les dépenses correspondant aux crédits destinés à financer les dépenses visées au 5° du I de l'article 5 : **recettes et dépenses du budget de l'État par section** ;
- 4 – Les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :
 - a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
 - b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
 - c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs selon les modalités prévues au e du 5° de l'article 51, ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;
 - d) La présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charges de service public prévue au II de l'article 5 ;
 - e) Le montant des dépenses fiscales ;
- 5 – Des annexes explicatives développant, par programme ou par dotation, pour chaque **compte spécial**, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ou du découvert autorisé, ainsi que les modifications de crédits ou de découvert demandées. Ces annexes sont accompagnées du rapport annuel de performances de chacun d'entre eux, dans les conditions prévues au 4 : **développement des opérations constatées au budget général** ;
- 5 bis – Des annexes explicatives développant, pour chaque **budget annexe**, d'une part, le montant définitif des recettes et, d'autre part, des dépenses constatées par programme et des crédits ouverts, ainsi que les modifications de crédits demandées. Elles sont accompagnées du rapport annuel de performances de chaque programme, dans les conditions prévues au 4°, en justifiant les réalisations de recettes. Ce rapport présente la réalisation de l'équilibre financier ainsi que la dette nette de l'année correspondante, présentées dans un tableau de financement ;
- 6 – Des annexes explicatives présentant les résultats de la comptabilité selon les dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 27 : **rapports annuels de performances** ;
- 7 – **Le compte général de l'État**, qui comprend la balance générale des comptes, le compte de résultat, le bilan et ses annexes, parmi lesquelles la présentation du traitement comptable des opérations mentionnées au deuxième alinéa de l'article 8, une évaluation des engagements hors bilan de l'État ainsi que la liste des contrats de partenariat et des baux emphytéotiques avec leurs montants et leurs dates

d'échéance. Il est accompagné d'un rapport de présentation, qui indique notamment les changements des méthodes et des règles comptables appliqués au cours de l'exercice ;

- 8 – **L'avis du Haut Conseil des finances publiques** mentionné au I de l'article 62 ;
- 9 – La liste des subventions versées sur proposition du Parlement au moyen de crédits ouverts dans les lois de finances afférentes à l'année concernée. Cette liste présente, pour chaque département, collectivité d'outre-mer et pour la Nouvelle-Calédonie :
 - a) l'ensemble des subventions pour travaux divers d'intérêt local versées à partir de programmes relevant du ministère de l'Intérieur ;
 - b) l'ensemble des subventions versées à des associations.

Elle indique, pour chaque subvention, le nom du bénéficiaire, le montant versé, la nature du projet financé, le programme concerné et le nom du membre du Parlement, du groupe politique ou de la présidence de l'assemblée qui a proposé la subvention.

Les données chiffrées mentionnées aux 1° à 7° et au 9° sont publiées sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

L'article 17 de la LOLF modifiée dispose en outre que les ressources et les charges des budgets annexes comprennent les ressources et les charges budgétaires ainsi que les ressources et les charges de trésorerie, définies selon les règles établies aux articles 3,5 et 25. La dette nette de chaque budget annexe fait l'objet d'un suivi spécifique : **développement des opérations constatées aux comptes spéciaux et aux budgets annexes** ;

Mission d'assistance du Parlement confiée à la Cour des comptes :

Selon les dispositions de l'article 58 de la LOLF modifiée, la mission d'assistance du Parlement confiée à la Cour des comptes par le premier alinéa de l'article 47-2 de la Constitution comporte deux mesures en lien avec l'examen du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :

- Le dépôt d'un **rapport conjoint au dépôt du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, relatif aux résultats de l'exécution de l'exercice antérieur et aux comptes associés**, qui, en particulier, analyse par mission et par programme l'exécution des crédits ;
- La certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'Etat au regard des règles mentionnées à l'article 30. **Cette certification est annexée au projet de loi** relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année et accompagnée du compte rendu des vérifications opérées.

ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

PROJET DE LOI

RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION

ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES

DE L'ANNÉE 2023

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu l'article 39 de la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Vu la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques ;

Vu la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Décète :

Le présent projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre délégué chargé des comptes publics qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article liminaire

- ① Le solde structurel et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution, les dépenses des administrations publiques résultant de l'exécution exprimées en milliards d'euros courants, l'évolution des dépenses publiques résultant de l'exécution sur l'année exprimée en volume, les prélèvements obligatoires, les dépenses et l'endettement de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution et les principales dépenses des administrations publiques pour 2023 considérées comme des dépenses d'investissement au sens du dernier alinéa de l'article 1er A et du 2° de l'article 1er E de la Loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, ainsi que ces mêmes agrégats inscrits en loi de finances initiales pour 2023 et pour l'année 2023 dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 s'établissent comme suit :

②

En % du PIB sauf mention contraire	Exécution 2023	LFI 2023		LPFP 2023-2027 Pour l'année 2023	
		Prévision	Ecart	Prévision	Ecart
Ensemble des administrations publiques					
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-4,6	-4,0	-0,6	-4,1	-0,49
Solde conjoncturel (2)	-0,8	-0,8	0,0	-0,7	-0,10
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,2	0,1	-0,1	0,02
Solde effectif (1+2+3)	-5,5	-5,0	-0,5	-4,9	-0,57
Dettes au sens de Maastricht	110,6	111,2	-0,5	109,7	1,0
Taux de prélèvements obligatoires (y.c UE, nets des CI)	43,5	44,9	-1,5	44,0	-0,6
Dépense publique (hors CI)	56,7	56,9	-0,2	55,9	0,8
Dépense publique (hors CI, en Md€)	1 589	1 572	17	1 575	14
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ¹	-1,1	-1,1	0,0	-1,3	0,2
Principales dépenses d'investissement (en Md€) ²	25	25	0,0	25	0,0

1 À champ constant.
2 Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.

Exposé des motifs :

Le présent article met en œuvre la disposition prévue dans l'article 1 I de la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, en comparant l'écart des soldes effectifs et structurels résultant de l'exécution pour l'année 2023 fondés sur les conventions de la comptabilité nationale entre, d'une part, ceux prévus par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et d'autre part, les soldes pour l'année 2023 définis dans la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

L'Insee a publié le 26 mars 2023 les premiers résultats des comptes nationaux des administrations publiques. Le déficit public est évalué à 5,5 % du PIB en 2023, contre 4,8 % en 2022 et 4,9 % prévu dans la loi de fin de gestion pour 2023 (LFG) et dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP 2023-2027).

La décomposition structurelle du solde public 2023 présentée dans l'article liminaire et ci-après repose sur les hypothèses de croissance potentielle de la LPFP 2023-2027. Pour l'exercice de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (PLRG 2023), la croissance potentielle de la programmation demeure en effet la référence ainsi qu'en dispose l'article 62 de la loi organique relative aux lois de finances.

Par rapport à l'année 2022, la hausse de déficit en 2023 (+0,7 point de PIB) s'explique à hauteur de +0,3 point de PIB par la dégradation du solde conjoncturel. En effet, bien que la croissance du PIB en volume ait bien résisté en 2023 (+0,9 %), elle évolue à un rythme inférieur à celui de la croissance potentielle (+1,35 %).

L'augmentation du déficit par rapport à 2022 s'explique également par une baisse de près de -0,5 point de PIB potentiel du solde structurel, celui-ci passant à -4,6% en 2023. Cette dégradation du solde structurel résulte du faible dynamisme des recettes qui est lié principalement à :

- l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, nettement plus faible que la croissance en valeur du PIB, qui a contribué à dégrader l'ajustement structurel de -1,6 point de PIB potentiel ;
- des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires (achèvement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et suppression de la moitié de la contribution à valeur ajoutée des entreprises) qui ont pesé à hauteur de -0,2 point de PIB potentiel sur l'ajustement structurel.

Ces impacts ont été pour partie importants compensés par l'extinction progressive des mesures d'urgence et de soutien mises en place pendant la crise sanitaire (+0,6 point), ainsi que par la baisse du coût des mesures pour lutter contre la hausse du prix de l'énergie (+0,3 point) et par le reflux de la charge de la dette liée aux titres indexés sur l'inflation (+0,3 point).

Par rapport aux orientations pluriannuelles de la LPFP 2023-2027, qui correspondent également aux prévisions sous-jacentes au PLF pour 2024, le solde structurel inscrit dans l'article liminaire du PLRG 2023 est inférieur de -0,49 point de PIB potentiel à celui figurant pour 2023 dans la LPFP 2023-2027.

Cet écart s'expliquerait à hauteur de -4 Md€ par le changement de méthodologie lié au passage des comptes nationaux en base 2020. Cet impact sur le solde public est principalement dû à la sortie de l'Etablissement de Retraite additionnelle de la Fonction Publique (ERAFF), structurellement excédentaire, du champ des administrations publiques. Ce seul reclassement a conduit à une dégradation du déficit public d'environ 2,6 Md€ en 2023.

Le passage en base 2020 des comptes nationaux induit également des changements méthodologiques affectant significativement les ratios de finances publiques sans impact sur le solde, avec notamment un niveau nettement plus élevé des dépenses publiques et des recettes hors prélèvements obligatoires. Deux principaux effets expliquent cette augmentation : (i) l'intégration du compte complet de SNCF Réseau (dont seul le solde était retracé précédemment) pour 10 Md€ environ de hausse des recettes hors PO et des dépenses, et (ii) un nouveau traitement des corrections liées à la recherche et développement pour 4 Md€ environ de hausse des recettes hors PO et des dépenses. Ainsi, s'agissant tout particulièrement de la dépense, ce sont donc les effets du changement de base qui expliquent très largement les écarts importants sur le montant en milliard d'euros et sur la part dans le PIB de la dépense publique entre les résultats de l'exécution 2023 et les objectifs de la LPFP 2023-2027. La croissance de la dépense entre 2022 et 2023 est légèrement plus dynamique qu'anticipé ; elle est notamment affectée par une baisse des dépenses estimées en comptabilité nationale pour 2022 liée aux mesures de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de -3 Md€. Hors ces effets, la dépense résultant de l'exécution 2023 est globalement maîtrisée par rapport aux objectifs de la LPFP 2023-2027, comme le montre le repli de la dépense publique en volume (-1,1%).

Ce changement de base, opéré en toute indépendance par l'Insee sous le contrôle d'Eurostat, peut être considéré comme un fait inhabituel indépendant de la volonté du Gouvernement et ayant un effet sensible sur les finances publiques sans aucun effet sur la soutenabilité des finances publiques de la France, qui ne pouvait pas être anticipé au moment de l'adoption de la LPFP 2023-2027. Ainsi, il est plus pertinent de comparer le solde structurel résultant de l'exécution 2023 à celui de la LPFP en corrigeant des effets du changement de base des comptes nationaux, afin de comparer les résultats dans le même référentiel de comptabilité nationale. Dès lors, **l'écart de solde structurel à prendre en considération par rapport aux objectifs de la LPFP est à -0,35 point de PIB potentiel.**

L'écart entre le solde inscrit en PLRG 2023 et celui inscrit en LPFP 2023-2027 s'élève au total à -15 Md€. Hors l'effet estimé du changement de base des comptes nationaux, il s'élève donc à -11 Md€.

Cet écart de -11 Md€ s'explique principalement par une moins-value sur les recettes de prélèvements obligatoires (environ -21 Md€). En outre, les dépenses des collectivités locales ont été plus dynamiques qu'anticipé dans la LPFP (-4 Md€ d'effet sur le solde public). En sens inverse, les dépenses ont été moindres qu'anticipé sur le budget de l'Etat (environ +6 Md€ d'effet sur le solde public) et des Odac (+2 Md€ sur le solde public). Par ailleurs, les recettes hors prélèvements obligatoires ont été plus élevées que prévu (environ +5 Md€ sur l'ensemble des administrations publiques, sans inclure les effets du changement de base).

Article 1^{er}
Résultats du budget de l'année 2023

- ① I – Le résultat budgétaire de l'État en 2023, hors opérations avec le Fonds monétaire international, est arrêté à la somme de -172 972 201 009,24 €.
- ② II – Le montant définitif des recettes et des dépenses du budget de l'année 2023 est arrêté aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

(en euros)			
Budget général	Dépenses	Recettes	Soldes
Recettes			
Recettes fiscales brutes		460 224 920 050,44	
À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts		137 321 974 393,28	
Recettes fiscales nettes (a)		322 902 945 657,16	
Recettes non fiscales (b)		25 138 866 838,18	
Montant net des recettes hors fonds de concours (c) = (a) + (b)		348 041 812 495,34	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (d)		68 127 153 343,93	
Total net des recettes hors prélèvements sur recettes (e) = (c) – (d)		279 914 659 151,41	
Fonds de concours (f)		6 491 691 402,31	
Montant net des recettes y compris fonds de concours (g) = (e) + (f)		286 406 350 553,72	
Dépenses			
Dépenses brutes hors fonds de concours	585 395 693 312,50		
À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts	137 321 974 393,28		
Montant net des dépenses (h)	448 073 718 919,22		
Fonds de concours (i)	6 491 691 402,31		
Montant net des dépenses y compris fonds de concours (j) = (h) + (i)	454 565 410 321,53		
Total du budget général y compris fonds de concours	454 565 410 321,53	286 406 350 553,72	-168 159 059 767,81
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 082 193 401,42	2 320 339 684,77	
Publications officielles et information administrative	142 646 979,30	184 743 851,30	
Fonds de concours	23 063 396,46	30 693 661,77	
Total des budgets annexes y compris fonds de concours	2 247 903 777,18	2 535 777 197,84	287 873 420,66
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	82 574 674 986,36	79 228 285 271,51	-3 346 389 714,85
Comptes de concours financiers	136 758 866 459,53	134 621 602 172,37	-2 137 264 287,16
Comptes de commerce (solde)	-319 022 661,83		319 022 661,83
Comptes d'opérations monétaires hors opérations avec le Fonds monétaire international (solde)	-63 616 678,09		63 616 678,09
Total des comptes spéciaux hors opérations avec le Fonds monétaire international	218 950 902 105,97	213 849 887 443,88	-5 101 014 662,09
Résultat budgétaire de l'Etat hors opérations avec le Fonds monétaire international			-172 972 201 009,24

Exposé des motifs :

Le solde budgétaire de l'exercice 2023 s'établit à - 173,0 Md€, soit une dégradation de 1,7 Md€ par rapport à la prévision de la loi de fin de gestion pour 2023 (- 171,2 Md€) et de 8,0 Md€ par rapport au déficit prévu par la loi de finances initiale pour 2023 (- 164,9 Md€). Cette évolution s'explique par un montant de recettes fiscales nettes du budget général moindre qu'escompté, ce faible dynamisme reflétant le ralentissement économique observé au cours de la seconde moitié de l'exercice. La diminution des ressources a été en partie compensée par une maîtrise des dépenses nettes du budget général.

(en Md€)	Exécution 2022	LF 2023	LFG 2023	Exécution 2023	Écart LF / exécution 2023	Écart LFG/ exécution 2023	Écart exécution 2022/2023
Recettes nettes du budget général	294,5	293,8	292,9	286,4	-7,4	-6,5	-8,1
Dépenses nettes du budget général	452,7	455,2	459,7	454,6	-0,7	-5,1	1,9
Solde des comptes spéciaux (hors FMI)	6,7	-3,6	-4,6	-5,1	-1,5	-0,5	-11,8
Solde des budgets annexes	0,0	0,1	0,1	0,3	0,2	0,2	0,3
Solde budgétaire (hors FMI)	-151,4	-164,9	-171,2	-173,0	-8,0	-1,7	-21,5

Par souci de cohérence de lecture entre les exercices, les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux de l'exercice 2022 ont été retraités et considérés comme des dépenses, et non comme des moindres recettes, conformément aux dispositions de la loi organique du 21 décembre 2021 entrées en vigueur en 2023.

Les recettes nettes du budget général s'établissent à 279,9 Md€ (286,4 Md€ avec fonds de concours), soit un total moindre de 7,8 Md€ que celui prévu en loi de fin de gestion pour 2023. Cette diminution est due principalement à un total de recettes fiscales nettes moindre qu'escompté (- 7,7 Md€), qui s'explique principalement par un plus faible montant d'impôt sur les sociétés net (- 4,4 Md€), lié à un acompte de décembre minoré. Le montant total de TVA perçu est inférieur de 1,4 Md€ à la prévision. Le rendement de l'impôt sur le revenu net recule quant à lui de 1,4 Md€ en raison d'un dynamisme plus faible qu'attendu des revenus 2022 et 2023 déclarés en 2023, du fait d'une masse salariale privée moins élevée que prévu.

Les dépenses nettes du budget général s'établissent à 448,1 Md€ (454,6 Md€ avec fonds de concours), traduisant une consommation moindre de 6,4 Md€ qu'anticipée en loi de fin de gestion pour 2023, et inférieure aux crédits ouverts aux ministères en loi de finances. Sur le périmètre des dépenses de l'État, cette sous-consommation tient d'une part au pilotage de fin de gestion des crédits de la mission « Défense » (- 1,6 Md€), et d'autre part aux sous-exécutions identifiées sur plusieurs missions, dont la mission « Économie » (- 3,6 Md€), en lien avec le guichet « aide aux entreprises écono-intensives » et les opérations sur le programme abondant le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». Enfin, le prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales est moins mobilisé, en raison d'un moindre recours au « filet de sécurité » déployé pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie (-1,3 Md€).

Enfin, le solde des opérations des comptes spéciaux (hors FMI) s'établit à - 5,1 Md€, en dégradation de -0,5 Md€ par rapport la loi de fin de gestion pour 2023. Cette inflexion résulte d'une diminution des recettes du CAS « Pensions » (- 0,3 Md€), du fait d'un montant de cotisations perçues moindre que ce qui était attendu, en raison de difficultés rencontrées par certains ministères dans leur recrutement.

Article 2

Tableau de financement de l'année 2023

1 Le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année 2023 est arrêté aux sommes présentées dans le tableau de financement ci-après :

2

	Exécution 2023 (en milliards €)
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	149,6
<i>dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	144,5
<i>dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	5,1
Amortissement SNCF Réseau	2,1
Amortissement des autres dettes	0,9
Déficit à financer	173,0
Autres besoins de trésorerie	-11,0
Total du besoin de financement	314,6
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes, nettes des rachats	270,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	6,6
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	20,8
Variation des dépôts des correspondants	-11,5
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	47,6
Autres ressources de trésorerie	-18,8
Total des ressources de financement	314,6

Exposé des motifs :

Le tableau de financement évalue le besoin de financement de l'État et les ressources mobilisées pour y répondre. Il retrace les flux de trésorerie ayant concouru à l'équilibre financier de l'État et non son équilibre comptable, tel qu'il ressort de la comptabilité générale et budgétaire de l'État.

Le besoin de financement de l'État s'établit *in fine* à 314,6 Md€ en 2023. Il est supérieur de 9,7 Md€ à celui projeté en loi de finances initiale pour 2023 (LFI). Le déficit à financer a atteint 173,0 Md€, soit une dégradation de 8 Md€ par rapport à la LFI. Les amortissements de titres d'État à moyen et long terme ont été de 149,6 Md€, dont 144,5 Md€ en valeur nominale et 5,1 Md€ de suppléments d'indexation du capital des titres indexés sur l'inflation arrivés à échéance en 2023.

Les autres besoins de trésorerie ont été de -11,0 Md€, contre -12,6 Md€ anticipé en LFI. Ce montant est négatif car il inclut notamment la neutralisation de la provision annuelle pour indexation du capital des titres indexés, inscrite en dépense dans le déficit budgétaire à financer alors qu'elle ne génère pas de besoin en trésorerie. Cette dépense s'est élevée à 15,8 Md€ en 2023, elle correspond à une provision qui ne sera décaissée que lors du remboursement de chaque titre indexé sur l'inflation.

Les ressources de financement comprennent en premier lieu 270,0 Md€ d'émissions de titres à moyen et long terme, nettes des rachats, conformément au programme d'émission prévu en LFI. L'endettement de court terme a augmenté de 20,8 Md€, contre une hausse de 3,3 Md€ envisagée en LFI.

La contribution du compte du Trésor à la Banque de France s'est élevée à 47,6 Md€, diminuant ainsi à due concurrence la trésorerie disponible en fin d'année, contre une contribution de 24,5 Md€ anticipée en LFI.

Les fonds déposés au Trésor par les correspondants ont diminué de 11,5 Md€ par rapport à fin 2022, contre une stabilisation anticipée en LFI. Ces dépôts incluent notamment l'essentiel des trésoreries des collectivités locales et des établissements publics, centralisées au Trésor. Les entités déposantes étant nombreuses et autonomes, il n'est généralement pas possible d'anticiper avec précision les variations de cette ressource en trésorerie.

La hausse des taux d'intérêt au cours de l'année 2022 a conduit à constater 21,2 Md€ de décotes nettes lors de l'émission des titres à moyen et long termes. En effet, afin d'assurer une liquidité maximale sur les différentes souches d'obligations et ainsi de minimiser le coût de financement, les émissions de l'État reposent sur le principe de l'assimilation des souches, c'est-à-dire que l'État réémet régulièrement des titres à partir de souches obligataires créées antérieurement, dont les caractéristiques comme le coupon sont figées, tandis que les taux d'intérêt fluctuent en permanence sur les marchés. Les primes et décotes à l'émission des titres compensent la différence, sur la durée de vie des titres, entre le montant des coupons qui seront versés et le taux de marché à l'émission. Si un titre émis comporte un coupon d'intérêt inférieur au taux de marché en vigueur, alors le prix est inférieur au pair et l'État reçoit moins que la valeur faciale du titre : une décote à l'émission est alors enregistrée en trésorerie. Dans le cas contraire, lorsque le taux de coupon est supérieur au taux de marché, les investisseurs sont disposés, pour obtenir le titre, à payer une prime et le prix est supérieur à la valeur faciale. Sur l'ensemble des émissions de moyen et long terme, le taux moyen à l'émission s'est établi à 3,03 %, après 1,43 % en 2022. Or, après une longue période de taux négatifs, de nombreuses souches portent un coupon très faible, voire nul. En conséquence, en 2023, les taux de coupon des titres émis étaient la plupart du temps plus faibles que les taux de marché à l'émission, occasionnant le décaissement de décotes à l'émission. Les primes et décotes affectent la trésorerie de l'État mais sont en revanche neutres sur le budget de l'État.

Par ailleurs, la dotation de la Caisse de la dette publique consacrée à l'amortissement de la dette Covid s'élève à 6,6 Md€. Cette dotation affecte le budget de l'État mais est neutre en trésorerie.

La variation nette de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an s'établit à 125,5 Md€ en valeur faciale sur l'année 2023, soit un niveau conforme au plafond fixé par la LFI.

Article 3
Résultat de l'exercice 2023

Affectation au bilan et approbation du bilan et de l'annexe

- ① I. – Le compte de résultat de l'exercice 2023 est approuvé tel que présenté dans le tableau ci-après. Le résultat comptable de l'exercice 2023 s'établit à -124 929 938 604 € :

Tableau des charges nettes :

<i>En millions €</i>		2023
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Charges de personnel	164 157
	Achats, variations de stocks et prestations externes	32 055
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	63 213
	Autres charges de fonctionnement	9 305
	Total des charges de fonctionnement direct (I)	268 729
	Subventions pour charges de service public	36 121
	Dotations aux provisions	0
	Autres charges de fonctionnement indirect	582
	Total des charges de fonctionnement indirect (II)	36 702
	Total des charges de fonctionnement (III = I + II)	305 432
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Ventes de produits et prestations de service	3 532
	Production stockée et immobilisée	139
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	58 169
	Autres produits de fonctionnement	25 864
	Total des produits de fonctionnement (IV)	87 704
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)	217 728	
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Transferts aux ménages	60 525
	Transferts aux entreprises	37 442
	Transferts aux collectivités territoriales	65 204
	Transferts aux autres collectivités	33 084
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	2 028
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	72 641
	Total des charges d'intervention (VI)	270 923
	Contributions reçues de tiers	17 112
Reprises sur provisions et sur dépréciations	60 318	
Total des produits d'intervention (VII)	77 430	
TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)	193 493	
CHARGES FINANCIÈRES NETTES	Intérêts	41 042
	Pertes de change liées aux opérations financières	47
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	5 340
	Autres charges financières	13 928
	Total des charges financières (IX)	60 358
	Produits des immobilisations financières	9 486
	Gains de change liés aux opérations financières	-1
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	14 762
Autres intérêts et produits assimilés	6 516	
Total des produits financiers (X)	30 763	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES (XI = IX - X)	29 594	
TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)	440 815	

Tableau des produits régaliens nets :

<i>En millions €</i>	2023
Impôt sur le revenu	89 503
Impôt sur les sociétés	59 879
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	16 604
② Taxe sur la valeur ajoutée	96 209
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	33 292
Autres produits de nature fiscale et assimilés	33 318
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)	328 805
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	10 953
TOTAL DES AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)	10 953
TOTAL RESSOURCES PROPRES DE L'UNION EUROPÉENNE (XV)	-23 873
TOTAL DES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV - XV)	315 885

Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice :

<i>En millions €</i>	2023
Charges de fonctionnement nettes (V)	217 728
Charges d'intervention nettes (VIII)	193 493
Charges financières nettes (XI)	29 594
CHARGES NETTES (XII)	440 815
Produits fiscaux nets (XIII)	328 805
Autres produits régaliens nets (XIV)	10 953
Ressources propres de l'Union européenne (XV)	-23 873
PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI)	315 885
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)	-124 930

- ③ II. – Le résultat comptable de l'exercice 2023 est affecté au bilan à la ligne « report des exercices antérieurs ».

4 III - Le bilan, après affectation du résultat comptable, s'établit comme suit :

En millions €	31/12/2023		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles	67 063	27 666	39 398
Immobilisations corporelles	679 173	86 034	593 139
Immobilisations financières	452 551	30 578	421 973
Total actif immobilisé	1 198 788	144 277	1 054 510
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)			
Stocks	38 684	10 811	27 873
Créances	155 330	41 986	113 344
<i>Redevables</i>	<i>119 734</i>	<i>40 834</i>	<i>78 900</i>
<i>Clients</i>	<i>9 463</i>	<i>931</i>	<i>8 533</i>
<i>Autres créances</i>	<i>26 133</i>	<i>221</i>	<i>25 912</i>
Charges constatées d'avance	63 042	0	63 042
Total actif circulant (hors trésorerie)	257 057	52 798	204 259
TRÉSORERIE			
Fonds bancaires et fonds en caisse	15 514	0	15 514
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	-2 668	0	-2 668
Autres composantes de trésorerie	21 950	0	21 950
Valeurs mobilières de placement	79	0	79
Total trésorerie	34 874	0	34 874
COMPTES DE RÉGULARISATION	824		824
TOTAL ACTIF (I)	1 491 543	197 075	1 294 468
DETTES FINANCIÈRES			
Titres négociables			2 445 098
Titres non négociables			0
Dettes financières et autres emprunts			31 738
Total dettes financières			2 476 836
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)			
Dettes de fonctionnement			10 218
Dettes d'intervention			10 961
Produits constatés d'avance			108 825
Autres dettes non financières			153 185
Total dettes non financières			283 189
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			35 489
Provisions pour charges			149 360
Total provisions pour risques et charges			184 849
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)			38 058
TRÉSORERIE			
Correspondants du Trésor et personnes habilitées			164 566
Autres			0
Total trésorerie			164 566
COMPTES DE RÉGULARISATION			22 068
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)			3 169 568
Report des exercices antérieurs			-2 041 365
Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation			-302 116
Écarts de réévaluation et d'intégration			468 381
Solde des opérations de l'exercice			0
SITUATION NETTE (III = I - II)			-1 875 100

5 IV – L'annexe du compte général de l'État de l'exercice 2023 est approuvée.

Exposé des motifs :

Le résultat patrimonial de l'exercice 2023 s'établit à -124,9 Md€, soit une amélioration de 33,0 Md€ par rapport à l'exercice 2022 notamment du fait de la diminution significative des charges nettes.

- S'agissant des charges nettes (-34,1 Md€), les charges financières nettes enregistrent une baisse de 21,6 Md€ par rapport à 2022, qui résulte à titre principal de la diminution de 14,5 Md€ de la charge nette d'indexation consécutive au ralentissement de l'inflation. Les charges de fonctionnement nettes sont en baisse de 8,2 Md€ par rapport à 2022. Cette diminution est principalement liée à la baisse des dotations aux provisions pour risques nettes des reprises (-15,5 Md€), atténuée par la hausse des charges de personnel (+6,7 Md€), résultant des mesures de protection du pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation et par la hausse des transferts à destination des collectivités territoriales (+3,9 Md€). Les charges d'intervention nettes diminuent de 4,3 Md€, en raison d'une hausse des contributions reçues de tiers, comptabilisées en tant que produits d'intervention, liée principalement aux fonds versés par l'Union européenne au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et du plan RepowerEU (+12,2 Md€).

- S'agissant des produits régaliens nets, ils s'élèvent à 315,9 Md€ en 2023 et enregistrent une diminution de 1,0 Md€ par rapport à 2022. La baisse constatée sur le produit net de TVA (-4,0 Md€) s'explique principalement par le dynamisme des demandes de remboursement de crédits de TVA par les entreprises ; celle du produit net de l'impôt sur les sociétés (-3,5 Md€) résulte d'un recul du bénéfice fiscal des entreprises en 2022 et du produit net de TICPE (-1,4 Md€). Ces baisses de produits fiscaux sont en partie compensées par l'augmentation du produit brut des droits de mutation à titre gratuit (+2,5 Md€) et du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à hauteur de 5,8 Md€, affecté au budget général de l'État en 2023.

- Au bilan, les comptes de l'État pour 2023 attestent un maintien de la croissance des actifs nets de l'État (+11,8 Md€). Celle-ci résulte notamment d'une progression de la valeur nette de l'actif immobilisé (+24,9 Md€) en raison de la hausse de la valeur des immobilisations financières (+12,1 Md€) et corporelles (+9,6 Md€). Par ailleurs, l'actif circulant, composé pour partie de créances et de charges constatées d'avance, progresse de 33,6 Md€ principalement sous l'effet de la forte hausse des décotes sur les émissions d'OAT (+19,1 Md€) et des opérations enregistrées au titre des charges de service public de l'énergie et des boucliers tarifaires (+12,7 Md€). Enfin, la trésorerie active nette diminue de 46,7 Md€ pour atteindre 34,9 Md€.

- L'augmentation du passif de l'État (+128,9 Md€) se poursuit, mais à un rythme plus faible qu'en 2022 (+4,2 % contre +5,5 %). Les dettes financières progressent de 6,4 % (soit 149,0 Md€) par rapport à fin 2022, pour atteindre 2 476,8 Md€ au 31 décembre 2023. Les dettes non financières enregistrent une diminution de 13,5 Md€ par rapport à fin 2022, principalement sous l'effet de la forte baisse des primes constatées sur les émissions d'obligations assimilables du Trésor. Les provisions pour risques et charges augmentent de 8,4 Md€ par rapport à 2022 du fait de l'augmentation des provisions pour transferts, plus spécifiquement de celles au titre des boucliers tarifaires gaz et électricité (+16,3 Md€).

Le passif de l'État augmentant plus vite que l'actif, il en résulte une détérioration de 117,1 Md€ de la situation nette de l'État, qui s'établit à -1 875,1 Md€, contre -1 757,9 Md€ fin 2022.

Article 4

Budget général – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur le budget général au titre de l'année 2023 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Action extérieure de l'État	3 157 184 557,34		74 440 369,90
- Action de la France en Europe et dans le monde	2 024 761 120,75		68 001 851,23
- Diplomatie culturelle et d'influence	742 431 352,74		2 645 363,03
- Français à l'étranger et affaires consulaires	389 992 083,85		3 793 155,64
Administration générale et territoriale de l'État	4 677 380 178,14		240 082 280,89
- Administration territoriale de l'État	2 668 344 528,22		176 378 859,79
- Vie politique	146 505 891,10		17 106 939,90
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 862 529 758,82		46 596 481,20
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	4 697 594 593,73		129 422 469,11
- Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 865 985 020,55		34 085 547,41
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	804 741 109,55		27 902 449,46
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	593 492 875,43		67 434 471,44
- Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	433 000 000,00		
- Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	375 588,20		0,80
Aide publique au développement	6 842 808 396,79		598 444 498,84
- Aide économique et financière au développement	2 970 930 439,32		515 644 676,68
- Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000,00		
- Solidarité à l'égard des pays en développement	3 721 877 957,47		82 799 822,16
- Restitution des "biens mal acquis"			
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 938 868 836,08		2 022 472,64
- Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 856 647 028,37		1 965 918,35
- Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	82 221 807,71		56 554,29
Cohésion des territoires	18 833 733 898,83		75 885 258,49
- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 068 738 777,72		3 123 414,28
- Aide à l'accès au logement	13 290 817 301,00		10 254 899,00
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 395 611 709,29		42 491 764,40
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	396 848 190,68		14 437 517,83
- Politique de la ville	565 354 517,54		2 455 380,46
- Interventions territoriales de l'État	116 363 402,60		3 122 282,52

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Conseil et contrôle de l'État	805 831 833,81		19 655 252,88
- Conseil d'État et autres juridictions administratives	516 171 752,51		12 061 501,54
- Conseil économique, social et environnemental	45 994 143,90		2 329 377,00
- Cour des comptes et autres juridictions financières	243 665 937,40		5 264 374,34
Crédits non répartis			393 655 408,00
- Provision relative aux rémunérations publiques			102 655 408,00
- Dépenses accidentelles et imprévisibles			291 000 000,00
Culture	3 855 642 902,70		38 647 310,62
- Patrimoines	1 213 872 104,45		18 136 503,05
- Création	1 002 934 793,04		2 520 996,44
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	827 774 130,13		7 117 621,52
- Soutien aux politiques du ministère de la culture	811 061 875,08		10 872 189,61
Défense	61 160 707 555,27		2 424 867 891,21
- Environnement et prospective de la politique de défense	1 900 036 661,34		41 952 015,34
- Préparation et emploi des forces	15 392 339 611,85		1 646 592 756,81
- Soutien de la politique de la défense	23 621 571 718,90		533 395 673,10
- Équipement des forces	20 246 759 563,18		202 927 445,96
Direction de l'action du Gouvernement	862 891 591,14		35 352 594,83
- Coordination du travail gouvernemental	740 258 481,97		33 003 567,00
- Protection des droits et libertés	122 633 109,17		2 349 027,83
Écologie, développement et mobilité durables	41 317 048 302,17	1 411 106,02	561 579 717,87
- Infrastructures et services de transports	8 113 476 690,45		6 347 843,24
- Affaires maritimes, pêche et aquaculture	367 928 393,20		658 522,97
- Paysages, eau et biodiversité	326 240 990,94		12 693 917,89
- Expertise, information géographique et météorologie	497 593 513,26		373 337,36
- Prévention des risques	1 107 197 771,15		21 012 072,05
- Énergie, climat et après-mines	4 864 348 216,30		487 177 545,89
- Service public de l'énergie	20 169 891 125,40		108 874,60
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 965 527 372,06		32 680 727,26
- Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	905 411 106,02	1 411 106,02	
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 999 433 123,39		526 876,61
Économie	4 632 432 360,00		531 982 767,44
- Développement des entreprises et régulations	3 394 166 254,27		519 419 995,73
- Plan "France Très haut débit"	72 554 176,91		0,09
- Statistiques et études économiques	456 559 258,41		5 179 984,53
- Stratégies économiques	709 152 670,41		7 382 787,09
- Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2023 sur le compte d'affectation spéciale «Participations financières de l'État»			

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Engagements financiers de l'État	55 611 986 821,39		1 249 930 685,61
- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	53 874 275 880,23		779 724 119,77
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	1 664 873 529,50		426 979 238,50
- Épargne	72 807 361,80		0,20
- Dotation du Mécanisme européen de stabilité			31 727 327,00
- Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
- Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 049,86		11 500 000,14
- Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19			
Enseignement scolaire	81 992 714 864,32		500 359 041,84
- Enseignement scolaire public du premier degré	25 470 015 875,95		228 490 086,54
- Enseignement scolaire public du second degré	36 345 105 933,29		82 902 141,73
- Vie de l'élève	7 445 630 381,22		76 435 365,27
- Enseignement privé du premier et du second degrés	8 425 552 659,81		54 578 174,19
- Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 753 841 665,56		17 612 973,46
- Enseignement technique agricole	1 552 568 348,49		40 340 300,65
Gestion des finances publiques	10 679 754 198,18		59 309 870,83
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 061 715 037,78		36 277 978,42
- Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	972 021 592,99		18 182 926,52
- Facilitation et sécurisation des échanges	1 646 017 567,41		4 848 965,89
Immigration, asile et intégration	2 789 752 719,32		3 615 747,53
- Immigration et asile	2 213 357 212,61		2 565 198,11
- Intégration et accès à la nationalité française	576 395 506,71		1 050 549,42
Investir pour la France de 2030	6 789 883 983,83		0,17
- Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	-9 100 000,00		
- Valorisation de la recherche	9 100 000,00		
- Accélération de la modernisation des entreprises			
- Financement des investissements stratégiques	4 912 383 983,83		0,17
- Financement structurel des écosystèmes d'innovation	1 877 500 000,00		
Justice	11 825 167 546,79		191 426 383,31
- Justice judiciaire	4 245 168 350,72		65 462 466,14
- Administration pénitentiaire	5 130 096 657,52		103 427 208,44
- Protection judiciaire de la jeunesse	1 091 661 343,79		10 285 749,74
- Accès au droit et à la justice	703 878 067,45		4 505,11
- Conduite et pilotage de la politique de la justice	650 647 389,08		11 893 615,11
- Conseil supérieur de la magistrature	3 715 738,23		352 838,77
Médias, livre et industries culturelles	731 655 090,00		2 419 425,00
- Presse et médias	398 849 426,74		1 390 147,26
- Livre et industries culturelles	332 805 663,26		1 029 277,74
Outre-mer	3 140 369 170,74		94 956 388,70
- Emploi outre-mer	2 176 670 118,23		20 916 197,37
- Conditions de vie outre-mer	963 699 052,51		74 040 191,33

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Plan de relance	18 289 322,47		42 421 953,00
- Écologie	- 1 211 008,96		35 925 165,00
- Compétitivité	98 943 257,05		5 215 461,38
- Cohésion	-79 442 925,62		1 281 326,62
Pouvoirs publics	1 076 534 706,00		
- Présidence de la République	110 459 700,00		
- Assemblée nationale	571 005 584,00		
- Sénat	346 294 600,00		
- La Chaîne parlementaire	34 495 822,00		
- Indemnités des représentants français au Parlement européen			
- Conseil constitutionnel	13 295 000,00		
- Haute Cour			
- Cour de justice de la République	984 000,00		
Recherche et enseignement supérieur	30 573 453 556,44		121 800 372,61
- Formations supérieures et recherche universitaire	14 972 488 055,23		6 720 219,57
- Vie étudiante	3 088 167 541,63		1 491 126,37
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	7 882 078 106,81		376 809,44
- Recherche spatiale	1 835 196 679,00		
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 658 455 783,32		1 407 682,68
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	578 232 933,79		104 036 584,21
- Recherche duale (civile et militaire)	150 019 167,00		
- Enseignement supérieur et recherche agricoles	408 815 289,66		7 767 950,34
Régimes sociaux et de retraite	5 932 303 396,82		16 445 253,18
- Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 071 857 762,00		16 405 686,00
- Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370,00		
- Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 058 436 264,82		39 567,18
Relations avec les collectivités territoriales	4 482 639 250,92		134 102 819,50
- Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 250 671 646,30		123 406 367,70
- Concours spécifiques et administration	231 967 604,62		10 696 451,80
Remboursements et dégrèvements	142 447 535 326,96	521 940 187,97	2 220 821 996,01
- Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	137 323 595 418,27	279,28	2 220 821 996,01
- Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	5 123 939 908,69	521 939 908,69	
Santé	3 608 313 648,18		6 409 738,67
- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	334 407 603,25		5 835 783,60
- Protection maladie	1 153 506 044,93		573 955,07
- Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet «Séjour investissement» du plan national de relance et de résilience (PNRR)	2 120 400 000,00		
Sécurité	24 170 579 101,60		266 193 857,62
- Police nationale	12 542 851 135,56		106 584 721,16
- Gendarmerie nationale	10 406 520 657,87		150 427 029,18
- Sécurité et éducation routières	65 480 916,07		475 190,97
- Sécurité civile	1 155 726 392,10		8 706 916,31

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Solidarité, insertion et égalité des chances	29 917 683 518,64		25 192 801,55
- Inclusion sociale et protection des personnes	14 404 374 101,49		10 950 113,51
- Handicap et dépendance	14 220 351 571,40		1 034 465,60
- Égalité entre les femmes et les hommes	66 419 602,14		101 251,86
- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 226 538 243,61		13 106 970,58
Sport, jeunesse et vie associative	1 592 668 876,55		41 155 548,65
- Sport	665 647 080,32		31 633 749,68
- Jeunesse et vie associative	794 973 956,23		9 521 798,97
- Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	132 047 840,00		
Transformation et fonction publiques	774 940 082,30		18 329 259,49
- Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	260 543 774,07		45 634,29
- Transformation publique	170 160 568,80		11 386 977,20
- Innovation et transformation numériques	9 510 093,17		1 496 093,83
- Fonction publique	291 619 672,35		4 090 426,08
- Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	43 105 973,91		1 310 128,09
Travail et emploi	19 846 634 631,84		1 774 403 063,21
- Accès et retour à l'emploi	5 829 836 524,18		1 095 080 968,82
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	13 264 420 708,02		658 113 365,62
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	57 557 144,83		4 549 547,59
- Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	694 820 254,81		16 659 181,18
TOTAL	590 784 984 819,29	523 351 293,99	11 895 332 499,20

③ II. Le montant des dépenses relatives au budget général au titre de l'année 2023 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits de paiement ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

④

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Action extérieure de l'État	3 114 084 307,30		72 687 939,26
- Action de la France en Europe et dans le monde	1 982 478 807,11		67 139 878,19
- Diplomatie culturelle et d'influence	740 708 265,13		2 787 122,64
- Français à l'étranger et affaires consulaires	390 897 235,06		2 760 938,43
Administration générale et territoriale de l'État	4 612 827 921,81		122 143 524,52
- Administration territoriale de l'État	2 607 625 845,05		41 953 299,84
- Vie politique	159 336 699,78		6 576 637,22
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 845 865 376,98		73 613 587,46
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	4 708 940 532,69		97 801 214,19
- Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 907 929 363,64		0,67
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	770 290 510,99		23 491 957,21
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	597 395 069,86		73 664 844,51
- Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	433 000 000,00		
- Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	325 588,20		644 411,80
Aide publique au développement	5 577 271 463,10		191 188 375,53
- Aide économique et financière au développement	2 252 541 385,31		185 550 383,69
- Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000,00		
- Solidarité à l'égard des pays en développement	3 174 730 077,79		5 637 991,84
- Restitution des "biens mal acquis"			
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 948 090 155,80		67 942,92
- Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 865 955 589,59		11 389,13
- Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	82 134 566,21		56 553,79
Cohésion des territoires	18 510 603 798,15		70 658 605,65
- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 076 455 061,13		0,87
- Aide à l'accès au logement	13 290 817 301,00		10 254 899,00
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 089 160 083,36		10 463 110,93
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	340 133 915,01		46 438 807,50
- Politique de la ville	565 534 111,46		3 501 786,54
- Interventions territoriales de l'État	148 503 326,19		0,81
Conseil et contrôle de l'État	793 259 866,41		21 280 214,66
- Conseil d'État et autres juridictions administratives	501 292 553,81		14 017 704,74
- Conseil économique, social et environnemental	45 994 143,90		2 329 377,00
- Cour des comptes et autres juridictions financières	245 973 168,70		4 933 132,92

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Crédits non répartis			243 655 408,00
- Provision relative aux rémunérations publiques			102 655 408,00
- Dépenses accidentelles et imprévisibles			141 000 000,00
Culture	3 865 698 005,35		11 141 616,72
- Patrimoines	1 212 097 228,24		0,90
- Création	1 010 354 287,35		0,65
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	833 444 196,97		880 150,68
- Soutien aux politiques du ministère de la culture	809 802 292,79		10 261 464,49
Défense	54 812 667 451,29		371 877 077,11
- Environnement et prospective de la politique de défense	1 898 910 318,91		0,98
- Préparation et emploi des forces	12 967 730 589,56		2,54
- Soutien de la politique de la défense	23 702 071 901,47		371 877 072,95
- Équipement des forces	16 243 954 641,35		0,64
Direction de l'action du Gouvernement	894 518 111,71		28 954 085,93
- Coordination du travail gouvernemental	771 569 764,29		26 826 561,35
- Protection des droits et libertés	122 948 347,42		2 127 524,58
Écologie, développement et mobilité durables	40 284 818 979,77	1 411 106,02	194 557 396,55
- Infrastructures et services de transports	8 624 021 063,23		12 948,27
- Affaires maritimes, pêche et aquaculture	356 584 781,35		0,82
- Paysages, eau et biodiversité	339 346 636,50		7 720 810,02
- Expertise, information géographique et météorologie	497 177 408,90		1 406 568,72
- Prévention des risques	1 109 272 766,30		12 538 158,15
- Énergie, climat et après-mines	4 986 757 054,74		317 041,45
- Service public de l'énergie	20 170 184 197,79		0,21
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 994 394 392,86		24 271 440,99
- Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	905 411 106,02	1 411 106,02	
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	301 669 572,08		148 290 427,92
Économie	5 055 691 503,74		495 564 027,92
- Développement des entreprises et régulations	3 469 350 293,67		486 242 146,33
- Plan "France Très haut débit"	426 666 331,19		0,81
- Statistiques et études économiques	454 895 312,91		2 639 303,25
- Stratégies économiques	704 779 565,97		6 682 577,53
- Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2023 sur le compte d'affectation spéciale «Participations financières de l'État»			
Engagements financiers de l'État	62 376 880 090,16		1 238 442 742,84
- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	53 874 275 880,23		779 724 119,77
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	1 664 873 529,50		426 979 238,50
- Épargne	72 809 623,80		0,20
- Dotation du Mécanisme européen de stabilité			31 727 327,00
- Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
- Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	178 434 744,63		12 057,37
- Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19	6 586 486 312,00		

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Enseignement scolaire	82 028 087 733,21		464 714 487,58
- Enseignement scolaire public du premier degré	25 455 708 832,78		223 617 013,71
- Enseignement scolaire public du second degré	36 343 171 328,22		83 092 279,80
- Vie de l'élève	7 468 367 211,38		76 674 590,11
- Enseignement privé du premier et du second degrés	8 424 823 224,70		35 876 717,30
- Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 784 277 850,36		5 251 878,43
- Enseignement technique agricole	1 551 739 285,77		40 202 008,23
Gestion des finances publiques	10 449 455 584,83		45 067 293,60
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 870 464 018,96		32 923 201,69
- Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	956 499 269,24		11 379 114,38
- Facilitation et sécurisation des échanges	1 622 492 296,63		764 977,53
Immigration, asile et intégration	2 268 229 761,17		12 074 412,93
- Immigration et asile	1 732 083 092,11		4,86
- Intégration et accès à la nationalité française	536 146 669,06		12 074 408,07
Investir pour la France de 2030	5 994 438 223,90		0,10
- Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	234 900 000,00		
- Valorisation de la recherche	42 100 000,00		
- Accélération de la modernisation des entreprises	92 500 000,00		
- Financement des investissements stratégiques	3 481 810 024,90		0,10
- Financement structurel des écosystèmes d'innovation	2 143 128 199,00		
Justice	11 311 928 563,70		97 062 359,23
- Justice judiciaire	4 124 648 345,36		22 088 658,99
- Administration pénitentiaire	4 748 300 610,87		62 370 870,29
- Protection judiciaire de la jeunesse	1 071 712 275,75		7 681 724,93
- Accès au droit et à la justice	704 028 574,37		0,19
- Conduite et pilotage de la politique de la justice	658 622 190,37		4 574 283,81
- Conseil supérieur de la magistrature	4 616 566,98		346 821,02
Médias, livre et industries culturelles	725 647 231,54		2 790 687,46
- Presse et médias	390 378 530,07		1 623 250,93
- Livre et industries culturelles	335 268 701,47		1 167 436,53
Outre-mer	2 979 601 347,20		17 654 407,44
- Emploi outre-mer	2 150 222 750,75		17 501 164,34
- Conditions de vie outre-mer	829 378 596,45		153 243,10
Plan de relance	4 126 393 137,71		1,29
- Écologie	2 816 297 450,74		0,26
- Compétitivité	678 120 616,27		0,73
- Cohésion	631 975 070,70		0,30

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Pouvoirs publics	1 076 534 706,00		
- Présidence de la République	110 459 700,00		
- Assemblée nationale	571 005 584,00		
- Sénat	346 294 600,00		
- La Chaîne parlementaire	34 495 822,00		
- Indemnités des représentants français au Parlement européen			
- Conseil constitutionnel	13 295 000,00		
- Haute Cour			
- Cour de justice de la République	984 000,00		
Recherche et enseignement supérieur	31 070 677 392,65		38 513 437,27
- Formations supérieures et recherche universitaire	15 018 548 113,65		2 800 783,88
- Vie étudiante	3 082 255 660,29		2 589 305,85
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	7 668 502 871,27		15 000,98
- Recherche spatiale	1 835 196 679,00		
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	2 078 661 610,28		19 033 172,72
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	830 310 766,51		6 308 123,49
- Recherche duale (civile et militaire)	150 019 167,00		
- Enseignement supérieur et recherche agricoles	407 182 524,65		7 767 050,35
Régimes sociaux et de retraite	5 932 303 396,82		16 445 253,18
- Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 071 857 762,00		16 405 686,00
- Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370,00		
- Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 058 436 264,82		39 567,18
Relations avec les collectivités territoriales	4 431 999 917,94		27 657 240,48
- Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 145 548 865,22		3 877 591,78
- Concours spécifiques et administration	286 451 052,72		23 779 648,70
Remboursements et dégrèvements	142 445 057 763,97	521 083 649,97	2 222 443 021,00
- Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	137 321 974 393,28	279,28	2 222 443 021,00
- Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	5 123 083 370,69	521 083 370,69	
Santé	3 609 628 047,91		1 537 486,94
- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	335 721 943,91		963 590,94
- Protection maladie	1 153 506 104,00		573 896,00
- Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet «Sécur investissement» du plan national de relance et de résilience (PNRR)	2 120 400 000,00		
Sécurité	23 243 152 775,61		97 092 269,18
- Police nationale	12 376 169 569,62		68 046 246,64
- Gendarmerie nationale	10 136 926 404,72		19 955 587,63
- Sécurité et éducation routières	55 547 183,54		8 658 759,31
- Sécurité civile	674 509 617,73		431 675,60

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Solidarité, insertion et égalité des chances	29 990 887 540,89		67 249 708,30
- Inclusion sociale et protection des personnes	14 415 608 338,36		12 157 821,64
- Handicap et dépendance	14 221 603 996,47		574 817,53
- Égalité entre les femmes et les hommes	69 328 820,86		52 850,14
- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 284 346 385,20		54 464 218,99
Sport, jeunesse et vie associative	1 722 507 785,68		30 590 937,52
- Sport	577 585 505,44		21 324 802,56
- Jeunesse et vie associative	799 374 440,24		9 266 134,96
- Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	345 547 840,00		
Transformation et fonction publiques	985 384 908,84		146 002 887,94
- Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	429 139 152,80		127 428 229,20
- Transformation publique	217 532 252,90		4 125 510,10
- Innovation et transformation numériques	8 584 072,49		1 452 001,51
- Fonction publique	287 023 573,04		11 686 902,74
- Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	43 105 857,61		1 310 244,39
Travail et emploi	20 940 116 707,96		235 275 393,49
- Accès et retour à l'emploi	6 723 364 969,17		358 798,83
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	13 432 244 676,93		220 054 002,71
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	89 258 740,68		3 728 208,32
- Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	695 248 321,18		11 134 383,63
TOTAL	591 887 384 714,81	522 494 755,99	6 682 191 456,73

Exposé des motifs :

Les dépenses brutes du budget général ont atteint en exécution 591,9 Md€ et sont en hausse de 12,8 Md€ par rapport à 2022. La loi de fin de gestion pour 2023 a augmenté de 4,5 Md€ les crédits ouverts initialement, notamment pour faire face à l'effet de la hausse des taux d'intérêts et à l'augmentation de la provision pour charge d'indexation, qui a entraîné une hausse de la charge de la dette (+3,2 Md€). En loi de fin de gestion, la prévision totale de dépenses nettes, c'est-à-dire hors remboursements et dégrèvements d'impôts, atteignait 459,7 Md€, cependant les dépenses constatées ont été maintenues à un niveau inférieur à celui-ci, soit 454,6 Md€.

L'analyse de l'exécution 2023 montre que les principales missions portant les dépenses sont les suivantes (contributions aux pensions comprises) :

- « Enseignement scolaire » : 82,0 Md€ (78,5 Md€ en 2022) ;
- « Engagements financiers de l'État » : 62,4 Md€ (54,3 Md€ en 2022) ;
- « Défense » : 54,8 Md€ (51,7 Md€ en 2022) ;
- « Écologie, développement et mobilité durables » : 40,3 Md€ (36,2 Md€ en 2022) ;
- « Recherche et enseignement supérieur » : 31,1 Md€ (29,4 Md€ en 2022) ;
- « Solidarité, insertion et égalité des chances » : 30,0 Md€ (30,3 Md€ en 2022) ;
- « Sécurités » : 23,2 Md€ (22,1 Md€ en 2022) ;
- « Travail et emploi » : 20,9 Md€ (20,8 Md€ en 2022) ;
- « Cohésion des territoires » : 18,5 Md€ (17,9 Md€ en 2022) ;
- « Justice » : 11,3 Md€ (10,7 Md€ en 2022).

Le résultat de l'exécution budgétaire 2023 par missions et programmes illustre en particulier :

- l'augmentation des dépenses de personnel notamment liée à la poursuite du renforcement des moyens régaliens, opéré au niveau des missions « Sécurités » et « Justice », ainsi qu'au renforcement des moyens dévolus à l'éducation au travers de la mission « Enseignement scolaire » ;
- une progression continue de la charge de la dette essentiellement supportée par la mission « Engagements financiers de l'État » ;
- le maintien d'un bouclier tarifaire protecteur pour les ménages et les entreprises face à la hausse des prix de l'électricité, ainsi que l'introduction du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert », tous deux portés par la mission « Écologie, développement et mobilités durables » ;
- la hausse des investissements sur la mission « Défense » ; en effet, la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 constitue un effort financier soutenu pour permettre aux armées de s'adapter à un contexte international stratégique dégradé et incertain, avec pour priorités l'investissement dans les équipements des forces, l'espace, le renseignement, le cyber et l'entretien des matériels.

Article 5

Budgets annexes – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les budgets annexes au titre de l'année 2023 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

Désignation des budgets annexes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non engagées et non reportées
Contrôle et exploitation aériens	2 118 053 205,28	0,00	21 062 053,39
- Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 455 491 318,56		20 595 457,20
- Navigation aérienne	610 250 693,64		
- Transports aériens, surveillance et certification	52 311 193,08		466 596,19
Publications officielles et information administrative	142 002 348,65	0,00	12 690 189,27
- Édition et diffusion	42 323 321,25		7 228 545,39
- Pilotage et ressources humaines	99 679 027,40		5 461 643,88
Total des budgets annexes	2 260 055 553,93	0,00	33 752 242,66

③ II. Les résultats relatifs aux budgets annexes au titre de l'année 2023 sont arrêtés par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

④

Désignation des budgets annexes	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations des crédits non consommés et non reportés
Contrôle et exploitation aériens	2 105 256 797,88	2 351 033 346,54	0,00	40 435 683,12
- Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 447 679 352,72			36 352 526,82
- Navigation aérienne	608 442 474,71			
- Transports aériens, surveillance et certification	49 134 970,45			4 083 156,30
Publications officielles et information administrative	142 646 979,30	184 743 851,30	0,00	7 990 895,10
- Edition et diffusion	43 113 643,75			3 719 199,65
- Pilotage et ressources humaines	99 533 335,55			4 271 695,45
Total des budgets annexes	2 247 903 777,18	2 535 777 197,84	0,00	48 426 578,22

Exposé des motifs :

La modification apportée par la loi n°2021-1836 du 28 décembre 2021 à la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2021 relative aux lois de finances (LOLF) a entraîné un changement dans la méthode de détermination des soldes des budgets annexes, applicable pour la première fois aux lois de finances afférentes à l'année 2023. Désormais seules les opérations budgétaires sont prises en compte pour déterminer les soldes des budgets annexes, ce qui exclut les opérations relatives au financement de l'activité. Celles-ci font toutefois l'objet d'une présentation spécifique au sein de l'annexe à la présente loi « Développement des opérations constatées aux comptes spéciaux et aux budgets annexes ».

Le solde du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA) ressort à **245,8 M€** en 2023, soit une amélioration de 129,1 M€ par rapport à la loi de fin de gestion pour 2023. Les recettes d'activité se sont établies à 2 351 M€ et sont composées principalement de redevances de route (1 518,8 M€), de la part de la taxe sur le transport aérien de marchandises et de la taxe sur le transport aérien de passagers (484,6 M€) ainsi que de redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole (227,4 M€). Les dépenses liées à l'activité courante se sont élevées à 2 105,3 M€ et comprennent principalement des dépenses de personnel (1 258,8 M€), de fonctionnement (628,9 M€) et d'investissement (195,7 M€). L'exercice 2023 a été marqué par la reprise économique du secteur aérien malgré un contexte durablement incertain, et par la poursuite des efforts entamés en matière de transition écologique de l'aviation civile.

Le solde du budget annexe « Publications officielles et information administrative » (BAPOIA) ressort à **+ 42,1 M€** en 2023, soit une amélioration de 26,9 M€ par rapport à la prévision rectifiée inscrite en LFG pour 2023, ses recettes s'élevant à 184,7 M€ et ses dépenses à 142,6 M€.

Au total, les budgets annexes améliorent le solde budgétaire de l'État à hauteur de **287,9 M€**.

Article 6
Comptes spéciaux – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux découverts autorisés.
Affectation des soldes

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les comptes spéciaux est arrêté, au 31 décembre 2023, par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

Désignation des comptes spéciaux	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Comptes d'affectation spéciale			
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 702 650 201,70		21 789 007,30
- Structures et dispositifs de sécurité routière	338 963 817,70		903 801,30
- Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000,00		
- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	646 685 460,00		16 424 184,00
- Désendettement de l'État	690 800 924,00		4 461 022,00
Développement agricole et rural	141 061 426,15		2 985 558,85
- Développement et transfert en agriculture	63 642 346,18		1 624 164,82
- Recherche appliquée et innovation en agriculture	77 419 079,97		1 361 394,03
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	340 874 815,21		21 513 252,79
- Électrification rurale	333 992 831,15		20 798 060,85
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	6 881 984,06		715 191,94
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	355 968 318,37		9 422 340,14
- Contributions des cessions immobilières au désendettement de l'État			
- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	355 968 318,37		9 422 340,14
Participation de la France au désendettement de la Grèce			
- Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs			
- Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France			
Participations financières de l'État	15 574 118 661,04		3 902 164 629,96
- Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	8 985 793 484,04		3 902 164 629,96
- Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	6 588 325 177,00		
Pensions	64 303 987 148,31		2,69
- Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	60 937 705 618,81		1,19
- Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 002 881 389,41		0,59
- Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 363 400 140,09		0,91
Total des comptes d'affectation spéciale	82 418 660 570,78		3 957 874 791,73

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des comptes spéciaux	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Comptes de concours financiers			
Accords monétaires internationaux			
- Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine			
- Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale			
- Relations avec l'Union des Comores			
Avances à l'audiovisuel public	3 796 849 552,00		
- France Télévisions	2 430 513 517,00		
- ARTE France	278 175 689,00		
- Radio France	623 406 038,00		
- France Médias Monde	284 858 936,00		
- Institut national de l'audiovisuel	99 929 039,00		
- TV5 Monde	79 966 333,00		
Avances aux collectivités territoriales	123 815 178 935,87		2 136 067 785,13
- Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			6 000 000,00
- Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	123 816 543 081,87		2 128 703 639,13
- Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19	- 1 364 146,00		1 364 146,00
Prêts à des États étrangers	228 329 438,76		872 579 743,24
- Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	224 913 850,24		775 086 149,76
- Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	3 415 588,52		97 493 593,48
- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers			
- Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro			
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	165 808 000,00		4 210 000,00
- Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000,00		
- Prêts pour le développement économique et social	143 670 000,00		2 100 000,00
- Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran			
- Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie			
- Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir			
- Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle			
- Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19	22 088 000,00		2 110 000,00
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	8 128 028 000,00		1 182 873 989,00
- Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	7 935 628 000,00		764 372 000,00
- Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	42 400 000,00		196 882 000,00
- Prêts et avances à des services de l'État	50 000 000,00		206 619 989,00
- Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			15 000 000,00
- Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de la Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			
- Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19			
- Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19			
- Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Ax-Marseille-Provence			
- Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	100 000 000,00		
Total des comptes de concours financiers	136 134 193 926,63		4 195 731 517,37

③ II. Les résultats des comptes spéciaux sont arrêtés, au 31 décembre 2023, par mission et programme aux sommes mentionnées dans les tableaux ci-après. Les crédits de paiement ouverts et les découverts autorisés sont modifiés comme indiqué dans ces tableaux.

④

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Comptes d'affectation spéciale				
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 729 254 543,72	1 794 732 398,01		20 885 206,28
- Structures et dispositifs de sécurité routière	365 965 539,37			0,63
- Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000,00			
- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	646 288 080,35			16 424 183,65
- Désendettement de l'État	690 800 924,00			4 461 022,00
Développement agricole et rural	141 753 681,15	154 940 706,33		0,85
- Développement et transfert en agriculture	62 145 165,97			0,03
- Recherche appliquée et innovation en agriculture	79 608 515,18			0,82
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	367 218 990,85	377 913 253,94		21 513 253,15
- Électrification rurale	362 251 537,85			20 798 061,15
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	4 967 453,00			715 192,00
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	458 342 602,95	524 378 414,01		0,55
- Contributions des cessions immobilières au désendettement de l'État				
- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	458 342 602,95			0,55
Participation de la France au désendettement de la Grèce				
- Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs				
- Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France				
Participations financières de l'État	15 574 118 661,04	13 215 321 681,60		3 902 164 629,96
- Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	8 985 793 484,04			3 902 164 629,96
- Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	6 588 325 177,00			
Pensions	64 303 986 506,65	63 160 998 817,62		644,35
- Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	60 937 704 977,12			642,88
- Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 002 881 389,41			0,59
- Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 363 400 140,12			0,88
Total des comptes d'affectation spéciale	82 574 674 986,36	79 228 285 271,51		3 944 563 735,14

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Comptes de concours financiers				
Accords monétaires internationaux				
- Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine				
- Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale				
- Relations avec l'Union des Comores				
Avances à l'audiovisuel public	3 796 849 552,00	3 796 850 118,87		
- France Télévisions	2 430 513 517,00			
- ARTE France	278 175 689,00			
- Radio France	623 406 038,00			
- France Médias Monde	284 858 936,00			
- Institut national de l'audiovisuel	99 929 039,00			
- TV5 Monde	79 966 333,00			
Avances aux collectivités territoriales	123 795 917 646,87	120 191 799 886,56		2 155 329 074,13
- Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				6 000 000,00
- Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	123 816 542 818,87			2 128 703 902,13
- Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de la Covid-19	-20 625 172,00			20 625 172,00
Prêts à des États étrangers	541 104 114,47	1 647 963 677,50		357 317 336,53
- Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	387 688 525,95			259 823 743,05
- Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	3 415 588,52			97 493 593,48
- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	150 000 000,00			
- Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro				
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	496 967 146,19	525 245 472,87		21 950 853,81
- Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000,00			
- Prêts pour le développement économique et social	91 670 000,00			
- Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran				
- Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie				
- Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir	31 000 000,00			
- Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	352 159 146,19			19 840 853,81
- Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19	22 088 000,00			2 110 000,00
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	8 128 028 000,00	8 459 743 016,57		1 182 873 989,00
- Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	7 935 628 000,00			764 372 000,00
- Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	42 400 000,00			196 882 000,00
- Prêts et avances à des services de l'État	50 000 000,00			206 619 989,00
- Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex				15 000 000,00
- Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de la Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité				
- Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19				
- Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19				
- Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence				
- Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	100 000 000,00			
Total des comptes de concours financiers	136 758 866 459,53	134 621 602 172,37		3 717 471 253,47

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)
	Dépenses	Recettes	Majorations du découvert
Comptes de commerce			
- Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	1 028 681 979,59	1 028 055 660,78	
- Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	198 848 331,91	185 549 184,17	
- Couverture des risques financiers de l'État	2 190 106 579,28	2 190 106 579,28	
- Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	742 319 074,00	722 179 064,16	
- Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	59 576 271 177,36	59 575 215 793,96	
- Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	8 137 064,50	3 833 266,11	
- Opérations commerciales des domaines	65 798 581,44	115 178 104,00	
- Régie industrielle des établissements pénitentiaires	38 259 606,63	36 608 974,39	
- Soutien financier au commerce extérieur	1 748 731 791,84	2 059 450 221,53	
Total des comptes de commerce	65 597 154 186,55	65 916 176 848,38	0,00
Comptes d'opérations monétaires			
- Émission des monnaies métalliques	127 053 442,27	221 300 890,02	
- Opérations avec le Fonds monétaire international	274 668 569,60	790 414 699,57	17 244 115 051,78
- Pertes et bénéfices de change	46 924 845,40	16 294 075,74	
Total des comptes d'opérations monétaires	448 646 857,27	1 028 009 665,33	17 244 115 051,78

5 III. Les soldes des comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2024 sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2023, aux sommes ci-après :

6

Désignation des comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2023 (en euros)	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale		14 643 361 522,95
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers		1 130 750 738,75
Développement agricole et rural		134 274 837,81
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale		487 308 050,44
Gestion du patrimoine immobilier de l'État		707 082 468,30
Participation de la France au désendettement de la Grèce		
Participations financières de l'État		4 387 760 647,42
Pensions		7 796 184 780,23
Comptes de concours financiers	26 257 297 860,83	3 967 355,83
Accords monétaires internationaux		
Avances à l'audiovisuel public		3 967 355,83
Avances aux collectivités territoriales	584 968 611,43	
Prêts à des États étrangers	15 642 136 318,26	
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	3 964 203 299,93	
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	6 065 989 631,21	
Comptes de commerce	119 014 141,98	9 070 458 436,07
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	107 283 645,56	
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	11 730 496,40	
Couverture des risques financiers de l'État	0,02	
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État		44 054 262,83
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État		4 024 027 094,71
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés		105 056 627,47
Opérations commerciales des domaines		222 295 324,17
Régie industrielle des établissements pénitentiaires		32 789 587,19
Soutien financier au commerce extérieur		4 642 235 539,70
Comptes d'opérations monétaires	17 377 198 862,15	305 432 762,82
Émission des monnaies métalliques		305 432 762,82
Opérations avec le Fonds monétaire international	17 244 115 051,78	
Pertes et bénéfices de change	133 083 810,37	
Total des comptes spéciaux	43 753 510 864,96	24 023 220 077,67

7 IV. Les soldes arrêtés au III sont reportés à la gestion 2024 à l'exception :

- d'un solde débiteur de 377 697 624,95 € concernant le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » ;
- d'un solde débiteur de 24 000 000,00 € concernant le compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » ;
- d'un solde créditeur de 162 295 324,17 € concernant le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » ;
- d'un solde créditeur de 305 432 762,82 € concernant le compte d'opérations monétaires « Émission des monnaies métalliques » ;

e) d'un solde débiteur de 133 083 810,37 € concernant le compte d'opérations monétaires « Pertes et bénéfices de change ».

Exposé des motifs :

Le solde des comptes spéciaux (hors FMI) s'est dégradé de -0,5 Md€ par rapport à la prévision établie en loi de fin de gestion pour 2023 (-4,6 Md€) pour s'établir à - 5,1 Md€.

(en Md€)	Exécution 2022	LFI 2023	LFG 2023	Exécution 2023	Ecart LFI / exécution 2023	Ecart LFG / exécution 2023	Ecart exécution 2022 / 2023
Comptes d'affectation spéciale	4,5	-0,7	-3,3	-3,3	-2,7	0,0	-7,8
Comptes de concours financiers	2,1	-2,7	-2,0	-2,1	0,5	-0,2	-4,2
Comptes de commerce	0,1	-0,4	0,5	0,3	0,7	-0,2	0,2
Comptes d'opérations monétaires (hors FMI)	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Solde des comptes spéciaux (hors FMI)	6,7	-3,6	-4,6	-5,1	-1,5	-0,5	-11,8

Cette dépréciation est principalement portée par le solde des comptes de concours financiers (CCF : -0,2 Md€) et le solde des comptes de commerce (CCO : -0,2 Md€).

Par ailleurs, le compte d'opérations monétaires « **Opérations avec le FMI** » retrace la variation annuelle du montant de la créance de la France sur le FMI. Conformément à l'article 23 de la loi organique relative aux lois de finances, les opérations de ce compte d'opérations monétaires ont un caractère indicatif. Voté sans découvert autorisé en loi de finances initiale, son solde est ajusté, en loi relative aux résultats de la gestion, au montant du découvert effectivement constaté pendant l'année. Ainsi, en 2023, la balance d'entrée du compte est débitrice de 17,76 Md€, correspondant à la quote-part de la France au capital du FMI et des prêts effectués dans le cadre de cet organisme. L'évolution du solde budgétaire de ce compte entre 2022 et 2023 (+0,52 Md€) s'explique principalement par l'ajustement annuel des avoirs en euros du FMI (706 M€), par l'octroi de prêts sur la quote-part française au FMI ainsi que par les remboursements sur la quote-part française au FMI. Le détail de ces remboursements figure dans la note 14 du compte général de l'État, annexé à la présente loi.

Au total, le découvert complémentaire demandé dans la présente loi relative aux résultats de la gestion, correspond à la balance de sortie du compte, débitrice à hauteur de 17,24 Md€. Les montants sont détaillés ci-dessous :

N° des comptes	Comptes spéciaux	Découverts complémentaires demandés	Explications
952	Opérations avec le Fonds monétaire international	17 244 115 051,78	Ce compte est doté pour mémoire. Il s'agit d'inscrire une autorisation de découvert correspondant au solde débiteur de 17 759 861 181,75 € repris au 1 ^{er} janvier 2023 <i>diminué</i> du solde <i>créditeur</i> des opérations de l'année 2023 de 515 746 129,97 €.

La loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année procède au report du solde des comptes spéciaux, à l'exception des comptes mentionnés ci-dessous :

Sur le compte de concours financiers « **Prêts à des États étrangers** », un montant de 377 697 624,95 € au débit n'est pas reporté. Il correspond au montant des échéances en capital relatives aux années 2021 à 2023 au titre des remises de dettes aux pays étrangers. La présentation de ces remises de dettes, détaillées par pays, en capital, en intérêts capitalisés, et en intérêts, figure dans l'annexe relative au développement des opérations constatées aux comptes spéciaux jointe à la présente loi.

Sur le compte de concours financiers « **Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés** », un montant de 24 000 000,00 € au débit n'est pas reporté. Il correspond à un abandon de créances sur le programme « Prêts pour le développement économique et social ».

Sur le compte de commerce « **Opérations commerciales des domaines** », un montant de 162 295 324,17 € au crédit est proposé à l'annulation.

Sur le compte d'opérations monétaires « **Émission des monnaies métalliques** », il est proposé de ne pas reprendre le solde créditeur de 305 432 762,82 € en balance d'entrée 2024 dans la mesure où ce solde n'a guère de signification puisqu'il mêle des opérations budgétaires classiques (droits de seigneurage en recettes, frais de fabrication en dépenses) et des opérations de bilan (variation de la circulation monétaire).

Sur le compte d'opérations monétaires « **Pertes et bénéfices de change** », le solde débiteur de 133 083 810,37 € n'est pas repris en balance d'entrée 2024. Il est soldé au 31 décembre de chaque année en application de l'article 20 de la loi n°49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Par ailleurs, s'agissant des comptes spéciaux et conformément au 5° de l'article 54 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, « le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts, ainsi que les modifications de crédits demandés » font l'objet de l'annexe explicative jointe à la présente loi.

Article 7

Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2021 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État

- ① **Le résultat patrimonial de l'exercice 2021, qui s'élève à - 142,1 Md€ est affecté au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.**

Exposé des motifs :

À la suite du rejet par le Parlement du projet de loi de règlement pour 2021, une procédure particulière a été mise en œuvre : le résultat patrimonial non approuvé de l'exercice 2021, qui s'élève à - 142,1 Md€, a été enregistré sur un compte *ad hoc* et imputé sur une ligne spécialement créée à cet effet, « Soldes des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation », de la situation nette du bilan, en lieu et place d'une affectation à la ligne « Report des exercices antérieurs ».

Afin d'améliorer la lisibilité des comptes de l'État, le présent article affecte de manière définitive le résultat patrimonial de 2021 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

Suite à l'adoption de l'article 3 du présent projet de loi, l'affectation définitive du résultat 2021 permet de décomposer la situation nette du bilan de l'État au 31 décembre 2023 comme suit :

Report des exercices antérieurs	-2 183 453
Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation	-160 027
Écarts de réévaluation et d'intégration	468 381
Solde des opérations de l'exercice	0
SITUATION NETTE (III = I - II)	-1 875 100

Article 8

Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2022 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État

- ① **Le résultat patrimonial de l'exercice 2022, qui s'élève à - 160,0 Md€, est affecté au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.**

Exposé des motifs :

En conséquence du rejet du projet de loi de règlement au titre de 2022, le résultat de l'exercice 2022, qui s'élève à 160,0 Md€, a été affecté à la ligne « Soldes des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation ».

Afin d'améliorer la lisibilité des comptes de l'État, le présent article affecte de manière définitive le résultat patrimonial de 2022 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

Suite à l'adoption des articles 3 et 7 du présent projet de loi, l'affectation définitive du résultat 2022 permet de décomposer la situation nette du bilan de l'État au 31 décembre 2023 comme suit :

Report des exercices antérieurs	-2 343 481
Écarts de réévaluation et d'intégration	468 381
Solde des opérations de l'exercice	0
SITUATION NETTE (III = I - II)	-1 875 100

Article 9

Règlement du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce »

- ① **Le solde créditeur du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce » clos au 1^{er} janvier 2023 est arrêté au montant de 799 800 000,00 €.**

Exposé des motifs :

Créé par l'article 21 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, le compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » constitue le véhicule budgétaire permettant de transférer à l'État grec les revenus d'intérêts perçus par la Banque de France sur les obligations souveraines grecques qu'elle détient, conformément au plan de désendettement de la Grèce. Ce compte retrace, en recettes, le produit de la contribution spéciale versée par la Banque de France à l'État au titre de la restitution des revenus qu'elle a perçus sur les titres grecs. Il retrace, en dépenses, les versements de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs ainsi que des rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France.

Le compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » a été clôturé au 1^{er} janvier 2023 en vertu de l'article 21 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012. À cette date, le solde des opérations antérieurement enregistrées sur ce compte est affecté au budget général de l'État.

Conformément au 4° du IV de l'article 37 de la loi organique relative aux lois de finances, le présent article arrête le solde créditeur du compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » à un montant de 799 800 000,00 € apuré par la présente loi.

Cette opération initialement prévue par l'article 7 du projet de loi de règlement 2022 n'a pu être réalisée en raison de la non-adoption de cette même loi. Le contenu de l'article 7 précité est donc repris à l'identique dans le présent article.

Fait à Paris, le 16 juillet 2024.

M. Gabriel ATTAL

Par le Premier ministre :

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

M. Bruno LE MAIRE

Le Ministre délégué chargé des comptes publics

M. Thomas CAZENAVE